Quatre-vingt-unième année. — N° 102. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 29 Avril 1949.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 100.97, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.000 | 1.650 | 900 | 700 | 500 | 300 | 200 | 4.500 | 2.500 | 1.350 |
| Etranger . . . . . | 5.500 | 2.900 | 1.600 | 2.550 | 1.400 | 850 | 350 | 11.300 | 5.900 | 2.600 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).


## SOMMAIRE


### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.

*Arrêté* portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Jean-Moulin » de l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 4246).

*Arrêté* portant détachement (radiodiffusion française) (p. 4246).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

*Arrêté* portant détachement (administration centrale) (p. 4246).

RAVITAILLEMENT

*Arrêté* modifiant un précédent arrêté portant nomination (régisseurs comptables) (p. 4246).

#### Ministère de la justice.

*Décret* n° 49-602 du 28 avril 1949 relatif au rétablissement des délais prévus par la loi du 15 juin 1872 concernant les titres au porteur perdus ou volés (p. 4246).

*Décret* du 28 avril 1949 portant modification de la nomenclature des professions figurant au tableau annexé au décret du 20 mai 1922, qui a créé un conseil de prud'hommes à Creil (p. 4247).

*Décret* du 28 avril 1949 portant détachement des communes d'Arcinges, de Belmont-de-la-Loire et d'Ecoche (Loire) du conseil de prud'hommes de Thizy (Rhône) et rattachement desdites communes et de celle de Belleroche au conseil de prud'hommes de Charlieu (Loire) (p. 4247).

*Décrets* du 28 avril 1949 portant nominations, attribution de fonctions et mettant fin aux dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 4247).

*Arrêté* du 26 avril 1949 portant autorisation de port d'arme (p. 4248).

*Liste* d'admission au concours pour les fonctions de greffier en Algérie (p. 4248).

#### Ministère des affaires étrangères.

*Arrêtés* portant maintien à titre définitif dans les cadres des administrateurs civils et des agents d'Orient et d'Extrême-Orient d'agents du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères (p. 4248).

#### Ministère de l'intérieur.

*Citations* à l'ordre de la Nation (p. 4248).

*Décret* n° 49-603 du 28 avril 1949 portant relèvement de la prime d'alimentation des compagnies républicaines de sécurité, de l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et des centres de formation ou d'application de la sûreté nationale (p. 4249).

*Décret* du 28 avril 1949 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité avec traitement (p. 4249).

*Arrêté* du 26 avril 1949 relatif à la répartition et aux attributions des sous-directions et bureaux des services centraux du ministère de l'intérieur (p. 4249).

*Arrêtés* portant détachements (personnel du cadre des préfectures) (p. 4254).

#### Ministère des finances et des affaires économiques.

*Décret* n° 49-604 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, modifié par l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 (Finances) (p. 4254).

*Décret* n° 49-605 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Budget annexe de l'Imprimerie nationale) (p. 4254).

*Décret* n° 49-606 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Ministère du travail et de la sécurité sociale : Formation professionnelle accélérée) (p. 4255).

*Décret* n° 49-607 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Travaux publics, transports et tourisme) (p. 4255).

*Décret* n° 49-608 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Education nationale) (p. 4255).

*Décret* n° 49-539 du 28 avril 1949 complétant le décret n° 47-2289 du 5 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique (p. 4255).

*Décret* du 28 avril 1949 portant nomination d'un receveur particulier des finances (p. 4256).

*Arrêté* du 25 avril 1949 fixant le tarif de rémunération des médecins de la présidence du conseil (p. 4256).

*Arrêté* du 27 avril 1949 fixant le nouveau traitement du secrétaire général de l'école nationale d'administration et du centre de hautes études administratives (p. 4256).

*Arrêtés* portant nominations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 4257).

Commissaires aux prix (p. 4257).

Contributions indirectes (p. 4257).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 4257).

Inspection des finances (p. 4257).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4257).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* du 27 avril 1949 portant attribution de la médaille des évadés (p. 4257).

*Décrets* du 27 avril 1949 portant intégration, nominations, admission dans les réserves, changements d'arme, promotions, acceptations de démission, annulant un précédent décret et rectificatif (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 4263).

*Arrêtés* du 4 mars 1949 portant remises de débet (p. 4265).

*Arrêté* du 18 avril 1949 portant modification à l'arrêté ministériel du 5 mai 1914 relatif aux déplacements des officiers et agents du personnel technique d'exécution des directions de travaux maritimes (p. 4265).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 4265).

*Liste* des officiers admissibles à l'école d'état-major en 1949 (p. 4266).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* du 28 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Saint-Sarthe (p. 4266).

*Décret* du 28 avril 1949 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences morales et politiques (p. 4266).

*Décret* du 28 avril 1949 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France (p. 4266).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 49-610 du 21 avril 1949 portant désignation des aérodromes faisant partie de l'ensemble constitué par l'aéroport de Paris (p. 4268).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décrets* des 31 décembre 1948 et 20 avril 1949 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole (p. 4266).

*Arrêtés* du 20 avril 1949 portant ouverture et annulation de crédits (p. 4267).

*Arrêté* du 21 avril 1949 modifiant la liste des variétés de maïs de semence inscrites au catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 4268).

*Arrêtés* portant inscriptions au tableau d'avancement et détachements (administration centrale et services agricoles) (p. 4268).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 19 avril 1949 suspendant pour une nouvelle période de six mois la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française à compter du 20 avril 1949 (p. 4268).

*Décret* n° 49-611 du 21 avril 1949 portant application à l'Indochine des ordonnances des 14 novembre 1944 et 21 avril 1945 portant première et deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (p. 4269).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêté* du 26 avril 1949 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées à divers agents comptables (p. 4269).

**Ministère de la marine marchande.**

*Décret* n° 49-612 du 28 avril 1949 instituant une commission consultative des marchés au ministère de la marine marchande (p. 4269).

**Cour des comptes.** — Audience solennelle du vendredi 8 avril 1949 (p. 4270).

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

*Avis* relatif aux exportations de marchandises à destination des vallées d'Andorre (p. 4270).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 4271).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* relatif aux exportations de marchandises à destination des vallées d'Andorre (p. 4270).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 4271).

*Avis* aux importateurs de pommes de terre primeurs en provenance d'Espagne (p. 4271).

*Statistique* mensuelle des vins (février 1949) (rectificatif) (p. 4271).

*Avis* de tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 4271).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* relatif aux exportations de marchandises à destination des vallées d'Andorre (p. 4270).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 4271).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* relatif aux exportations de marchandises à destination des vallées d'Andorre (p. 4270).

**Situation** de la Banque de France et de ses succursales (p. 4272).

**Annonces** (p. 4273).

**DOCUMENTS PARLEMENTAIRES**

PUBLIÉS EN ANNEXES

**Assemblée nationale.** — Annexes: feuille 59 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

### Affectation aux carrières des élèves de la promotion « Jean-Moulin », de l'école nationale d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1949: page 4109, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « M. Pavard (Maurice) », lire: « M. Pavard (Francis) ».

### Radiodiffusion française.

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Henri Lavigne, attaché de direction à la radiodiffusion française, est mis, pour la période du 24 juin 1946 au 23 décembre 1948, en position de détachement auprès de l'école nationale d'administration, pour lui permettre d'effectuer le cycle normal d'études et de stages prévus par l'ordonnance et le décret du 9 octobre 1945.

Ce détachement est opéré dans les conditions prévues par les articles 97 à 112 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires.

## POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

### Administration centrale.

Par arrêté du 27 avril 1949, est mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique occidentale française, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1948, Mme Bilgot (Lucienne), commis des postes au centre de chèques postaux de Paris.

## RAVITAILLEMENT

### Régisseurs comptables.

Par arrêté du 15 avril 1949, tendant à compléter l'arrêté du 14 mars 1949, M. Curtin (Joseph), chef de section hors classe à la direction départementale du ravitaillement général des Bouches-du-Rhône, est chargé de la liquidation des opérations du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Décret n° 49-602 du 28 avril 1949 relatif au rétablissement des délais prévus par la loi du 15 juin 1872 concernant les titres au porteur perdus ou volés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, et notamment son article 7, ainsi conçu:

« Les matières relevant de la compétence du pouvoir réglementaire en vertu de l'article 6 sont les suivantes:

« Réglementation des valeurs mobilières et des opérations concernant ces valeurs »;

. . . . . .

Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans tous les cas où, abstraction faite des suspensions, interruptions ou prorogations qui ont pu ou peuvent les affecter, les délais prévus par la loi du 15 juin 1872 relative aux titres au porteur n'auraient dû normalement venir à expiration que postérieurement au 1er mai 1949, ces délais prendront fin comme si, à aucun moment, les suspensions, interruptions ou prorogations n'étaient intervenues.

Art. 2. — Dans tous les cas où, abstraction faite des suspensions, interruptions ou prorogations qui ont pu ou peuvent les affecter, les délais prévus par la loi précitée du 15 juin 1872 auraient dû normalement venir à expiration antérieurement au 1er mai 1949, ces délais seront prorogés jusqu'à cette dernière date, sans égard aux suspensions, interruptions ou prorogations de délais intervenues depuis le 21 août 1939.

Art. 3. — A partir de la publication du présent décret, les délais prévus par la loi du 15 juin 1872 cesseront d'être soumis à toute suspension ou prorogation autre que celle prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

**Décret du 28 avril 1949 portant modification de la nomenclature des professions figurant au tableau annexé au décret du 20 mai 1922, qui a créé un conseil de prud'hommes à Creil.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 20 mai 1922, qui a créé un conseil de prud'hommes à Creil;

Vu les décrets des 10 juin 1925 et 1er avril 1930, qui ont réorganisé ce conseil;

Vu l'avis du conseil municipal de Creil en date du 11 mars 1946; ensemble les avis des conseils municipaux des autres communes comprises dans la circonscription territoriale du conseil de prud'hommes de Creil;

Vu l'avis du conseil général de l'Oise du 5 janvier 1948;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise du 2 mars 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La rubrique « plombier » figurant dans la première catégorie de la section de l'industrie du tableau des professions annexé au décret du 20 mai 1922 portant création d'un conseil de prud'hommes à Creil, est remplacée par la rubrique suivante: « plombier d'usine ».

Art. 2. — La rubrique suivante est ajoutée à la nomenclature des professions figurant au tableau annexé au décret du 20 mai 1922 susvisé:

SECTION DE L'INDUSTRIE

*2e catégorie.*

« Plombier d'entreprise du bâtiment ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
DANIEL MAYER.

**Décret du 28 avril 1949 portant détachement des communes d'Arcinges, de Belmont-de-la-Loire et d'Ecoche (Loire) du conseil de prud'hommes de Thizy (Rhône) et rattachement desdites communes et de celle de Belleroche au conseil de prud'hommes de Charlieu (Loire).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 4 avril 1850, qui a créé un conseil de prud'hommes à Thizy (Rhône), et les décrets des 8 août 1870, 22 juillet 1879, 7 décembre 1900 et 12 janvier 1911 qui en ont modifié la composition;

Vu le décret du 21 février 1855, qui a créé un conseil de prud'hommes à Charlieu (Loire), et les décrets des 24 mars 1858, 28 novembre 1884, 28 juillet 1895, 7 décembre 1900 et 24 février 1909 qui en ont modifié la composition;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arcinges, Belleroche, Belmont-de-la-Loire et Ecoche en date des 21 juillet, 27 octobre, 6 juin et 1er juin 1946, ensemble les délibérations des conseils municipaux des communes comprises dans la circonscription territoriale des conseils de prud'hommes de Charlieu et de Thizy;

Vu les délibérations de la chambre de commerce de Tarare en date du 7 octobre 1947 et de la chambre de commerce de Roanne en date du 26 décembre 1946;

Vu les délibérations des conseils généraux de la Loire et du Rhône en date des 7 mai 1947 et 8 janvier 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les communes d'Arcinges, de Belmont-de-la-Loire et d'Ecoche sont distraites de la circonscription du conseil de prud'hommes de Thizy (Rhône) et placées sous la juridiction du conseil de prud'hommes de Charlieu (Loire).

Art. 2. — La compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Charlieu est étendue à la commune de Belleroche.

Art. 3. — Le conseil de prud'hommes de Thizy reste saisi des affaires prud'homales émanant des communes d'Arcinges, de Belmont-de-la-Loire et d'Ecoche pendantes devant lui à la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le juge de paix de Belmont-de-la-Loire reste saisi des affaires prud'homales émanant de la commune de Belleroche pendantes devant lui à la date de publication du présent décret.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
DANIEL MAYER.

**Décret du 28 avril 1949 portant nominations de juges de paix.**

Par décret en date du 28 avril 1949, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er mars 1949.)

M. Becus, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Marmande.

M. Schneider, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Verdun.

(A compter du 1er avril 1949.)

M. Chairet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dinan.

M. Rebaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Roanne.

**Décret du 28 avril 1949 portant attribution de fonctions à un magistrat.**

Par décret en date du 28 avril 1949, M. Galibert, juge au tribunal de première instance de Mortagne, est chargé des services de la justice de paix de Mortagne, en remplacement de M. Bazin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Domfront.

**Décret du 28 avril 1949 portant attribution de fonctions à des magistrats.**

Par décret en date du 28 avril 1949:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Guelma. — M. Thore, juge audit tribunal, en remplacement de M. Grimaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Romorantin.

Mostaganem. — M. Quintin, juge audit tribunal, en remplacement de M. Balland, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vendôme.

Tiaret. — M. Jayr, juge audit tribunal, en remplacement de M. Selles, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Sont chargés temporairement des fonctions de l'instruction pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires, aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Alger. — M. Lowe, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Guglielmi, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem.

Blida. — M. Roemen, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Mouiel, qui a été affecté au tribunal de première instance d'Alger.

Oran. — M. Ruffez, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Benchimol, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen.

Tlemcen. — M. Cohen-Salmon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Bordure, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tlemcen.

**Décret du 28 avril 1949 mettant fin aux dispositions d'un précédent décret.**

Par décret en date du 28 avril 1949, il est mis fin, à compter de ce jour, aux effets du décret du 26 octobre 1948 par lequel M. Palayesin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, a été chargé à titre temporaire des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance d'Alès pour les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

**Autorisation de port d'arme.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Porrini (Jean), demeurant, 43, rue Daguerre, à Paris (14e), chauffeur à la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice, est autorisé à porter une arme des première (§ 1er), quatrième ou sixième catégories dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PAUL JANVIER.

*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

**Liste d'admission au concours pour les fonctions de greffier en Algérie.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 22 février 1949 fixant aux 6 et 7 mai 1949 la date du concours pour l'admission aux fonctions de greffier en Algérie,

Arrête:

*Article unique.* — Sont admis à concourir pour l'admission aux fonctions de greffier en Algérie:

*Centre d'Alger.*

Adjenac Amor.
Ahmed Nacer Mohamed.
Aklouf Khaled.
Balleche Mohamed.
Belfares Mohamed.
Bendjelida Ali.
Benhamza Mohamed.
Benichou (Joseph).
Benkhebbeb Mohamed Larbi.
Bensalem Mahmoud.
Benyoucef Abdelkader.
Bial Mahmoud.
Bouderghouma Mohamed
Bouz r Abdelkader.
Bouzar Abdelatif.
Bouziani Aomar.
Chelbi Mebarek.
Cohen-Stora (Félix).
Debagha Slimane.
Gaib Salah.
Gara Salah.
Gerome (Edouard).
Giacomoni (Fernand).
Habchi Ali.
Haoene Mohamed.
Houadjeli Abderrahamane.
Imessad Abdelkader.
Karabaghli Mohamed.
Kheddar Smaïl.
Kireche Abdelkader.
Lechani Idir.
Manceau (Marcel).
Mataoui Mohamed.
Michaud (Joseph).
Nemli Abderrahmane.
Ouared Mohamed.
Ouguergouz Mohand Ameziane.
Ould Ali Arezki.
Parenti (Roméo).
Pons (Christian).
Saigni Ali.
Saïdi Mokhtar.
Tabone (Robert).
Tidjani Abderrahmane.
Tidjani Belkacem.
Tollia (Edouard).

*Centre de Bordeaux.*

Limouzin (Jean).

*Centre de Constantine.*

Adment (Robert).
Barkat Mohamed El Madjid.
Bennmi Hamdane.
Bessieres (Fernand).
Bouaicha Ferhat.
Boudenbaia Mouloud.
Bousedira Amer.
Carilg (François).
Chicheportiche (René).
El Beze Abraham.
Friedel (Adeline), née Feltrin.
Friedel (Emile).
Ghalem Smaïn.
Hocini Abdelkader.
Houma Mahmoud.
Karoubi (Lucien).
Megri Salah.
Pontaud (Hubert).
Redjem Ali.
Sfada Hamni Abbès.
Temmim Brahim.
Tristani (Martin).

*Centre d'Oran.*

Ben Bouhoum (Alexis).
Benhaim (Joseph).
Bendane Mohamed.
Dib Abderrezak.
El Baz Abraham.
Fahim Ali.
Hadida (Moïse).
Hallouche Ahmed.
Hamida Yahia.
Makloufi Mohamed Tahar.
Pare (Maurice).
Saez (Henriette), épouse Parma.
Sellam Ali.

*Centre de Paris.*

Guilmain (Léon-Philippe).

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Maintien à titre définitif, dans le cadre des administrateurs civils d'agents du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.**

Par arrêté du 26 avril 1949, sont maintenus à titre définitif dans le cadre des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères, les agents ci-après désignés, classés par ordre alphabétique dans chaque grade:

*En qualité d'administrateurs de 2e classe.*

MM.
Breal (Michel).
Epinat (Barthélémy).
Guibaut (André).
Koenigswarter (Jules).
Medioni (Gilbert
Raux (Etienne).
Valeur (Robert).

*En qualité d'administrateurs de 3e classe.*

MM.
Auboyneau (Christian).
Bolle (Henry).
Mlle Campana (Marcelle).
Chalon (René).
Clostermann (Jacques).
Dufos (Jean).
Heumann (Gabriel).
Jordan (Augustin).
Kace**, dit Gary (Romain).
Le Roux de Bretagne (Guy).
Leroy-Beaulieu (Michel).
Manac'h (Etienne).
Mandereau (Jean).
Manet (Olivier).
Méhu (Henri).
Millet (René).
Ordioni (Pierre).
Parmentier (Jean).
Ruffin (Henri).
Soutou (Jean).
Taddei (Jean).
Trotobas (René).
Vanthier (Félix).
Victor (Robert).

*En qualité d'administrateurs adjoints.*

MM.
Batault (Claude).
Baume (Philippe).
Mlle Bertrand (Jacqueline).
Bertrand (Paul).
Bizouard de Montille (Louis).
Blanger (Bernard).
Boyer de Fonscolombe (André).
Burgaud (André).
De Cabrol (Louis).
Cazes (André).
De Choiseul Praslin (René).
Claudel (Henri).
Deruelle (Michel).
Destremau (Bernard).
Dondenne (Michel).
Gueury (Jean).
Honoré (Jacques).
Kebaïli (Abdelmejid).
Koenig (Philippe).
De Ladoucette (Michel).
Legendre (Michel).
Le Saige de La Villesbrunne (Gérard).
De Lestrange (Charles).
Mlle Lissac (Marguerite).
Mantel (Claude).
Massé (Robert).
Millot (André).
Mlle de Miribel (Elisabeth).
Monge (Guy).
Paschoud (Jean).
Pierre-Benoist (Yves).
Pradelles de Latour Dejean (Jacques).
Simon de Quirielle (Pierre).
Sirot (Gérard).
Stepanoff (Alexis).
Thurneyssen (Robert).
Vizzavona (Raymond).
De Warren (Reginald).

Cette décision prend effet à compter de la nomination des agents susnommés dans le cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.

Les reclassements ou promotions dont ont pu faire l'objet certains des agents susvisés ainsi que les dates auxquelles ont pris effet ces décisions ne sont modifiés en rien par le présent arrêté.

**Maintien à titre définitif dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient d'agents du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.**

Par arrêté du 26 avril 1949, sont maintenus à titre définitif dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères les agents ci-après désignés, classés par ordre alphabétique dans chaque grade:

A. — AGENTS D'ORIENT

*En qualité de secrétaires d'Orient.*

MM. Beaudoin (André), Lecerf (Jean), Soullé (Gaston).

*En qualité de secrétaires adjoints d'Orient.*

MM. Brasseur (Léon), Jehan de Johannis (René).

B. — AGENTS D'EXTRÊME-ORIENT

*En qualité de secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.*

M. Le Bideau (Louis).

Cette décision prend effet à compter de la nomination des agents susnommés dans le cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.

Les reclassements ou promotions dont ont pu faire l'objet certains agents susvisés ainsi que les dates auxquelles ont pris effet ces décisions ne sont modifiés en rien par le présent arrêté.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Citations à l'ordre de la Nation.**

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Delangaigne (Emile), ingénieur aux mines de Kenadza (territoire d'Aïn-Sefra): au cours de l'incendie survenu au siège IX de la mine le 4 mai 1948, a participé sans désemparer à toutes les opérations de sauvetage jusqu'à l'épuisement complet de ses forces et a trouvé la mort en donnant le plus haut exemple d'abnégation.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation :

M. Kaemmer (Charles), porion aux mines de Kenadza (territoire d'Aïn-Sefra) : au cours de l'incendie survenu au siège IX de la mine le 4 mai 1948, a participé sans désemparer à toutes les opérations de sauvetage jusqu'à l'épuisement complet de ses forces et a trouvé la mort en donnant le plus haut exemple d'abnégation.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

**Décret n° 49-603 du 28 avril 1949 portant relèvement de la prime d'alimentation des compagnies républicaines de sécurité, de l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et des centres de formation ou d'application de la sûreté nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 décembre 1944 portant création des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret du 2 octobre 1946 relatif à l'alimentation des compagnies républicaines de sécurité, modifié par le décret du 5 avril 1947 ;

Vu la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 ;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1948 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 2 octobre 1946 relatif à l'alimentation des compagnies républicaines de sécurité, modifié par le décret du 5 avril 1947, est modifié comme suit :

« *Art. 6.* — La prime d'alimentation est fixée à 85 F à dater du 1er décembre 1948 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — La prime d'alimentation de l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et des centres de formation ou d'application de la sûreté nationale est portée à 180 F par jour à dater du 1er octobre 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret du 28 avril 1949 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité avec traitement.**

Par décret en date du 28 avril 1949, M. Collon (Jean), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de disponibilité avec traitement annuel de 1.000 F, pour la période comprise entre le 12 septembre 1947 et le 29 mars 1949.

**Répartition et attributions des sous-directions et bureaux des services centraux du ministère de l'intérieur.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-243 du 23 février 1949, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1er. — La répartition et les attributions des sous-directions et bureaux des services centraux du ministère de l'intérieur sont fixées ainsi qu'il suit :

I. — SERVICES RATTACHES AU MINISTRE

A. — *Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire* (IGAME).

Chargés :

1° De coordonner sur le plan régional les mesures de sécurité publique ;
2° D'assurer l'exécution des lettres de service dont ils peuvent être éventuellement munis, en application de l'article 1er, alinéa 6, du décret du 4 mars 1948 ;
3° Par délégation d'un ou de plusieurs ministres, d'assurer toutes missions d'information et de coordination.

B. — *Corps de l'inspection générale de l'administration* (INSP).

Contrôle supérieur, par délégation du ministre, de tous les services, établissements et institutions relevant du ministère de l'intérieur.
Préparation des tournées annuelles et des missions particulières ainsi que des instructions s'y rapportant.
Centralisation, analyse des rapports d'inspection.
Rapports de synthèse.
Inspections administratives pour ministères divers.

II. — SERVICES RATTACHES AU CABINET DU MINISTRE (CAB)

A. — **Bureau du cabinet** (BUR/Cab).

a) *Courrier.*

Réception, tri, enregistrement et distribution du courrier à l'arrivée.
Départ de la correspondance.
Relations avec les services postaux.

b) *Secrétariat administratif du cabinet.*

Contrôle de la diffusion des télégrammes et de la répartition du courrier « arrivée ».
Sélection du courrier réservé au cabinet du ministre.
Centralisation des pièces soumises à la signature du ministre ou du cabinet.
Etudes et correspondances pour le compte du cabinet du ministre.
Acheminement des correspondances n'entrant pas dans les attributions des services du ministère.
Renseignements.
Ordres de mission intéressant le ministère de l'intérieur pour l'Algérie, les départements d'outre-mer et l'étranger.
Légalisation des signatures des préfets ou de leurs délégués, apposées sur des documents destinés à l'étranger.
Rédaction du *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.
Visa, enregistrement, diffusion et conservation des circulaires et notes de service.
Signature des ampliations des arrêtés ministériels.
Classement des archives administratives du cabinet.
Organisation du service des permanences au cabinet du ministre.

c) *Travaux parlementaires et relations avec le secrétariat général du Gouvernement.*

Travaux des commissions parlementaires.
Questions écrites et orales.
Interpellations.
Pétitions.
Documents parlementaires.
Etablissement des décrets de nomination de commissaires du Gouvernement.
Contreseing des décrets simples et arrêtés interministériels.
Publication de ces textes et insertions diverses au *Journal officiel.*
Enregistrement des référés de la cour des comptes.

B. — **Service du chiffre** (CII).

Organisation du chiffre.
Chiffrement et déchiffrement des télégrammes.

C. — **Services de l'Algérie et des départements d'outre-mer.**

*a*) Sous-direction de l'Algérie

1er Bureau. — Bureau politique (ALG/Pol).

Questions politiques.
Organisation de la haute administration en Algérie.
Organes consultatifs et représentatifs (assemblées nationales et locales).
Régime électoral. — Elections.
Sécurité et ordre public.
Affaires militaires (haut commandement, défense du territoire).
Affaires internationales. — Régime des étrangers.
Problèmes religieux. — Cultes.
Information. — Propagande.
Distinctions honorifiques.
Régime législatif de l'Algérie.

2e Bureau. — Bureau administratif (ALG/Adm).

Organisation administrative.
Documentation.
Statut des personnels administratifs de l'Algérie.
Education nationale. — Enseignement musulman. — Enseignement agricole et technique. — Formation professionnelle. — Jeunesse et sports. — Protection de l'enfance et des mineurs.
Justice : justice musulmane. — Etat-civil. — Conseils de prud'hommes. — Tribunaux de commerce. — Elections consulaires.
Loyers. — Réquisitions. — Logement d'office.
Déportés et anciens combattants.
Organisation de la santé publique et contrôle sanitaire.
Statut et organisation des diverses professions.
Législation sociale. — Assistance. — Entr'aide.
Retraites et pensions. — Main-d'œuvre nord-africaine.
Foyers militaires musulmans (recrutement, pensions, soldes, allocations militaires).

3e Bureau. — Bureau économique et financier (ALG/Eco).

Agriculture. — Ravitaillement. — Répartition des matières premières et des produits industriels.
Programme d'importation en provenance de l'étranger.
Plan d'exportation. — Commerce intérieur et extérieur.
Industrie. — Transport. — Energie.
Organisation bancaire. — Crédit agricole.
Sociétés indigènes de prévoyance.
Régime foncier.
Régime des eaux.

Régime douanier des territoires du sud.
Budget de l'Algérie. — Emprunts.
Traitements des fonctionnaires.
Statistiques et documentation.
Plan d'équipement de l'Algérie.
Salaires du secteur privé.

b) Service des départements d'outre-mer

Liaison avec les préfectures d'outre-mer.
Coordination des mesures prises par les divers ministères en ce qui concerne ces départements.

1re Section. — Section administrative (DOM/Adm).

Politique générale avec les départements d'outre-mer. — Documentation. — Examen des textes d'application dans ces territoires de la réglementation métropolitaine.

2e Section. — Section économique (DOM/Ec).

Examen en liaison avec les ministères techniques des problèmes de salaires, de prix et de législation sociale.
Etude des programmes d'équipement, mise en œuvre de programme économiques et sociaux.

**D. — Bureau d'organisation et des méthodes (ORG).**

Etude de l'organisation matérielle et des méthodes de travail des différents services du ministère en vue de leur rationalisation.

## III. — DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES POLITIQUES

*Secrétariat* (PER/Sec).

Réception, contrôle et répartition du courrier de la direction.
Affaires réservées.
Préparation des mouvements préfectoraux.
Nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.
Attribution de secours aux agents ou anciens agents des administrations centrale et préfectorale et du cadre national des préfectures ainsi qu'à leurs familles.

**A. — Sous-direction du personnel.**

*Secrétariat* (PER/SDP).

Courrier de la sous-direction.
Affaires réservées.
Caisse de sécurité sociale du ministère de l'intérieur.

1er Bureau. — Bureau central du personnel (PER/CP).

a) 1re *section*. — Affaires générales.

Statuts. — Questions de principe.
Questions statutaires et organiques. — Application du statut général des fonctionnaires.
Recours gracieux.
Diffusion des instructions générales concernant le personnel.
Documentation.

b) 2e *section*. — Administration centrale.

Organisation de l'administration centrale et contrôle des effectifs.
Gestion du personnel titulaire, auxiliaire et contractuel de l'administration centrale et du service intérieur.
Gestion des personnels techniques (Chiffre. — Transmissions. — Matériel et service immobilier. — Service automobile. — Protection civile. — Service médical).
Recrutement. — Validation des services d'auxiliaires et de stagiaires. — Avancement. — Discipline. — Détachement. — Congés. — Mises en disponibilité. — Admission à la retraite.
Tenue des dossiers et des registres de contrôle.
Honorariat.
Etablissement des prévisions budgétaires et gestion des crédits de traitements et indemnités.
Liquidation des frais de mission, heures supplémentaires.
Délivrance des cartes d'identité.

c) 3e *section*. — Corps préfectoral.

Gestion du personnel du corps préfectoral, de l'inspection générale de l'administration en mission extraordinaire, de l'inspection générale de l'administration et des tribunaux administratifs.
Nominations. — Validation des services d'auxiliaires et de stagiaires, mutations, détachements, congés, disponibilité.
Honorariat.
Tenue des dossiers et des registres de contrôle.
Délivrance des cartes d'identité.
Admissions à la retraite.
Préparation des prévisions budgétaires et gestion des crédits (examen des demandes de délégation, contrôle de l'utilisation des crédits par les préfectures).
Liquidation des indemnités (Frais de missions. — Frais de déménagements. — Indemnité d'uniforme).
Remboursement des frais exceptionnels de représentation.

d) 4e *section*. — Distinctions honorifiques.

Médaille de la Reconnaissance française.
Médaille pour actes de courage et de dévouement.
Médaille d'honneur départementale et communale.
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.
Avis sur les candidatures à des distinctions honorifiques étrangères.
Avis sur l'attribution à des étrangers résidant en France de distinctions honorifiques.

2e Bureau. — Personnel des préfectures (PER/Pr).

a) 1re *section*. — Statuts. — Questions de principe.

Organisation administrative des bureaux de préfectures.
Questions relatives au statut des fonctionnaires des préfectures.
Comités techniques et commissions paritaires.
Organisation des concours.
Recours gracieux.
Documentation.

b) 2e *section*. — Effectifs.

Gestion des fonctionnaires et agents du cadre des préfectures.
Contrôle administratif du personnel titulaire, auxiliaire et contractuel. Gestion du personnel des services sociaux.
Mouvement du personnel: mutations.
Gestion du personnel: recrutement. — Validation des services d'auxiliaires et de stagiaires. — Avancement. — Détachement. — Mise en disponibilité. — Congés. — Admission à la retraite.
Tenue des dossiers et des registres de contrôle.
Discipline.
Honorariat.
Délivrance des cartes d'identité.

c) 3e *section*. — Traitements et indemnités.

Préparation des prévisions budgétaires pour le personnel des préfectures.
Gestion des crédits: examen des demandes de délégation.
Contrôle de l'utilisation des crédits par les préfectures.
Contrôle des indemnités (heures supplémentaires, prime de technicité, frais de déplacements, déménagements, indemnités de mutation).

**B. — Sous-direction des affaires politiques.**

Secrétariat (PER/SDA).
Courrier de la sous-direction.
Affaires réservées.

3e Bureau. — Affaires politiques (PER/AP).

Lois constitutionnelles. — Application. — Etudes des projets de revision.
Questions relatives au fonctionnement des assemblées prévues par la Constitution.
Législation électorale. — Elaboration et application des textes législatifs et réglementaires.
Codification des textes électoraux.
Confection des listes électorales. — Etudes des projets de réforme, mécanisation.
Préparation et réalisation matérielles des élections.
Elections à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République.
Elections aux conseils généraux.
Elections des conseillers municipaux, maires et adjoints.
Etablissement des statistiques électorales.
Contentieux des élections des conseillers généraux, des conseillers municipaux, des maires et adjoints et des délégués du collège électoral du Conseil de la République.
Etude d'ensemble sur les travaux des assemblées locales (conseils généraux, conseils municipaux de la métropole et des départements d'outre-mer).
Annulation des délibérations des conseils généraux prises en violation de la loi.
Dissolution des conseils municipaux.
Suspension et révocation des maires et adjoints.
Nomination des maires et maires adjoints des arrondissements de la ville de Paris.
Dépouillement des scrutins de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.
Dépouillement des rapports préfectoraux et rédaction des synthèses.
Hommages publics, témoignages de reconnaissance, érections de monuments, attributions de noms à des voies publiques.
Fonctionnement de la commission centrale des monuments commémoratifs.
Honneurs et préséances. Cérémonies et fêtes publiques.
Fêtes nationales. Participation de personnalités étrangères à des cérémonies.
Délimitation et abornement des frontières et affaires connexes.

4e Bureau. — Cultes et associations (PER/CAV).

Questions politiques, juridiques et de tutelle municipale et départementale, concernant le régime des cultes, les édifices cultuels, les presbytères, la police des cultes, les subventions et secours aux établissements et aux familles.
Subventions aux communes pour la réparation des édifices cultuels.
Secours aux anciens ministres des cultes concordataires.
Administration des personnels des cultes concordataires d'Alsace et de Lorraine (nominations, avancement, mises à la retraite, discipline, traitements, secours et subventions).
Tutelle administrative des congrégations reconnues ou autorisées (reconnaissance d'établissements particuliers, dons et legs, acquisitions et aliénations).
Réglementation des associations déclarées françaises.
Reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations.
Tutelle administrative des associations et fondations reconnues d'utilité publique (dons et legs, modifications des statuts).
Relations avec le conseil d'Etat et les différents ministères pour les questions de cultes et d'associations.
Relations avec les autorités ecclésiastiques

## IV. — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Secrétariat (AG/Sec).
Réception, contrôle et répartition du courrier de la direction.
Affaires réservées.

**A. — Sous-direction des affaires financières et du personnel des collectivités locales.**

*Secrétariat* (AG/SDF).

Courrier de la sous-direction.
Affaires réservées.

1er Bureau. — Administration générale et documentation des collectivités locales (AG/Gen).

Coordination des mesures législatives, administratives et financières intéressant différentes administrations et dont l'exécution incombe aux autorités départementales et communales.
Affaires concernant le ministère de l'intérieur et ne relevant pas de la compétence spéciale d'une autre direction ou d'un autre service.
Etudes générales dans le cadre de la direction.
Documentation générale des préfectures et mairies. Elaboration et publication de la documentation des maires sur feuillets mobiles; organisation du travail dans les services municipaux.
Services départementaux et communaux de bienfaisance et d'assistance, état-civil, recensement et recrutement, agriculture, forêts, chasse, pêche.

2e Bureau. — Finances locales (AG/Fin).

Budgets départementaux et communaux. Etablissement et contrôle. Inscription et imposition d'office.
Emprunts et garanties d'emprunts.
Avances de trésorerie.
Subventions de l'Etat aux collectivités locales.
Impôts et taxes locaux.
Comptabilité départementale et communale.
Réforme des finances, de la fiscalité et de la comptabilité locales.

3e Bureau. — Personnel des collectivités locales (AG/Pers).

Personnel des départements, des communes, des établissements départementaux et communaux, des services publics locaux à caractère industriel ou commercial.
Statut. — Effectifs. — Recrutement. — Rémunération. — Fixation des indices. — Allocations familiales. — Sécurité sociale.
Personnels de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police.

4e Bureau. — Travaux législatifs. — Contentieux des collectivités locales (AG/Leg).

Etude des textes législatifs et réglementaires concernant directement l'administration des départements et des communes.
Contentieux administratif et judiciaire des collectivités locales (responsabilité civile de l'Etat et des communes en cas d'émeutes. — Pourvois en conseil d'Etat. — Recours hiérarchiques contre les décisions des autorités locales).
Etude des problèmes juridiques soumis par les préfectures et les mairies.
Contrats et marchés des collectivités locales. — Gestion de leurs domaines privés. — Assurances contractées par les collectivités locales.

**B. — Sous-direction de la réglementation et des services industriels et commerciaux des collectivités locales.**

*Secrétariat* (AG/SDR).

Courrier de la sous-direction.
Affaires réservées.

5e Bureau. — Services publics des collectivités locales à caractère industriel ou commercial (AG/SP).

Création et organisation des régies départementales et communales.
Traités de concession ou d'affermage des services publics départementaux et communaux.
Contrôle administratif et financier des services à caractère industriel ou commercial des collectivités locales exploités par voie de régie, concession ou affermage (chemin de fer, tramways, trolleybus, services automobiles, eau, gaz, électricité, pompes funèbres, enlèvement des ordures ménagères, bains douches, piscines, etc.).
Participation des collectivités locales aux entreprises privées à forme commerciale ou coopérative.
Instruction des demandes des collectivités locales tendant à obtenir la revision ou la résiliation de leurs traités de concession ou d'affermage ou de leurs contrats d'intérêt public.

6e Bureau. — Equipement. — Urbanisme. — Vicinalité (AG/Urb).

Equipement des collectivités locales: préparation et exécution des plans des grands travaux. Tranche de démarrage du plan d'équipement national. Etude et approbation des programmes départementaux et communaux de travaux à inscrire à cette tranche. Répartition des subventions. Préparation du plan d'équipement proprement dit. Travaux hors programme.
Acquisitions immobilières. — Expropriations. — Enquêtes. — Déclarations d'utilité publique.
Urbanisme et reconstruction. — Plans et projets. — Lotissements. — Habitations. — Dommages de guerre subis par les collectivités locales.
Voirie départementale, vicinale, urbaine et rurale.
Gestion du domaine public. — Aménagement, déplacement et police des cimetières.
Circonscriptions territoriales. — Modifications. — Changements de noms.

7e Bureau. — Législation d'Alsace et de Lorraine (AG/AL).

Etude des modalités d'unification de la législation générale de droit public et administratif avec la législation spéciale aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
Secrétariat de la commission d'unification législative instituée auprès du ministère de l'intérieur.
Etude juridique des questions de droit local soulevées par l'application de la législation spéciale maintenue en vigueur.

8e Bureau. — Protection civile (AG/PC).

a) 1re *section*. — Section administrative.

Organisation des services départementaux et communaux d'incendie et de secours. — Contrôle administratif et financier de ces services.
Personnel: inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours. — Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. — Statut, rémunération, pensions et secours, nominations des cadres.
Gestion du centre d'instruction de la protection civile.
Secrétariat du conseil supérieur de la protection civile.
Secours d'extrême urgence aux personnes victimes d'un sinistre et nécessiteuses.
Indemnités aux victimes des grandes calamités publiques. — Etude des textes législatifs ouvrant des crédits spéciaux. — Elaboration et application des textes réglementaires fixant les modalités de répartition de ces crédits. — Instruction des demandes transmises par les préfets.

b) 2e *section*. — Section technique.

Equipement des services départementaux et communaux de la protection civile: bâtiments, matériel, liaisons. — Normalisation des matériels, programmes de fabrication, contrôle. — Subventions aux collectivités pour l'acquisition ou la modernisation de leurs moyens de protection contre l'incendie.
Réglementation des mesures de prévention. — Contrôle du fonctionnement des commissions communales et départementales de sécurité. — Etudes sur la résistance des matériaux au feu et aux effets des différentes armes. — Enquêtes sur l'origine et le développement des grands sinistres.
Statistiques des sinistres: chiffrage et dépouillement; observations sur le fonctionnement des services et sur l'application des mesures de prévention.
Etude sur le traitement médical des asphyxiés, des brûlés, gazés ou victimes des radiations.
Attributions précédemment exercées par le bureau liquidateur de la défense passive.
Règlement des créances arriérées. — Contrôle de la conservation de l'équipement réalisé sur les crédits de l'Etat: immeubles, abris, matériels, service Z civil. — Organisation et fonctionnement des ateliers de réparation et de vérification. — Stockage des matériels.

**V. — DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DU CONTENTIEUX**

(1 sous-directeur).

*Secrétariat* (FIN/Sec).

Réception, contrôle et répartition du courrier de la direction.
Affaires réservées.

1er Bureau. — Etudes générales (FIN/Gen).

Etude des questions de principe d'ordre financier, à l'exclusion des questions intéressant le contrôle financier des collectivités locales.
Examen du point de vue des répercussions financières et visa de tous projets, textes ou décisions, pouvant avoir des conséquences sur le budget du ministère de l'intérieur.
Relations d'ensemble avec le contrôle des dépenses engagées et le ministère des finances.
Réponses aux référés de la cour des comptes.

2e Bureau. — Budget (FIN/Budg).

Préparation du budget du ministère de l'intérieur:
Elaboration et envoi des instructions aux divers directions et services.
Centralisation et discussion des propositions budgétaires.
Projets d'articles à insérer dans les lois de finances.
Mise en forme et présentation du budget au ministre.
Discussion du projet de budget et des divers textes budgétaires avec le ministère des finances.
Réponses aux questions posées par les commissions financières parlementaires.
Collectifs. — Répartitions de crédits. — Crédits de report. — Ouverture de crédits au titre des exercices clos et périmés.
Fonds de concours, dons et legs.
Etudes sur les conditions d'exécution du budget et information du ministre sur cette exécution.

3e Bureau. — Comptabilité centrale (FIN/Compt).

Tenue de la comptabilité centrale du ministère de l'intérieur.
Etablissement des ordonnances de payement et de délégation.
Centralisation des mandatements.
Etablissement des titres de recettes.
Reddition des comptes.
Régies d'avances.
Caisse centrale.
Atelier mécanographique.

4e Bureau. — Pensions (FIN/Pens).

Etude et préparation des textes législatifs et réglementaires sur les pensions des personnels appartenant aux divers cadres du ministère de l'intérieur.
Examen des questions de principe concernant l'application à ces personnels de la réglementation sur les pensions.
Constitution et liquidation des dossiers de pension.

Allocations viagères annuelles.
Concessions des pensions.
Remboursement de retenues pour pensions civiles.

3e Bureau. — Contentieux général (FIN/Ctx).

Contentieux général administratif (en ce qui concerne l'examen des demandes en indemnité), à l'exception du contentieux électoral et du contentieux des collectivités locales.
Défense de l'administration contre les pourvois et les actions intentés contre l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.
Recouvrement des créances au profit de l'Etat en liaison avec l'agence judiciaire du Trésor.
Application de la législation relative à la réparation des accidents et maladies imputables au service.
Avis sur l'incidence juridique tant des projets de lois, décrets ou arrêtés que des projets de marchés, contrats ou engagements qui lui sont soumis par les services
Centralisation de la correspondance avec le conseil d'Etat à l'exclusion de celle concernant les collectivités locales et le contentieux des élections.
Rapports avec le comité du contentieux.

6e Bureau. — Œuvres sociales (FIN/OS).

Gestion des crédits d'œuvres sociales.
Service des œuvres sociales du ministère de l'intérieur.
Relations avec les préfectures en matière d'œuvres sociales.

*Régie du dépôt légal et bibliothèque* (FIN/DL).

Dépôt légal.
Bibliothèque.
Documentation.
Archives.

*Secrétariat de la commission consultative des marchés* (FIN/Mar).

VI — DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

*Secrétariat* (TEC/Sec).

Courrier de la direction.
Affaires réservées.

A. — 1er Bureau. — Administration générale (TEC/Gen).

Service dactylographique et bureau de dessin.
Réglementation, organisation.
Personnels techniques: propositions d'affectation.
Centralisation des prévisions budgétaires et de la gestion des crédits de la direction.
Contrôle du fonctionnement et du rendement des services extérieurs de la direction.
Mise à jour d'un cahier des charges générales pour les marchés de matériel.
Relations avec les administrations et les collectivités autorisées à utiliser les services de la direction.

B. — 2e Bureau. — Habillement (TEC/Hab):

Etude des besoins, fichier des mensurations et des pointures.
Etude et uniformisation des tenues.
Choix, contrôle et essais de qualité (textile, cuirs, etc.).
Approvisionnement en matières premières.
Fabrication, confection et répartition des articles d'habillement et d'équipement.
Ateliers de réparation.

**C. — Sous-direction des affaires immobilières et mobilières.**

3e Bureau. — Questions immobilières (TEC/Imm).

Liquidation des réquisitions et regroupement des locaux administratifs.
Achat, location et construction d'immeubles.
Travaux de réparations et de gros entretien.
Etude des projets techniques, direction et contrôle des travaux.
Baraquements.
Approvisionnement en matériaux.
Fichier central immobilier.

4e Bureau. — Mobilier, papeterie (TEC/Mob).

Fourniture de mobilier, de matériel de bureau.
Machines à écrire.
Papeterie et matières consommables.
Atelier d'imprimerie.
Eclairage, chauffage et nettoyage des locaux.

D. — **Service des transmissions et des matériels techniques.**

5e Bureau. — Transmissions, affaires techniques (TEC/Trans).

Etude des besoins du ministère et des services de police.
Etude des matériels radioélectriques, télégraphiques, téléphoniques et d'électronique.
Sources d'énergie.
Laboratoire.
Elaboration et réalisation des programmes d'équipement; répartition et installations.
Contrôle technique des matériels en service — Entretien.
Représentation du ministère auprès du comité de coordination des télécommunications impériales.
Secrétariat de la commission supérieure des transmissions de l'ordre public.

6e Bureau. — Transmissions. — Exploitation (TEC/Expl).

Réglementation de l'exploitation des réseaux radioélectriques.
Réseau de la commission internationale de police criminelle.
Contrôle général des centres de transmissions (Paris, province, Algérie, et éventuellement départements d'outre-mer); statistiques.
Emploi et répartition des fréquences.
Circuits filiaires spécialisés.
Gestion des dépenses de téléphone et des dépenses de télégrammes.
Instruction du personnel.
Etude des améliorations à apporter aux installations téléphoniques et à l'exploitation téléphonique des préfectures et des services de police.

7e Bureau. — Matériels automobiles (TEC/Aut).

Etude technique des matériels.
Pneumatiques
Carburants et lubrifiants.
Approvisionnement et répartition des matériels.
Ateliers et entretien.
Contrôle technique des matériels en service.

8e Bureau. — Armement et matériel technique divers (TEC/Arm).

Etude technique sur le matériel d'armement, de lutte contre le gangstérisme et sur les matériels spéciaux pour service d'ordre.
Munitions.
Matériels mécaniques de précision.
Approvisionnement et répartition.
Contrôle technique des matériels en service.

Le service intérieur (TEC/SI) et le centre des transmissions (TEC/CT) du ministère sont des services d'exploitation dépendant de la direction des services techniques.
Ils sont rattachés respectivement à la sous-direction des affaires immobilières et mobilières et au service des transmissions et des matériels techniques.

VII. — DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Cabinet du directeur général (SN/Cab).

Courrier.
Affaires réservées.

**A. — Services rattachés au directeur général.**

*Inspection générale des services et écoles de police* (SN/IGS).

Contrôle des services et écoles de police.
Enquêtes relatives aux personnels.
Réception, étude et diffusion des rapports sur l'activité des services extérieurs de police.

*Service des voyages officiels et de la sécurité des hautes personnalités* (SN/VO).

*a*) 1re section: sécurité générale et protection du chef de l'Etat.
*b*) 2e section: organisation des voyages officiels.
*c*) 3e section: protection des hautes personnalités.

*Service central d'identification (fichier central. — Service central photographique et d'identité* (SN/SCI).

*a*) Section « Fichiers-dossiers ».

Centralisation et classement des documents concernant tous les individus connus des directions et services de la direction générale.
Fichier de tous les individus intéressant les services de police.
Organisation et contrôle des services d'archives régionaux.

*b*) Section centrale photographique et d'identité.

Etablissement des notices d'identification (anthropométrie, signalement, empreintes digitales).
Photographie.
Relevé de traces.
Fichier dactyloscopique.
Identité judiciaire.
Laboratoires de police technique.
Organisation, contrôle et approvisionnement des services régionaux et locaux d'identité judiciaire.
Enseignement des signalements descriptifs aux fonctionnaires de police.

*c*) Section signalétique.

Impression et diffusion des fiches et listes d'individus recherchés ou signalés (métropole, France d'outre-mer).

*Bureau d'étude de l'emploi des forces de police (police urbaine et brigades routières)* (SN/BEF).

*a*) 1re section.

Organisation des services.
Archives et fichiers des commissariats.

*b*) 2e section.

Répartition et utilisation des crédits.

*c*) 3e section.

Equipement et matériel.

*Etat-major des C. R. S.* (SN/CRS).

*a*) 1re section: organisation.

Organisation générale.
Effectifs, attributions du personnel, dotation en matériel, conditions d'emploi des unités.
Logements et cantonnements.
Etude des questions financières.

*b*) 2e section: instruction.

Règlements d'instruction et emploi.
Stages de formation et perfectionnement.
Organisation des brevets professionnels.
Education physique et sports.

*c*) 3e section: utilisation.

Etablissement des situations journalières.
Etablissement et diffusion des ordres de service concernant l'emploi des unités.
Transport des compagnies par voie ferrée.
Emploi du temps, repos, congés.
Liaison avec les préfets, la gendarmerie, la garde et l'armée.

*d*) 4e section: matériel.

Equipement des compagnies.
Dotation et répartition des divers matériels.

*e*) 5e section: transmissions.

Règles de service, exploitation radio dans les C. R. S.
Formation du personnel spécialiste.
Contrôle de l'exploitation.

*Service central automobile* (SN/SCA).

**B. — Sous-direction du personnel de la sûreté nationale.**

*Secrétariat* (SN/Per/Sec).

Courrier de la sous-direction.
Affaires réservées.
Secrétariat des commissions administratives et comités techniques paritaires de la sûreté nationale.
Médecins conventionnés. — Infirmeries.
Approvisionnement des infirmeries.

AFFAIRES COMMUNES

a) *Section « Recrutement et instruction du personnel »* (SN/Per/Rec).

Recrutement.
Formation professionnelle et instruction.
Education physique et sportive.
Organisation des concours et examens.
Gestion administrative des écoles de police.

*b*) *Section statuts et effectifs* (SN/Per/Sta).

Préparation des textes législatifs et réglementaires.
Contrôle numérique des effectifs et prévisions budgétaires.
Gestion des crédits afférents aux traitements, indemnités, allocations diverses, récompenses, frais de déplacement et de transport et décisions individuelles les concernant.
Attribution de secours aux agents ou anciens agents de la sûreté nationale ainsi qu'à leurs familles.

1er Bureau. — Personnel en civil (SN/Per/Civ).

*a*) 1re section: *Fonctionnaires supérieurs de la sûreté nationale.*

*b*) 2e section: *Inspecteurs de la sûreté nationale.*

*c*) 3e section: *Secrétaires de police.*

Nominations, promotions, affectations et mutations, détachements, mises en disponibilité, mises à fin de stage, mises à la retraite, sanctions, récompenses, congés, honorariat des:

Fonctionnaires supérieurs et commissaires de la sûreté nationale;
Inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;
Secrétaires de police.

*d*) 4e section: *Discipline générale.*

Instruction des affaires disciplinaires concernant les fonctionnaires supérieurs, commissaires, inspecteurs, agents spéciaux de la sûreté nationale et secrétaires de police, commandants et officiers.
Préparation des sessions et secrétariat des conseils de discipline.

2e Bureau. — Personnel en tenue (SN/PER/Ten).

*a*) 1re section: *commandants et officiers.*
*b*) 2e section: *personnels subalternes des corps urbains.*
*c*) 3e section: *personnels subalternes des C. R. S.*
*d*) 4e section: *personnels des cadres annexes.*

Nominations, promotions, affectations et mutations, détachements, mises en disponibilité, mises à fin de stage, mises à la retraite, sanctions, récompenses, congés, honorariat des:

Commandants, officiers principaux et officiers des corps urbains et des compagnies républicaines de sécurité;
Inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat;
Brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens des corps urbains et des C. R. S.;
Personnels du cadre complémentaire, auxiliaires et contractuels des services de police;
Médaille d'honneur de la police.

**C. — Direction de la réglementation.**

*Secrétariat* (SN/Reg).

Courrier.
Affaires signalées.

1re SOUS-DIRECTION DES ÉTRANGERS ET DES PASSEPORTS

1er Bureau. — *Circulation transfrontière* (REG/Circ).

Réglementation de la circulation transfrontière.
Passeports de service et passeports ordinaires.
Passeports Nansen, titres d'identité et de voyage.
Visas d'entrée, de transit, de sortie et de sortie et retour.
Circulation entre les départements et les territoires de l'Union française.
Régimes particuliers.
Régime spécial à Monaco et à l'Andorre.
Régime des frontaliers.
Réglementation de la surveillance aux frontières et sur les aéroports.

2e Bureau. — Etrangers (REG/Etr).

*a*) 1re section. — *Séjour des étrangers.*

Régime général du séjour des étrangers en France.
Cartes d'identité temporaires, ordinaires, de privilégiés.
Traités internationaux. — Conventions d'établissement.
Régime fiscal, taxes.
Réfugiés et apatrides; réfugiés Nansen, apatrides sans statut.
Protégés français
Régime applicable au corps diplomatique et consulaire.
Mesures administratives; expulsion, refoulement, assignation à résidence, sursis.
Statistiques.

*b*) 2e section. — *Contrôle des étrangers.*

Mesures particulières applicables à certains étrangers. — Rapatriements. — Personnes déplacées.
Regroupements.
Communication de renseignements aux autorités étrangères.

3e Bureau. — *Questions de nationalité. — Associations étrangères* (REG/Nat).

Examen des projets de lois et décrets relatifs à des questions de nationalité.
Application, en liaison avec le ministère de la santé publique et de la population, du code de la nationalité française.
Acquisition et déchéance de la nationalité française.
Mariage des étrangers en France.
Associations étrangères.
Extraditions.

2e SOUS-DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE

4e Bureau. — *Circulation et police générale* (REG/PG)

Professions ambulantes. — Forains, nomades.
Transport des indigents.
Recherches dans l'intérêt des familles.
Cartes d'identité.
Circulation automobile; code de la route.
Circulation aérienne.
Interdiction de séjour et de résidence. — Libération conditionnelle.
Pigeons voyageurs. — T. S. F.
Présomptions de décès.

5e Bureau. — *Sûreté de l'Etat* (REG/Sur).

Réglementation générale concernant l'ordre public.
Armes et explosifs.
Etat de siège et mesures de sûreté générale en cas de guerre.
Groupements factieux.
Presse et affichage.
Plans de protection.
Réunions et manifestations.
Expulsions de locataires.
Chasse et pêche.
Agences de police privée.

6e Bureau. — *Courses et jeux, police des lieux privés accessibles au public* (REG/Jeux)

Courses. — Exclusion des champs de courses.
Casinos et cercles. — Régime administratif et exclusion.
Jeux clandestins.
Loteries et tombolas.
Appels à la générosité publique.
Agences de voyage.
Police des mœurs.
Débits de boissons. — Hôteliers et logeurs.
Prostitution. — Avortement. — Alcoolisme.
Spectacles divers.
Cinéma: visa des films.

**D. — Direction active de la police judiciaire** (SN/PJ).

*Bureau d'ordre.*

Etudes générales et affaires réservées.
Documentation, courrier, diffusion des mandats de justice.
Gestion des moyens d'action et statistiques.

*Bureau central national.*

Chargé de réunir la documentation relative aux malfaiteurs internationaux.

1re SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES

a) *1re section.*

Assassinats. — Meurtres. — Cadavres inconnus. — Disparitions et rapts de personnes. — Dénonciations calomnieuses. — Lettres anonymes. — Rébellion à agents de la force publique.
Cambriolages. — Agressions. — Faux policiers. — Vols divers. — Vols dans les gares, les trains et au préjudice de la Société nationale des chemins de fer français.
Crimes de guerre. — Attentats par explosifs. — Trafic et dépôts d'armes. — Sabotages divers. — Incendies. — Emeutes et troubles sociaux.
Vols d'autos. — Vols et falsifications de cartes grises.
Vols à la tire. — Rats d'hôtel.

b) *2e section.*

Stupéfiants. — Traite des femmes et des enfants. — Avortements.
Infractions au contrôle des changes. — Fausses monnaies. — Irrégularités dans la constitution des sociétés.
Escroqueries. — Abus de confiance. — Corruption de fonctionnaires. — Emissions de chèques sans provision. — Débiteurs envers le Trésor.
Faux et usages de faux.

2° Sous-direction des affaires intéressant la sûreté intérieure de l'Etat

a) 3e *section.*

Menées collaborationnistes.
Enquêtes diverses.

b) 4e *section.*

Délégations judiciaires.

3e Sous-direction des affaires économiques

a) 5e *section.*

Répression de la collaboration économique avec l'ennemi.

b) 6e *section.*

Répression des infractions à la législation et à la réglementation économique.
Contrefaçons et copies de modèles.
Affaires de régie et de douanes.

E. — **Direction active des renseignements généraux.**
(SN/RG).

*Secrétariat.*

Courrier. — Personnel. — Archives.

*Sections d'information et d'enquête.*

1 Informations générales (centralisation des informations recueillies par les services extérieurs).
2 Enquêtes réservées.
3 Presse, radio, cinéma.
4 Informations politiques.
5 Informations sociales.
6 Etrangers (surveillance des associations et groupements d'étrangers).
7 Questions financières: enquêtes administratives.
8 Union française.
9 Bulletin quotidien, synthèse.
10 Contrôle des postes-frontière.
11 Police des courses et jeux.
12 Police de l'air.

F. — **Direction active de la surveillance du territoire** (SN/ST).

Recherche, contrôle et répression des activités secrètes de l'étranger dans tous les départements.
L'organisation interne de la direction de la surveillance du territoire est considérée comme secret de défense nationale.

Art. 2. — Tout document provenant d'une des directions ou d'un des services indiqués à l'article 1er ci-dessus doit porter le nom de cette direction ou de ce service ainsi que l'indicatif du bureau l'ayant établi, suivi du numéro d'enregistrement.

Les indicatifs des bureaux figurent sur l'énumération ci-dessus en regard du titre de chacun d'eux.

Un document provenant de plusieurs bureaux d'une même direction doit porter le timbre de cette direction et les indicatifs de ces bureaux, avec son numéro d'enregistrement, donné par le bureau qui en a pris l'initiative.

Un document provenant de plusieurs bureaux dépendant de directions différentes doit porter les timbres et les indicatifs de ces directions et bureaux, avec son numéro d'enregistrement dans la direction qui l'a rédigé.

Art. 3. — Le directeur du cabinet, le directeur général de la sûreté nationale, le directeur du personnel et des affaires politiques, le directeur de l'administration générale, départementale et communale, le directeur des services financiers et du contentieux, le directeur des services techniques et le directeur de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

JULES MOCH.

**Personnel du cadre des préfectures.**

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Schoerlein (Désiré), rédacteur principal de 4e classe à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental des lois d'assistance en Ille-et-Vilaine.

Par arrêté du 27 avril 1949, Mlle Ampilhac (Denise), commis de 3e classe à la préfecture de la Haute-Loire, détachée auprès du service départemental des carburants de ce département depuis le 1er avril 1947, et jusqu'au 30 septembre 1947, est maintenue dans cette position pour une période de cinq ans.

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**Décret n° 49-604 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens modifié par l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 (Finances).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens modifié par l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949;

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens modifié par l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949, est autorisée l'utilisation de sommes s'élevant respectivement à 200 millions de francs et 5.420.000 F sur les crédits ouverts au titre des chapitres: « 307. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale » et: « 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale du budget des finances et des affaires économiques » (I. — Finances) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 49-605 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Budget annexe de l'Imprimerie nationale).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires et l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949, modifiant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, est autorisée l'utilisation de 75 p. 100 des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) au titre des chapitres ci-après du budget annexe de l'Imprimerie nationale:

Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations.

Chap. 303. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation.

Chap. 304. — Chauffage, éclairage et force motrice.

Chap. 305. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 49-606 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima de dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Ministère du travail et de la sécurité sociale : Formation professionnelle accélérée).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires;

Vu l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, est autorisé, sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) l'engagement de dépenses s'élevant, par chapitre, aux sommes suivantes :

| | |
|---|---|
| Chapitre 505 ..... | 1.517.948.500 F. |
| Chapitre 506 ..... | 414.902.000 |
| Chapitre 507 ..... | 304.400.000 |
| Chapitre 508 ..... | 107.690.000 |

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 49-607 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluations des voies et moyens (Travaux publics, transports et tourisme).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à utiliser une somme globale de 320 millions de francs sur les crédits ouverts au titre du chapitre 505 : « Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (section I) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 49-608 du 28 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Education nationale).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires;

Vu la loi n° 49-331 du 12 mars 1949;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, modifié par la loi n° 49-331 du 12 mars 1949, est autorisée l'utilisation, sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), d'une somme totale de 80 millions de francs applicable au chapitre 501 : « Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire » du budget de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 49-609 du 28 avril 1949 complétant le décret n° 47-2289 du 5 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil supérieur de l'administration civile, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu le décret n° 45-2295 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'alinéa 2 de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à la suppression et à l'ouverture de certains concours, complété par les décrets n° 46-1157 du 22 mai 1946 et n° 46-1773 du 8 août 1946;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par les décrets n° 46-1155 du 22 mai 1946 et n° 46-2516 du 9 novembre 1946;

Vu le décret n° 47-58 du 14 janvier 1947 portant règlement d'administration publique fixant, à titre transitoire, l'organisation des cadres et le statut des fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu le décret n° 47-935 du 27 mai 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre de secrétaires d'administration du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu le décret n° 47-2289 du 5 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 47-2289 du 5 décembre 1947 est complété comme suit:

« Les anciens élèves de l'école nationale d'administration issus des services extérieurs du contrôle et des enquêtes économiques ou des administrations financières, bénéficiaires des dispositions de l'article 7 du décret n° 45-2295 du 9 octobre 1945, qui seront affectés en qualité d'administrateur civil au service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques pourront bénéficier des dispositions ci-dessus sous réserve de l'accomplissement des services qui y sont définis et compte tenu des limites prévues.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),*
JEAN BIONDI.

### Décret du 28 avril 1949 portant nomination d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 28 avril 1949, M. Portal (Joseph-Lucien), administrateur civil au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Broey (3e catégorie), en remplacement de M. Louton, qui a reçu une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 915.000 F.

### Tarif de rémunération des médecins de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat aux finances

Arrêtent:

Art. 1er. — Les médecins assermentés, chargés d'assurer dans un local de la présidence du conseil les visites médicales concernant le personnel civil de la présidence du conseil et des services ou organismes ci-après rattachés à celle-ci: service de presse, état-major permanent du président du conseil, commissariat général du plan et secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne recevront une rémunération calculée par vacation sur les bases suivantes:

350 F pour la première heure;
300 F pour la deuxième heure;
250 F pour chaque heure en sus de la deuxième.

Art. 2. — Les médecins assermentés de la présidence du conseil visitant, aux fins de contrôle médical, le personnel visé à l'article 1er percevront des honoraires fixés aux taux suivants:

1° Consultation au cabinet du médecin: 150 F pour une consultation de médecine générale.

Ce taux pourra être majoré d'une somme de 150 F au maximum lorsque l'examen sera effectué par un spécialiste;

2° Visite au domicile de l'agent:

180 F si l'agent réside à Paris;
210 F s'il réside dans une commune limitrophe;
240 F s'il réside dans une commune plus éloignée.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 25 avril 1949.

*Le président du conseil des ministres,*
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

### Nouveau traitement du secrétaire général de l'école nationale d'administration et du centre des hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-247 du 20 février 1946 portant classement du personnel de l'école nationale d'administration, dans les échelles de traitement prévues par l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour le secrétaire général de l'école nationale d'administration et du centre de hautes études administratives, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

| GRADE | CLASSES ET ÉCHELONS | TRAITEMENTS de base 1948. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. |
| Secrétaire général de l'école nationale d'administration et du centre de hautes études administratives. | 1re classe: | | | | |
| | 4e échelon | 210.000 | 550 (1) | 87.600 | 598.000 |
| | | | 520 | 73.275 | 583.000 |
| | 3e échelon | 195.000 | 490 | 65.200 | 550.000 |
| | 2e échelon | 180.000 | 460 | 60.625 | 507.000 |
| | 1er échelon | 165.000 | 430 | 55.175 | 473.000 |
| | | | 400 | 42.800 | 461.000 |
| | 2e classe: | | | | |
| | 3e échelon | 150.000 | 360 | 40.300 | 402.000 |
| | 2e échelon | 135.000 | 330 | 38.425 | 358.000 |
| | 1er échelon | 120.000 | 300 | 31.550 | 321.000 |

(1) Les conditions d'accès à l'échelon 550 seront définies ultérieurement par voie statutaire.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé au fonctionnaire visé au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués à l'agent intéressé suivant sa classe et son échelon.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté du secrétaire général de l'école nationale d'administration dans sa classe ou échelon comptera du jour de sa dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),*

Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MATTÉO CONNET.

### Administration centrale des finances.

Par un arrêté en date du 28 avril 1949, M. Bret (Michel-Henri), sous-directeur, est nommé directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en remplacement de M. Villadier, appelé à d'autres fonctions.

Par un arrêté en date du 28 avril 1949, M. Guyot (Jean-Marie-Henri-Alexis), inspecteur des finances, est nommé sous-directeur à l'administration centrale des finances (direction du Trésor), en remplacement de M. Bret, appelé à d'autres fonctions.

### Commissaires aux prix.

Par arrêté en date du 27 avril 1949, M. Rochier (Bernard), commissaire aux prix de 1re classe, 1er échelon, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une période de cinq ans renouvelable, en qualité de contrôleur d'Etat de 2e classe.

Dans cette position, l'intéressé continuera de bénéficier dans son cadre d'origine, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er décembre 1948.

### Contributions indirectes.

Par arrêté du 27 avril 1949, est renouvelé, pour une période de cinq ans, le détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc en qualité d'inspecteur principal des régies municipales, de M. Bonnet (Antoine-Marius-Jean), inspecteur principal de 1re classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 26 août 1947.

### Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Bessière (Edmond-Pierre-André), contrôleur principal du 4e échelon du contrôle et des enquêtes économiques dans le département de la Seine, est placé, sur sa demande, pour la période comprise entre le 23 septembre 1946 et le 1er août 1948, en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour y occuper l'emploi d'attaché de 2e classe.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du directeur général du contrôle et des enquêtes économiques en date du 17 avril 1947 relatif au détachement de M. Bessière.

### Inspection des finances.

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Montarnal (Jean-Henri-Robert), inspecteur des finances de 1re classe, précédemment en service détaché en qualité de contrôleur d'Etat hors classe, est placé à nouveau dans la même position pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 1948, pour exercer les fonctions de directeur des services financiers de la compagnie nationale Air-France.

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Le Portz (Yves-Joseph), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions de chef de la section des affaires économiques et des finances de la délégation supérieure du Wurtemberg.

Par arrêté du 27 avril 1949, M. de Feuilhade (Guy-Napoléon-André-Tannéguy), inspecteur des finances de 3e classe, est placé dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, auprès de l'organisation européenne de coopération économique, en qualité de secrétaire

### Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 avril 1949, est placé en service détaché auprès de la commission des Caraïbes, en qualité de statisticien contractuel, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1948:

M. Garnier (Jacques), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### Décret du 27 avril 1949 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 27 avril 1949, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

ABDALHAH BEN REDOUANE, soldat, classe 1939, recrutement du Maroc, mle T. 6572/39.

ABDESSELAM BEN JILALI, soldat de 1re classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A. 4819/39.

ANNE (Ferdinand-J.), soldat, recrutement de Saint-Lô, mle 95.

AUBRY (Pierre), lieutenant, recrutement de Tarbes, mle 116.

BABONNEAU (René-L.-P.), lieutenant-colonel, classe 1924, recrutement de Nantes.

BABUT (Lucien-A.), sous-brigadier de police, classe 1929, recrutement de Riom.

BACHELIER (Gérard-M.-B.), caporal, classe 1939/1, recrutement de Bordeaux, mle 3238.

BACQ (Alfred), lieutenant, classe 1921, recrutement de Cambrai, mle 1718.

BACQUE (Pierre), 2e classe, classe 1921, recrutement de Tarbes, mle 729.

BAGES (Pierre-F.), soldat, classe 1937, recrutement de Versailles, mle 3758.

BAGHDASSARIAN (Hagop-J.), soldat, recrutement de Lyon, mle 2091.

BAHEU-DUJARDIN (Gisèle).

BAILLOT (Marcel-R.), soldat, classe 1938/1, recrutement de Cahors, mle 1650.

BAILLY (Léonce-J.-M.), soldat, classe 1939, recrutement de Saint-Omer, mle 571.

BALDET (Marcel-C.-S.), caporal-chef, classe 1931, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1206.

BALLARIN (Gabriel), 2e classe, recrutement de Tarbes, classe 1937, mle 689.

BALLESTRAZZI (Robert-C.-A.), lieutenant, classe 1940, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 515.

BALTHAZARD (Maurice), soldat, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 1303.

BALUTEAU (Jean-A.), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Bordeaux, mle 1554.

BANSILLON (Lucien-F.), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Lyon, mle A. 935/38.

BANZET (Paul-L.), caporal-chef, classe 1928, recrutement d'Epinal, mle 82.

BARATTE (Léon-A.-P.), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Dunkerque, mle 1794.

BARBE (Louis-J.), 1re classe, classe 1935, recrutement de Bordeaux, mle 1501.

BARBIER (René-G.), 1re classe, classe 1933, recrutement de Châlons.

BARBIER (Robert-A.-M.), 1re classe, classe 1940, recrutement 1943, mle C. 44095, Blida.

BARD (Jean-J.), soldat, classe 1937, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1449.

BARDON (Georges), 1re classe, classe 1930/2, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 3709.

BARIÆT (Louis), 2e classe, classe 1927, recrutement de Belley, mle 1125.

BARON (Lucien-M.), soldat, classe 1938, recrutement de Bourges, mle 1209.

BARON (Yves-N.), soldat, classe 1937, recrutement de Brest, mle 120.

BARRIERE (Yves-E.-H.), caporal, classe 1936, recrutement 1935.

BARTOLI DE MANDRES (André-G.-A.), classe E. V. 1915, recrutement de la Seine, 2e bureau, commandant.

BASSEGUY (Kléber-J.-Y.), 1re classe, classe 1932/2, recrutement d'Albi, mle 4695.

BASTIEN (Pierre), adjudant, classe 1934, recrutement de Metz, mle 4212.

BAUDOUIN (André-J.), soldat, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 2114.

BAUDRY (Jean-C.-M.), lieutenant, classe 1936, recrutement de Paris.

BAUDUIN (Henri-E.), lieutenant, classe 1919, recrutement de Valenciennes, mle 869.

BAUMEVIEILLE (Jacques-F.-A.), soldat, classe 1934, recrutement de Rodez, mle 856.

BAVOILLOT (Charles-E.), sergent, classe 1933, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 272.

BAYOL (Gaston), 1re classe, classe 1932, recrutement de Rodez, mle 80.

BAZET (Henri-R.), 2e classe, classe 1931, recrutement de la Seine (1er bureau).

BEAUGENDRE (Charles-M.), maréchal des logis chef, classe 1940, mle 380.

BEIGNER (Etienne-H.), 1re classe, classe 1923, recrutement de Périgueux, mle 1689.

BELHOMME (Henri-L.-J.), 1re classe, classe 1932/2, recrutement de Beauvais, mle 3037.

BELLEDENT (Victor-J.), classe 1935, recrutement du Puy, mle 776.

BENOIT (Roger), 1re classe, classe 1932/2, recrutement de Moulins, mle 1363.

BERNARD (Marcel-L.-C.), sergent, classe 1934, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1171,

BERNARD (Marcel-L.), sergent, classe 1939/1, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 230.
BERQUET (Albert), classe 1934/B, recrutement de Cambrai, mle 2313.
BERSOUX (Edouard-L.-A.), sergent-chef, classe 1934/2, recrutement de Lille, mle 6014.
BEUDART (Pierre-A.), 1re classe, classe 1927/2, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1838.
BIARD (Raphaël-J.-B.), soldat, classe 1937, recrutement de Blois.
BIARROTTE (Raymond-J.-H.), soldat, classe 1939, recrutement de Bordeaux, mle 3545.
BIBAL (Raymond-F.), soldat, classe 1929, recrutement de Rodez, mle 1929/627.
BIBLOCQUE (Paul-L.), soldat, classe 1928, recrutement de Saint-Omer, mle 3288.
BIDAUD (René), 1re classe, classe 1929, recrutement de Châteauroux, mle 1213.
BIDAULT (René), 2e classe, classe 1926, recrutement de Tours, mle 1538.
BIDEAU (Albert-M.), caporal, classe 1939, recrutement de Brest, mle 520.
BIDENT (Maurice-H.-F.), caporal, classe 1926, recrutement de Péronne, mle 654.
BIDONDO (Joseph), 2e classe, classe 1942, recrutement 1942, mle 1278.
BIELHMANN (Henri), classe 1941, recrutement de Montluçon.
BIENVENUE (Jean-R.-A.-A.), adjudant, classe 1935, recrutement d'Alger, mle 397.
BIGNET (Charles-E.-A.), soldat, classe 1933/B, recrutement de Melun, mle 2436.
BIHAN (Maurice-G.-J.), adjudant, classe 1936/B, recrutement de la Rochelle, mle 1499.
BIJOTAT (Camille-E.), cannonier de 1re classe, classe 1929, recrutement de Châteauroux, mle 916.
BILLAST (Jean), classe 1924, recrutement de Limoges.
BILLOT (Charles-J.-E.), soldat, classe 1931, rerecrutement de Besançon, mle 936.
BISSON (Jean-F.), maître pointeur, classe 1935, recrutement de Melun, mle 222.
BITALY (Jean-P.), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Bordeaux, mle 3124.
BIZOT (Camille-A.), soldat, classe 1932, recrutement d'Alençon, mle 1866.
BLAIZE (Joseph-P.-M.), classe 1930, recrutement de Brest, mle 4897.
BLANCHARD (Emile-L.-J.), soldat, classe 1933, recrutement de Grenoble, mle 514.
BLANCHET (Eugène), soldat, classe 1929, recrutement de Montluçon, mle 952.
BLANCHET (Robert), 2e classe, classe 1939, recrutement de Dijon, mle 1090.
BLERIOT (Edouard-A.-E.), soldat, classe 1935, recrutement de Beauvais.
BLESES (Lucien-M.), adjudant, classe 1937, recrutement de la Seine B. C., mle L. M. 391.
BLEURVACQ (Joseph), 2e classe, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 3572.
BLIN (Julien), soldat, classe 1932/2, recrutement de Valenciennes.
BLIN (Pierre-E.), 1re classe, recrutement du Mans, mle 1050.
BLOIN (Jean-B.-J.), sergent, classe 1927, recrutement de Cambrai, mle 2409.
BLOND (Marcel), lieutenant, classe 1924, recrutement de Cambrai, mle 188.
BLONDEL (Achille-E.-A.), soldat, classe 1935, recrutement de Rouen, mle 954.
BLONDEL (Albert-P.), caporal, actuellement sergent-chef, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle L. M. 2629.
BLONDEL (Robert-A.), soldat, classe 1934, recrutement du Havre, mle 661.
BLONDEL (Roger-F.), soldat, classe 1931, recrutement du Havre, mle 2028.
BOCHET (René-E.), soldat, classe 1929/3, recrutement de la Seine 2e bureau, mle 5086.
DE BODINAT (François-M.-M.), lieutenant, classe 1943, recrutement de Casablanca.
BOISSEL (Victor-L.-M.), soldat, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 1077.
BOISSONNADE (Albert-A.-L.), soldat, classe 1925, recrutement 1925, mle 1117.
BOIVIN (Jean-B.-J.), soldat, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 742.
BOIZARD (Marcel-A.-R.), sergent, classe 1936/37, recrutement de Laon, mle 819.
BONARDI (Xavier-C.-M.), soldat, classe 1938, recrutement de Marseille, mle 4422.
BONDIER (Paul-E.), soldat, classe 1940, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 2223.
BONHOMME (Robert), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Bordeaux, mle 2321.
BONNET (Alexandre), caporal, classe 1930, recrutement de Bourg, mle 136.
BONNET (André-M.-H.), brigadier, classe 1935, recrutement de la Seine 1er bureau, mle 3755.
BONNETTON (Louis-M.), brigadier radio, classe 1937, recrutement de Melun, mle 127.
BONNOT (Albert), 2e classe, classe 1929/2, recrutement de la Seine 2e bureau, mle 6303.
BONNY (Gaston), classe 1927, recrutement de Beauvais, mle 1289.
BONTE (Marcel), lieutenant, classe 1930, recrutement de Lille, mle 6305.
BONTEMPS (Benjamin-G.), 2e classe, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 2099.
BONY (Roger-R.), classe 1934, recrutement de Rodez, mle 10.
BORDAT (Robert), classe 1939, mle 430.
BOSCREDON (Léonce-P.-L.), brigadier, classe 1938, recrutement de Rodez, mle 1257.
BOSTOEN (Victor), 2e classe, classe 1925, recrutement de Lille, mle 1432.
BOUCHENOIR (Louis-M.), soldat, classe 1926, recrutement du Mans, mle 1039.
BOUCHER (Jean-L.-P.-A.), sergent, classe 1938, recrutement 1936, mle 130.
BOUCHER (Léonard), 1re classe, classe 1926, recrutement de Limoges, mle 1632.
BOUCHER (Maurice-A.), maréchal des logis chef, classe 1921, recrutement de Poitiers, mle 1108.
BOUCHET (Joseph), soldat, classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 1666.
BOUGE (Aimé-L.), soldat, classe 1934, recrutement de Nîmes, mle 539.
BOUILLET (André-C.), quartier-maître, 2e classe, classe 1941, recrutement 1944, mle 8045 T 41.
BOULADOU (Gérard-A.-V.), classe 1943, recrutement de Montpellier.
BOULESTEIX (Jean-R.), soldat, classe 1931, recrutement du Mans, mle 1079.
BOULEY (Claude), lieutenant, classe 1920, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 202.
BOULICAUT (Louis-P.), maréchal des logis, classe 1928, recrutement d'Autun, mle 898.
BOUR (René-E.), caporal, classe 1943, recrutement 1942, mle L. M. 503.
BOURDELAS (Norbert-R.), soldat, classe 1934, recrutement de Chartres, mle 1838.
BOURDIER (Pierre-R.), soldat, classe 1938, recrutement d'Orléans, mle 1090.
BOUREY (Eugène-G.-C.), soldat, classe 1934/B, recrutement de Caen, mle 245.
BOURGEON (André-F.), soldat, classe 1936, recrutement de Macon, mle 1247.
BOURGOUIN (Roger-E.), soldat, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 6320.
BOURION (Jean-G.), classe 1934, recrutement d'Epinal, mle 2101.
BOURNEUF (Pierre-M.-E.), 2e C. S. T., classe 1939, recrutement d'Alençon; mle 724.
BOURRET (Louis-C.), soldat, classe 1932, recrutement de Moulins, mle 1419.
BOURY (Eugène-R.-G.), brigadier, classe 1926/2, recrutement d'Amiens, mle 281.
BOUSQUET (Fernand-R.), adjudant, classe 1940, recrutement de Toulouse, mle 818.
BOUSQUET (Raymond-J.), maréchal des logis, classe 1939, recrutement de Cahors, mle 72.
BOUSSARD (Paul-H.-M.-J.), caporal, classe 1929, recrutement d'Angers.
BOUTEMY (Armand-P.), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Cambrai, mle 440.
BOUTHY (Armand-R.), quartier-maître mécanicien, classe 1935-E. V. 1932, recrutement de Cherbourg, mle 101-C. 32 A.
BOUTIN (Gaston-R.-E.-A.), soldat, classe 1934, recrutement de Moulins.
BOUVATIER (Jean-P.-P.), capitaine, classe 1925, recrutement de Vienne, mle 483.
BOUVRESSE (Albert), soldat, recrutement de Besançon, mle 215.
BOYER (Fernand-M.-J.), 1re classe, classe 1922, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4484.
BOZON (Jean-L.-J.), adjudant-chef, classe 1933/2, recrutement de Bourg, mle 2675.
BRECHE (Marcel-A.), capitaine, classe 1925/2, recrutement de Bar-le-Duc.
BUATOIS (Jean-J.-D.-A.), caporal-chef, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 2645.
BUCH (Antoine), caporal-chef, classe 1932/B, recrutement de Perpignan, mle 1446.
BUIG (Jean-V.), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 2229.
BUISINE (Emile), 2e classe, classe 1935, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1529.
BULLIO (Marc-C.), sous-lieutenant F. F. I., classe 1941.
BUON (Paul-L.), 2e classe, classe 1936, recrutement de Nîmes, mle 592.
BURSZTYN (BURSTIN) (Stanislas), classe 1928, recrutement de Toulouse, mle 1515.
BUSSON (Ludovic-C.-M.), 1re classe, classe 1936, recrutement de Vannes, mle 122.
CANCE (Georges-F.), lieutenant-colonel, classe 1926, recrutement de Troyes.
CAVAILLES (Jean-V.), adjudant, classe 1933/1, recrutement d'Albi, mle L. M. 11.
CHARVY (René-M.), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Lyon, mle 1877.
CHAZET (Lucien-M.-A.), sergent, classe 1933/B, recrutement d'Avignon, mle 1073.
COCHARD (Raymond-P.-L.), adjudant F. F. I., classe 1922, recrutement de Versailles, mle 3585.
COCU (René-E.), brigadier-chef, classe 1933, recrutement de Mézières, mle 628.
COGNY (Camille-J.-R.), adjudant-chef, classe 1928, recrutement d'Autun, mle 1110.
COILOT (René-A.-E.), caporal, classe 1933, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1352.
COLIN (Eugène), 2e classe, classe 1924, recrutement du Mans.
COLLONGE (Eugène-L.-L.), caporal, classe 1934/2, recrutement de Lyon, mle 2410.
COLOM (François), soldat, classe 1934/2, recrutement de Nancy, mle 2756.
COMTE (Philippe-J.-E.), capitaine, classe 1931, recrutement de Paris.
CONER (Paul-L.), soldat, classe 1937, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 74.
CONFAIS (Daniel), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Lyon, mle 3656.
CONQUERE (Maurice), soldat, classe 1928, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 723.
CONTE (Raymond-G.), sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle 399.
COQUELIN (Marcel-A.), caporal, classe 1931, recrutement de Tours, mle 1306.
COQUEMPOT (Jules-C.-F.), 1re classe, classe 1929, recrutement de Saint-Omer, mle 445.
COQUILLE (Gilbert), soldat, classe 1937/2, recrutement de Dijon, mle 315.
CORCOSTEGUY (Dominique), lieutenant, classe 1939, recrutement de 1938.
CORVI (Roger-D.), classe 1936, recrutement de Lille, mle 2657.
COSMA (Santo-A.), 2e classe, recrutement de Mézières, mle 280.
COSTANTINI (Paul-F.), brigadier, classe 1938, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 2528.
COSTE (Georges-J.), sergent, classe 1939, recrutement d'Oran, mle L.M. 1258.
COTTEN (Marcel-J.), soldat, classe 1932, recrutement de Saint-Lô, mle 710.
COTTENIER (Maurice-R.-J.), soldat, classe 1938, recrutement de Lille, mle 2223.
COULIBALY (Jean-P.-Y.), classe 1940, recrutement d'Issa-Ber, mle 86874.

COULMIER (Jean-M.), soldat, classe 1934, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 5275.
COULON (Maurice), soldat, classe 1928/1, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1828.
COURMONT (Raymond), aspirant de réserve, classe 1925, recrutement de Lille, mle 7409.
COURTIN (Henri), soldat, recrutement de Béthune.
COUTURIER (Albert-F.-L.), 1re classe, classe 1926, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6004.
COUTURIER (Jean-R.), 1re classe, classe 1931/B, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2036.
COUTURIER (Pierre), soldat, classe 1920, recrutement de Limoges, mle 306.
COY (Pierre-B.), sergent, classe 1926, recrutement de Pau, mle 1077.
DEBON (Edmond-A.-E.), 1re classe, classe 1931, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3875.
DECAUDAIN (André-J.-B.), sergent, classe 1932, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 508.
DEJANS (Ernest-F.-L.), brigadier, classe 1930, recrutement de Dunkerque, mle 72.
DELABYE (André-M.), soldat, classe 1931/1, recrutement de la Seine, 1re bureau, mle 1661.
DELAGE (Raymond), brigadier, classe 1930/2, recrutement d'Angoulême, mle 546.
DELANNOY (Jean-J.-H.), brigadier, classe 1931/B, recrutement de Lille.
DELATTRE (Constant-B.-J.), soldat, classe 1923, recrutement de Béthune, mle 2723.
DELCLOO (Jean-B.-E.), 2e classe, classe E. V. 1939-1941, recrutement d'Arras, mle 160.
DELCROIX (Emile-J.), maréchal des logis, classe 1931/1, recrutement de Cambrai, mle 73.
DELFLY (Daniel-L.-J.), soldat, classe 1930, recrutement de Dunkerque, mle 1197.
DELGRANGE (Maurice-L.-L.), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Lille, mle 2808.
DELHAL (Louis), soldat, classe 1932, recrutement de Cambrai, mle 1861.
DELHAYE (Louis), caporal, classe 1930/1, recrutement de Cambrai, mle 149.
DELHOMME (Lucien), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Versailles, mle L. M. 675.
DELMOTTE (Léon-A.), soldat, classe 1934, recrutement de Lille, mle 3225.
DELOLME (Pierre-J.), soldat, classe 1933/2, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 3265.
DELORY (Joseph), 2e classe, classe 1939, recrutement d'Arras, mle 128.
DELPORTE (Henri-D.-G.), sergent, classe 1929, recrutement de Lille, mle 3354.
DELVAS (Eugène-A.), 2e classe, classe 1937, recrutement de Laon, mle 1023.
DEMEY (André-R.-F.), soldat, classe 1929, recrutement de Dunkerque, mle 613.
DENIS (François-R.-E.-G.-E.-F.-S.), classe 1934/32, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 257.
DEPOIX (Marcel-G.), soldat, classe 1929, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1157.
DEREN (Eugène-P.-M.-J.), 2e canonnier, classe 1936, recrutement de Rouen.
DEROYER (Michel-Y.), maréchal des logis, classe 1941, recrutement du Maroc, mle 1825.
DESCHAMPS (Louis), 2e classe, classe 1927, recrutement d'Angoulême.
DESFLACHES (Marius), 2e classe, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 698.
DESILLE (René-C.), 2e classe, classe 1931/B, recrutement de Bourg.
DESORT (Michel-J.), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 276.
DESPREAUX (Ernest-A.), soldat, classe 1927, recrutement de Versailles, mle 8179.
DESSAGUES (Ernest), 2e classe, classe 1922, recrutement de Limoges, mle 1734.
DESSAUVAGES (Jean-J.), 1re classe, classe 1931, recrutement de Lille, mle 5835.
DEVAUX (Jean), soldat, classe 1935, recrutement de Moulins, mle 73.
DEVRED (Joseph-J.-B.), maître pointeur, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 503.
DUBALAIS (Albert), 2e classe, classe 1937, recrutement de Tours, mle 1121.
DUBERNET (André-F.-M.), soldat, classe 1930/2, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1302.
DUBLANCHY (Olivier), 1re classe, classe 1930, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 5956.
DUBOIS (André-P.-M.-A.), lieutenant, classe 1927, recrutement de Digne, mle 13.
DUBOIS (Henri-M.-G.), adjudant artificier, classe 1931, recrutement de Nancy, mle L. M. 112.
DUBOS (André), soldat, classe 1934, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 911.
DUBOURG (Roger-A.), brigadier, classe 1930, recrutement de Caen, mle 863.
DUBUCQ (Raphaël-R.), soldat, classe 1931, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 2127.
DUCAMP (Albert-A.), soldat, classe 1926/2, recrutement d'Avesnes, mle 1215.
DUCHATEAU (Julien-L.-L.), soldat, classe 1924, recrutement de Saint-Omer, mle 1588.
DUCHEMIN (Henri-A.-A.), 1re classe, classe 1925, recrutement d'Alençon, mle 437.
DUCHEMIN (Yves-M.-H.), sergent, classe 1924, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 4588.
DUFAU (Adrien-R.), 1re classe, classe 1931, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5553.
DUFRENNE (Jules-G.-A.), soldat, classe 1938, recrutement de Saint-Omer.
DUGAST (Louis-M.), 2e classe, classe 1923, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1223.
DUMANGE (Jean-H.), garde, classe 1934/2, recrutement de Cambrai, mle 1763.
DUMAS (Joannès-C.), soldat, classe 1934, recrutement de Saint-Etienne, mle 4643.
DUPLEIX (Jean), adjudant, classe 1909, recrutement de Pau.
DUPONT (Henri), soldat, classe 1936, recrutement de Valenciennes, mle 176.
DUPONT (Henri-P.), capitaine F. F. I., classe 1928/3, recrutement de Cambrai, mle 2880.
DUPRE (Paul), soldat, classe 1920, recrutement de Paris, mle 3995.
DUPRONT (Germain), sergent, classe 1926/2, recrutement de Beauvais, mle 984.
DUPUIS (Auguste), soldat, classe 1936, recrutement de Valenciennes, mle 242.
DUPUIS (Jean), soldat, classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 2903.
DUPUY (Jacques-R.), soldat, classe 1938, recrutement d'Orléans, mle 1576.
DURAND (Marcel-P.), 1re classe, classe 1931/B, recrutement d'Avignon, mle 1738.
DURANTON (Raymond-J.-L.), soldat, classe 1928, recrutement de Riom, mle 1304.
DURET (Edmand-C.-L.), soldat, classe 1924, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 998.
DUSSART (Fernand), lieutenant, classe 1923/2, recrutement de Valenciennes, mle 1402.
DUSSAUSSOY (Jean-M.-E.-H.), brigadier, classe 1930, recrutement de Saint-Omer, mle 329.
DUVAL (Jean-V.), 1re classe, classe 1941, recrutement de Beauvais, mle 2750.
FABRO (Jérôme-F.), maréchal des logis-chef, classe 1910, recrutement de Bar-le-Duc.
FAUVEAU (Emile), 2e classe, classe 1926, recrutement de Laval, mle 69.
FAUVERGUE (Léon-E.), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Lille, mle 1834.
FAVAREL (André-L.), sergent, classe 1945, recrutement de Toulouse, mle 3060.
FAVEREAU (Guy-L.-H.), brigadier, classe 1939, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3400.
FAVIER (Marcel), brigadier, classe 1926/2, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 6665.
FEIGELSON (Raphaël), sous-lieutenant, classe 1946, mle 46-195.
FERRY (Marcel-R.-E.), brigadier-chef, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 257.
FIEVET (Julien), 1er sapeur, classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 411.
FLAS (Etienne-H.-R), soldat, classe 1939, recrutement de Beauvais, mle 139.
FLOTTE (Antonin-F.-V.), maréchal des logis, classe 1922, recrutement du Puy-en-Velay, mle 118.
FOLLET (Pierre-H.), caporal-chef, classe 1932/2, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1123.
FOLLIARD (Henri), soldat, classe 1923, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 4619.
FOMEL (Ernest), soldat, classe 1930, recrutement de Guingamp, mle 927.
FONTAINE (Gaston-C.), 1re classe, classe 1931, recrutement du Mans, mle 2976.
FONTAINE (Henri-A.), soldat, classe 1933, recrutement de Calais, mle 1907. A titre posthume.
FORGAS (Henri-M.), sergent, classe 1929, recrutement d'Orléans, mle 1573.
FORKEL (Alexandre-C.), capitaine, classe 1936.
FORTASSIN (René), lieutenant, classe 1940, recrutement de Chartres.
FOUASSIER (Roger-A.), soldat, classe 1930, recrutement d'Angers, mle 878.
FOUQUET (André-J.), soldat, classe 1936, recrutement de Bordeaux, mle 164.
FOUQUET (Jacques-J.-E.), lieutenant, classe 1928, recrutement du Mans, mle 1989.
FOURREAU (Marius-L.-V.), 1re classe, classe 1929, recrutement de Chartres, mle 1160.
FREDIANI (Eugène), soldat, classe 1924, recrutement de Marseille, mle 1785.
FRES (Aimé-G.), 1er sapeur, classe 1927, recrutement de Nîmes, mle 3771.
FREVOL (Camille-R.), soldat, classe 1934/2, recrutement du Puy, mle 1308.
FREYBURGER (Charles-M.-T.), sergent-major, classe 1933, recrutement de Colmar, mle 1141.
FRIAUD (Jules), 1re classe, classe 1932, recrutement de Moulins, mle 2109.
FRIBOURG (Léon), soldat, classe 1927, recrutement de Thionville, mle 1680.
FRONTY (Pierre-J.), soldat, classe 1934/A, mle 934.
GACHOT (Adolphe-E.), 1re classe, classe 1938, recrutement de Grenoble.
GADET (René-H.-G.), 1re classe, classe 1938, recrutement d'Orléans, mle 64.
GALAND (André-G.-L.), soldat, classe 1937, recrutement de Saint-Omer, mle 2606.
GALLIN (Marcel-M.-G.), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Cherbourg, mle 108.
GANDY (Louis-M.), sergent, classe 1932, recrutement de Chambéry, mle 395.
GARCONNAT (André-F.), soldat, classe 1927, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 481.
GARNIER (Jules-H.), soldat, classe 1926, recrutement de Laval, mle 139.
GARNIER (Louis-H.), classe 1924, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4839.
GARRET (Charles-E.), lieutenant, classe 1938, recrutement de Nantes.
GASNAULT (René-C.), soldat, classe 1931, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 6804.
GASTEAU (Baptiste-F.), soldat, classe 1927, recrutement du Mans, mle 348.
GATTY (Jean-G.-F.), soldat, classe 1941, recrutement de Pau.
GAUDILLOT (Jacques-P.), soldat, classe 1933, recrutement de Mâcon.
GAUNET (Julien-C.), maître-ouvrier, classe 1933/1, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 417.
GAUTHIER (André-R.), caporal-chef, classe 1931/1, recrutement de Besançon, mle 229.
GAUTIER (Gérard-M.), capitaine, classe 1935, recrutement de l'école de Saint-Cyr.
GAVARD (Pierre-C.), 1re classe, classe 1938, recrutement de Bar-le-Duc, mle 353.

GAVEN (Gabriel-L.), caporal, classe 1928, recrutement de Mende, mle 438.
GAVET (Louis-J.), soldat, classe 1927, recrutement d'Annecy, mle 536.
GELOT (Henri-E.), soldat, classe 1933, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2233.
GELSO (Nicolas), 2e classe, classe 1921, recrutement de Nice, mle 1314.
GENDRE (Marcel-L.), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 80.
GENSAC (André-R.-J.), soldat, classe 1929, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3999.
GEORGE (André-A.), soldat, classe 1931, recrutement d'Arras, mle 411.
GEORGETTE (Marcel-C.-N.), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Cherbourg, mle 515.
GERAND (Raymond-H.), brigadier, classe 1939, recrutement de Lille, mle 2622.
GERARD (Georges-A.), soldat, classe 1922, recrutement de Saint-Omer, mle 1585.
GEREY (Marius-S.), soldat, classe 1937, recrutement du Puy, mle 451.
GERMINEAU (Roger-H.), 1re classe, classe 1930/2, recrutement d'Auxerre, mle 1335.
GHERSI (Louis), soldat, classe 1931, recrutement de Nice, mle 1361.
GILBERT (Eugène-L.), lieutenant F. F. I., classe 1917, recrutement de Saint-Malo.
GIOANNI (Pierre-A.), soldat, classe 1938, recrutement de Marseille, mle 818.
GIRARD (Jacques), soldat, classe 1931, recrutement de Saint-Etienne, mle 558.
GIRARD (René-J.), sergent, classe 1924, recrutement d'Epinal, mle 61010.
GIRAUDET (Joseph-P.-M.), soldat, classe 1935, recrutement de Nantes, mle 550.
GIROSSIER (Michel-G.-A.), soldat, classe 1933, recrutement d'Annecy, mle 164.
GITZINGER (Joseph-M.), agent auxiliaire, classe 1931, recrutement de Thionville, mle 1328.
GERAULT (Lucien-L.), sergent-chef, classe 1936/B, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 390.
GLON (Gaston-M.), brigadier, classe 1936/B, recrutement de Chartres, mle 1091.
GNAEDIG (Georges-A.), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Mulhouse, mle L. 76.
GOBIN (Hubert), brigadier de police, classe 1933/2, recrutement du Mans, mle 2624.
GOETZ (Lucien-E.), lieutenant, classe 1921,
GONNORD (Didier-J.), classe 1934/2, recrutement de Niort, mle 2317
GOS (Roland-R.), soldat, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 612.
GOSSET (Claude-J.), brigadier, classe 1931, recrutement de la Seine, 2e bataillon, mle 853.
GOUAUX (Guilaume-J.-M.), lieutenant, classe 1927, recrutement de Tarbes, mle 446.
GOUBET (Fernand-H.-J.), soldat, classe 1935, recrutement d'Arras, mle 913.
GOUGET (René-E.-J.), soldat, classe 1920, recrutement de Troyes, mle 1823.
GOURDE (Jean-Pierre-M.), soldat, classe 1938, recrutement de Melun, mle 1176
GOURLAOUEN (Corentin), aspirant, classe 1940, recrutement de Quimper, mle 581.
GOURLOT (Maurice-C.), brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Nancy, mle 428.
GOURVIL (Georges-A.-J.), gendarme, classe 1936, recrutement de Caen, mle 641.
GOUSSEAU (Gabriel-V.-A.), 1re classe, classe 1931, recrutement de Lille, mle 6126.
GOUT (Lucien-L.), soldat, classe 1934, recrutement de Montpellier, mle 1924.
GOUX (Jacques-M.-G.), aspirant, classe 1935, recrutement de Vesoul, mle 656.
DE GRACIA (Jean-P.-L.), pharmacien auxiliaire, classe 1941, recrutement du Maroc, mle 53-71.
GRAYO (Marcel-P.-M.), caporal, classe 1938, recrutement de Nantes, mle 203.
GREGOIRE (Roger-F.-G.), soldat, classe 1928, recrutement de Nantes, mle 3105.
GRIGAUT (Jacques-H.-A.), classe 1941, recrutement de Casablanca.
GRIMAULT (Alfred-R.), sous-lieutenant, classe 1925/B, recrutement de la Seine, 2e bataillon, mle 3862.
GROUT (Henri-J.-L.), adjudant-chef, classe 1924/2, recrutement de Cherbourg, mle 71.
GRUNENWALD (Joseph-M.), lieutenant, classe 1936, recrutement de Saverne, mle 16.
GRY (Sylvère-A.), 1re classe, classe 1927, recrutement de Lille, mle 5377.
GUALA (Charles-J.), gendarme, classe 1932/B, recrutement de Lyon, mle 3963.
GUEBLEZ (Robert), caporal, classe 1942, mle 74
GUEHENNEC (Joseph), soldat, classe 1924, recrutement de Lorient, mle 3569.
GUERIN (Maurice-J.), maréchal des logis de réserve, classe 1925, recrutement de Privas, mle 74.
GUERLINGER (Pierre-A.), soldat, classe 1938, recrutement d'Epinal, mle 147.
GUERMEUR (Yves-M.), 2e classe, classe 1934/B, recrutement de la Seine, 3e bataillon.
GUERRA (Julien-J.-D.), aspirant, classe 1936, recrutement de Belfort, mle 228.
GUICHARD (Louis-S.-), soldat, classe 1938, recrutement de Mâcon, mle 1265.
GUIET (Raoul-G.), soldat, classe 1934, recrutement de Tours, mle 588.
GUIGNARD (Robert), brigadier, classe 1936, recrutement de Bourges, mle 914.
GUILBERT (François), 1re classe, classe 1930, recrutement de Lille.
GUILLAUMONT (Louis-M.-F.), médecin lieutenant, classe 1941/2, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1739.
GUILLEBASTRE (Raoul-A.), soldat, classe 1927, recrutement de Rodez, mle 925.
GUILLERMO (Jean-F.-G.), soldat, classe 1935, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2071.
GUILLOT (Marcel-A.), sous-brigadier, classe 1929, recrutement de Poitiers, mle 326.
GUYOT (Alfred-J.-A.), sergent, classe 1924, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 731.
HABAY (Pierre-G.-C.-L.), adjudant, classe 1930, 1926, recrutement d'Alger, mle 3049.
HAEM (Jules-G.-J.), soldat de 1re classe, classe 1929/2, recrutement de Béthune, mle 645.
HAERINCK (Gilbert-J.-B.), classe 1943, recrutement de Valenciennes.
HAFFNER (Marcel-E.-G.), sergent, classe 1942, récrutement de Thionville.
HAGE (Emile-J.), 1re classe, recrutement de Lille, mle 6528.
HAMADI BEN BOUAZZA, sergent, classe 1938, recrutement de Meknès, mle Q-4317.
HENSELMANN (Joseph-E.), lieutenant, classe 1941, recrutement de Strasbourg.
HANSS (Roger-G.-L.), lieutenant, classe 1942, recrutement de Casablanca, mle 2496.
HAQUETTE (Henri-A.), 2e classe, classe 1923, recrutement de Lille, mle 454.
HARRY (Robert-H.), 2e classe, recrutement d'Orléans, mle 1086.
HAUET (Gustave-A.), brigadier-chef, classe 1933/2, recrutement de Laon, mle 418.
HANGUEL (Daniel-A.), soldat, classe 1936, recrutement du Havre, mle 1195.
HAULTCŒUR (Emile-A.-J.), brigadier, classe 1927/1, recrutement d'Arras, mle 9275.
HAYES (René), 2e classe, classe 1937, recrutement de Blois, mle 698.
HECQUET (Emile-J.), brigadier chef, classe 1922, recrutement de Saint-Omer, mle 672.
HEDIN (Jacques-L.-C.-F.), caporal, classe 1940, recrutement 1938, mle 454.
HEILBRONN (Georges-E.), soldat, classe 1930, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4303.
HEINIMANN (Alfred-L.), classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 4186.
HENIN (Raymond), caporal, classe 1929, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1188.
HENNEBERT (Florimond-J.), adjudant, classe 1925, recrutement de Valenciennes, mle 1873.
HENRY (Roger-M.), soldat, classe 1933/2, recrutement de Nancy, mle 2262.
HENRY (Raymond-J.), sous-lieutenant, classe 1937/2, recrutement de la Seine, mle 559.
HERCHEMBERT (Jean), soldat, classe 1920, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2828.
HERIN (Robert-D.), soldat, classe 1933, recrutement de Chambéry, mle 714.
HERMANT (Aimé), 1re classe, classe 1930, recrutement de Saint-Omer, mle 2079.
HERVIER (Marcel-J.), 2e classe, classe 1928, recrutement de Laon.
D'HERVILLE (Paul-R.), soldat, classe 1929/2, recrutement de Nancy, mle 779.
HILDENBRAND (Joseph-A.-R.), caporal, classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 4723.
HIVES (Roger-A.), 1re classe, classe 1920, recrutement de Cosne, mle 289.
HODARA (Sani), caporal, recrutement Seine B. Central, mle 3987.
HOFF (Paul-E.-J.), lieutenant, classe 1941, recrutement de Colmar, mle L. M. 2.
HOGUET (Louis-F.-J.), caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Arras, mle 723.
HOLLINGER (Maurice), maréchal des logis, classe 1926, recrutement de la Seine 4e B, mle 4719.
HORDE (Albert-L.), soldat, classe 1938, recrutement de la Seine, 2e B, mle 3010.
HOURCADE-LAMARQUE (Pierre-C.), classe 1930, recrutement de la Seine 2e B., mle 189, sergent.
HOUSIEAUX (Elisée-A.), soldat, classe 1928, recrutement de Béthune, mle 3974.
HOVASSAPIAN (Karnic), soldat, classe 1930, recrutement de Mâcon, mle 1908.
HUART (Pierre), 2e classe, classe 1933, recrutement de Lille, mle 6869.
HUBERSCHWILLER (Pierre-P.), 1re classe, classe 1941, recrutement de Tunis, mle 695.
HUBERT (Edouard-J.), soldat, classe 1938, recrutement de Thionville, mle 893.
HUET (Charles-L.-E.), soldat, classe 1933, recrutement de Caen, mle 1276.
HUGEL (Alfred-M.), maréchal des logis, classe 1923, recrutement 1942, mle 407.
HUGNY (Raymond-L.-P.), soldat, classe 1934, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 636.
HUGUET (André-J.-E.), soldat, classe 1931/3, recrutement de Saint-Omer, mle 1264.
HUGUET (Paul-H.), gardien de la paix, classe 1938, recrutement du Mans, mle 903.
HUPPERT (Raymond), capitaine, classe 1934/B, recrutement de la Seine 2e B.
HURLE (Joseph), maréchal des logis, classe 1936, recrutement 1936.
JACQUET (Louis-J.-J.), soldat, classe 1930/2, recrutement de Moulins, mle 1241.
JEANSON (Paul-M.-O.), soldat, classe 1128/3, recrutement d'Orléans, mle 698.
JIERRY (Georges-L.), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Montluçon, mle B 2000/41.
JOANNES (André), lieutenant, classe 1934/1, recrutement d'Epinal, mle 1347.
JOURLAIN (Norbert-A.), sous-lieutenant, classe 1923, recrutement de Coulommiers, mle 1069.
KOESS (Laurent-J.), soldat, classe 1938, recrutement de Foix, mle 151.
LABOSSAIS (Fernand), classe 1929, recrutement de Poitiers, mle 84, 2e classe.
LACOUDRE (Maurice-A.), caporal, classe 1932, recrutement d'Orléans, mle 1144. (A titre posthume.)
LACROIX (Pierre), caporal, classe 1929, recrutement de Mézières, mle 7224.
LAPASSET (Jean-Baptiste), sergent, classe 1935, recrutement de Montpellier, mle 2205.
LE BRONNEC (André-E.), caporal, classe 1937, recrutement de Chartres, mle 480.
LOUVAIN (René-O.-A.), lieutenant, classe 1924, recrutement de la Seine, 2e bureau.
LOYER (Marcel-F.), sergent, classe 1937, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3246.
MACKE (Louis-A.-E.), caporal, classe 1930, recrutement d'Amiens, mle 252.

MADEC (Jean-Marie), 1re classe, classe 1934, recrutement de Brest, mle 2791.
MAGNE (Yves), caporal, classe 1933, recrutement de Niort, mle 1181.
MAGNIN (Pierre-A.), caporal, classe 1938, recrutement de Limoges, mle 60.
MAHE (Robert), 1re classe, classe 1934, recrutement de Nantes, mle 909.
MAHERAULT (Frédéric), soldat, classe 1931, recrutement de Laval, mle 596.
MAHON (Jean-E.), 1re classe, classe 1930/2, recrutement d'Orléans, mle 1936.
MAIGNE (Jean-F.-J.-X.), classe 1935, recrutement de Besançon, capitaine.
MAILHAC (Lucien-J.-A.), adjudant, classe 1929, recrutement d'Auch, mle 211/27.
MAILLART (Emile-R.), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Beauvais, mle 421.
MAISONNEUVE (Pierre-L.-M.), brigadier, classe 1934, recrutement de Nantes, mle 1059.
MALE (Jean-M.), classe 1933, recrutement de Pau, mle 2007, caporal.
MALEZIEUX (Gilbert), 1re classe, classe 1932, recrutement d'Avesnes, mle 89.
MALICE (André-L.), sergent, classe 1935, recrutement de Versailles, mle 2583.
MALLEVAY (Henri-N.), 1re classe, classe 1932, recrutement de Béthune, mle 590.
MALLEVAYS (Jean-C.-E.), caporal, classe 1934/2, recrutement de Dunkerque, mle 2040.
MALTERRE (Augustin), sergent, classe 1928, recrutement de Guéret, mle 65.
MANEIN (Noël), soldat, classe 1931, recrutement de Périgueux, mle 1462.
MANET (Fernand), soldat, classe 1922, recrutement de Cambrai, mle 246.
MANGEOT (Gilbert-J.), soldat, classe 1939, recrutement de Mézières, mle 505.
MANHAUDIER (Henri-M.), soldat, classe 1932/2, recrutement de Saint-Etienne.
MANTEGAZZA (Edouard-J.), soldat, classe 1925, recrutement de Metz, mle 1099.
MANTEZ (Pierre-P.-J.), soldat, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 726.
MARAUX (André-J.), maréchal des logis, classe 1944, recrutement de Besançon.
MARAVAL (Paul-L.-F.), soldat, classe 1926, recrutement de Rodez, mle 1255.
MARCELLAUD (Jean), gendarme, classe 1932, recrutement de Guéret, mle 335.
MARCHAL (Etienne), sous-lieutenant, classe 1926, recrutement de Nancy, mle 1086.
MARCHAND (Georges-J.-R.), sergent, classe 1933, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1038.
MARIANI (Dominique), sous-lieutenant, classe 1924, recrutement d'Ajaccio, mle L. M. 376.
MARIVOET (Léopold), sergent, classe 1933/2, recrutement de Rouen, mle 860.
MARS (Georges), 1re classe, classe 1934, recrutement de Saint-Lô.
MARTEIL (Georges), soldat, classe 1932, recrutement de Lorient, mle 2898.
MARTEL (François-J.-M.), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 3341.
MARTIAL (Maurille-M.-R.), soldat, classe 1930, recrutement de Montpellier, mle 3516.
MARTIN (Barthélemy-G.), brigadier-chef, classe 1930, recrutement de Tours, mle 951.
MARTIN (Emile-L.-J.), soldat, classe 1933, recrutement de Montpellier.
MARTIN (Henri-E.-L.), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1832.
MARTIN (Joseph-P.), 1re classe, classe 1924, recrutement de Brive, mle 1274.
MARTIN (Marius-P.-A.), sergent, classe 1930, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1558.
MARTIN DE LA BASTIDE (Marie-H.-R.-G.), lieutenant, classe 1935, recrutement d'Orléans.
MARTININQUE (André), lieutenant F. F. I., classe 1914, recrutement de Nîmes, mle 619.
MARTY (Gaston-J.-L.), brigadier-chef, classe 1937, recrutement d'Albi, mle L. M. 833.
MARX (Gilbert), sergent, classe 1926/1, recrutement de la Seine, 3e B, mle 831.
MAS (Paul-E.), soldat, classe 1931/B, recrutement de la Seine, 2e B, mle 4663.
MAS (Pierre-L.), sergent-major, classe 1938, recrutement de Tulle, mle 57.
MASSON (Guy-M.), 1re classe, classe 1929, recrutement d'Orléans, mle 391.
MATHE (Jean-M.-G.-J.), 2e classe, classe 1929, recrutement d'Arras, mle 1519.
MATHIEN (Henri-G.-E.), caporal, classe 1926/A, recrutement du Havre, mle 693.
MATHIEU (Jean), 1re classe, classe 1925, recrutement de Mâcon, mle 838.
MATKOVIC (Mirko), soldat, recrutement de Sarrebourg, mle 15.
MAUDET (André-C.-J.), brigadier, classe 1931/1, recrutement de la Seine, 2e B, mle 589.
MAURY (Marcel-E.), caporal, classe 1934, recrutement de Tulle, mle 1257.
MAYET (Georges-A.), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Bergerac, mle 887.
MAYET (Marcel-G.), soldat, classe 1933, recrutement de Tours, mle 2723.
MAZELLE (René-A.), soldat, recrutement de la Seine, 1re B, mle 1884.
MAZURIER (Marcel-J.-L.), sergent, classe 1934, recrutement d'Evreux, mle 1787.
MEGER (Alfred-J.), soldat, classe 1921, recrutement de Nîmes, mle 615.
MELENCHON (Antoine-J.), adjudant, classe 1940, recrutement de Beauvais, mle 3719.
MELLADO (Diégo), adjudant, classe 1935/B, recrutement d'Oran, mle L. M. 360.
MENARD (Maurice-F.), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Béthune, mle 3121.
MENGUY (François-A.-M.), classe E. V. 1937, recrutement de Brest, mle 594-B-37.
MENU (Emile-T.), soldat, classe 1921, recrutement de Lille, mle 974.
MERET (Odette-M.).
MERIC (Jean-R.), sous-lieutenant, classe 1940, recrutement de Bordeaux, mle L. M. 525.
MERLE (Joseph-J.-P.), médecin-commandant, classe 1929, recrutement de Béziers.
MERLO (Ovide-A.), sous-lieutenant, classe 1928, recrutement de Saint-Omer, mle 22-32.
MESNAGE (René-A.-A.), caporal, classe 1934, recrutement de Cherbourg, mle 873.
MESTDAG (Julien), soldat, classe 1922/1, recrutement de Lille, mle 3090.
METGE (Maurice-G.-E.), 1er S. T., classe 1928/2, recrutement d'Albi, mle 256.
METZELARD (Pierre-A.-F.-N.), lieutenant, classe 1922, recrutement de la Seine 2e bureau, mle 6236.
MEURICE (Pierre-F.-C.), infirmier de 2e classe, classe 1935/A, recrutement de Rouen, mle 130.
MEYSONNAT (Maurice), soldat, classe 1934, recrutement de la Seine 4e bureau, mle 1153.
MICHEL (Gilbert-V.), caporal, classe 1938, recrutement d'Epinal, mle 778.
MICHEL (Henri-A.-J.), 1re classe, classe 1936, recrutement de la Seine 2e bureau, mle 4953.
MICHEL (Marcel-P.-M.), soldat, classe 1930, recrutement de la Seine 1er bureau, mle 180.
MICHEL (Raymond), soldat, classe 1935, recrutement de Mende, mle 409.
MIGINIAC (Jean-Baptiste), soldat, classe 1929, recrutement de Tulle, mle 983.
MILLIAT (Paul-E.), soldat, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 35-64.
MILLOT (Lucien), caporal, classe 1933/A, recrutement de la Seine 3e bureau, mle 824.
MIS (Gustave-M.), sergent, classe 1926, recrutement de la Seine 4e bureau, mle 355.
MOKEDDEM HADJ, adjudant, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0821/S. B.
MONSET (Joseph-M.-R.), brigadier-chef, classe 1928, recrutement de Périgueux.
MOREAU (Louis-J.-M.), maréchal des logis, classe 1933, recrutement de Nantes, mle 3505.
MOREAU (Guy-R.), soldat, classe 1935, recrutement de Bordeaux, mle 3897.
MORVAN (René-F.-M.), soldat, classe 1941 recrutement de Versailles, mle 2.
MOURNE (André-M.), soldat, classe 1933, recrutement de Limoges, mle 1391.
NACHBA (Albert), soldat, classe 1925, recrutement de la Seine 6e bureau.
NAVARD (Lucien-B.), soldat, classe 1932, recrutement de Blois, mle 1999.
NICOLAS (Joseph-V.-F.), maréchal des logis, classe 1934/2, recrutement de Rennes, mle 4317.
NOACK (Robert-W.-G.), soldat, classe 1928/2, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3842.
NOEL (Henri-R.), soldat, classe 1926/2, recrutement de Cambrai, mle 2006.
NOMINE (Georges), lieutenant, classe 1940, recrutement de Metz mle 991.
NORGUET (Louis-E.-A.), classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 612 E.
NOURRY (Pierre-C.), soldat, classe 1932, recrutement du Mans, mle 2277.
NOUVIAN (Gilbert-M.), soldat, classe 1931, recrutement de Laon, mle 3523.
NOVIANT (Camille), soldat, classe 1920, recrutement de Toul, mle 1623.
ODOU (René-E.-A.), soldat, classe 1936, recrutemendt de Lille, mle 1526.
OLAGNY (Pierre-V.-E.), brigadier, classe 1934, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6391.
OLIERO (Jean), soldat, classe 1932/2, recrutement de Vannes, mle 1597.
OLIVI (Jean-Pierre), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Marseille, mle 3079.
OLLIER (Jean-Marie), sergent, classe 1925, recrutement de Riom, mle 1024.
OLON (René-J.), adjudant, classe 1928/1, recrutement de Tarbes, mle 1540.
ONRAET (Emile-C.), caporal, classe 1928/2, recrutement de Lille, mle 6882.
ORIGHONI (Adolphe-L.), sergent-chef, classe 1923, recrutement de Nîmes, mle 147.
ORIOL (Michel-G.), 1re classe, classe 1938, recrutement de Rodez.
ORTIZ (Antoine), soldat, classe 1931, recrutement d'Alger, mle 795.
OTTAVI (Philippe-J.-M.), 2e canonnier, classe 1935, recrutement de Versailles.
OUBRIER (Auguste-J.-M.-J.), 1re classe, classe 1931, recrutement du Puy, mle 500.
OULES (Raymond-J.), sergent, classe 1933/A, recrutement de Montpellier, mle 263.
OURDAN (Louis-L.-J.), sergent, classe 1934, recrutement de Nice, mle 536.
PACHOD (Pierre-J.), soldat, classe 1932, recrutement de Chambéry, mle 1788.
PAILLUSSEAU (Henri-J.-P.-M.), brigadier-chef, classe 1933, recrutement de Nantes, mle 3425.
PAJOT (Narcisse-C.-J.), soldat, classe 1935, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2055.
PAPI (Barthélemy), soldat, classe 1936, recrutement de Toulon, mle 1306.
PARAYRE (Alphonse-C.), brigadier, classe 1928, recrutement de Mende, mle 1101.
PASQUIER (Maurice-E.), soldat, classe 1935, recrutement de Tours, mle 1352.
PASSAMANI (David), soldat, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 6403.
PATS-NOUGUES (Robert-F.-E.), 1re classe, classe 1943, recrutement d'Alger.
PAULMIER (Henry-G.-L.), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2563.
PAYAGE (Henri-A.), 1re classe, classe 1931, recrutement de Valenciennes, mle 2173.
PIMPAUD (Edmond-E.-A.), sergent F. F. I., classe 1927, recrutement de Bar-le-Duc, mle 958.
POISSON (René-L.), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Versailles.

PROISY (Romeo-R.-E.), soldat, classe 1929, recrutement de Cambrai, mle 168.
REBOURG (Jean-M.-P.), maître ouvrier, classe 1932, mle 780, recrutement de Vesoul.
REMI (Maurice-C.), soldat, classe 1937, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 5484.
RENARD (Henry-P.-J.-L.), brigadier-chef, classe E. V. 1938, recrutement du Mans.
RENAULT (Louis-E.), classe 1934, recrutement de Saint-Lô.
ROTURIER (Jacques-F.), adjudant, classe 1937, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 468.
ROUSSEL (François-P.-Y.), maréchal des logis, classe 1941, recrutement de Casablanca, mle 1136.
ROUX (Robert-G.), soldat de 1re classe, classe 1932, recrutement de Tours, mle 1820.
ROYER (Henri-G.-J.), brigadier-chef, classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 557.
SABLIER (Louis-H.), adjudant, classe 1932, recrutement de Montpellier, mle 124.
SAILLARD (Moïse-D.), soldat, classe 1931, recrutement de Blois, mle 724.
SAINT-ANDRE (Jean-B.), soldat, classe 1933, recrutement de Nevers, mle 112.
SAINT-CLAIR (Pierre-A.-J.-F.), 1re classe, classe 1928, recrutement de Limoges, mle 2015.
SALA (Jean), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Perpignan, mle 1118.
SALAUN (Jules-Y.-F.), sergent, classe 1931, recrutement de Brest, mle 4732.
SALLEI (Antoine-T.), soldat, classe 1938, recrutement d'Ajaccio, mle 927.
SALLES (Pierre), soldat, classe 1932, recrutement de Rennes, mle 1789.
SANGERMA (Joseph), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Perpignan, mle 5391.
SANSEN (Edmond-V.-O.), caporal, classe 1926, recrutement de Laon, mle 795.
SANSONNET (René), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Limoges, mle 874.
SANTONI (Don-C.), caporal-chef, classe 1923, recrutement d'Ajaccio, mle 353.
SANZ (Georges-A.), 1re classe, classe 1931, recrutement de Bordeaux.
SATRE (Jean-H.-A.), soldat, classe 1930, recrutement de Saint-Etienne, mle L. M. 24.
SCHIRMANN (Marcel), soldat, classe 1940, recrutement de Strasbourg, mle 879.
SCHMIT (Georges-A.), caporal, classe E. V. 1939, recrutement 1941, mle 9261.
SCHWEICH (Georges-M.), soldat, classe 1931, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 1191.
SEBELIN (Jules-R.), adjudant, classe 1927/1, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 6001.
SEIGNEURET (Lucien-C.), caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 3283.
SELLAM (Jacques), soldat, classe 1938, recrutement d'Alger.
SEMICOURBE (Bernard), 2e classe, classe 1939/1, recrutement de Pau, mle 831.
SENTEX (Jacques-R.), caporal, classe 1938, recrutement de Versailles, mle 4954.
SERANDOUR (Jean-B.-A.), adjudant-chef, classe 1928/2, recrutement de Guingamp, mle 906.
SEROT (Jean), soldat, classe 1938, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2812.
SEROUILLE (André-S.-L.), soldat, classe 1932, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5493.
SERRA (Joseph), soldat, classe 1934/B, recrutement de Toulon, mle 1882/B.
SERRE (Léon-R.), capitaine, classe 1925, recrutement de Lorient.
SEUBE (Jean-P.), soldat, classe 1934/B, recrutement de Toulouse, mle 1556.
SEVETRE (Max-E.), brigadier, classe 1933/II, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1924.
SIBE (Henri), caporal-chef, classe 1934/2, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1998.
SILVE (Jean), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Toulon, mle 17.
SIMKOVITCH dit « SIMCO » (Elie-F.), soldat, classe 1931, recrutement de la Seine, 1er bureau.
SIMON (Lucien), caporal-chef, classe 1929/2, recrutement de Tours, mle L. 275.
SKALA (Mathias-P.), 1re classe, recrutement d'Arras, mle 646.
SMITH (Julien-L.-V.), classe 1935/B, mle 7322, recrutement de Saint-Denis-de-la-Réunion.
SOREL (François-Y.-M.), 1re classe, classe 1924, recrutement de Vannes, mle 716.
SOUCHARD (Roger-L.), soldat, classe 1932, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 4712.
SOUILLARD (André), 1re classe, classe 1926, recrutement de Dreux.
SPADARI (Nicolas), classe 1922, recrutement d'Ajaccio, mle 98726 V.
SPIES (Daniel-D.-S.), adjudant, classe 1941.
STEVENIN (Roland-E.), caporal, classe 1933, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1315.
STOS (Raymond-J.-G.), sergent, classe 1941, recrutement 1942, mle 4293/B.
SUARES (Marcel), lieutenant, classe 1934, recrutement de Pau, mle 2172.
SZCZECINA (Joseph), 1re classe, classe 1940, mle 3324.
TABART (Joseph-M.), 1re classe, classe 1931/1, recrutement de Mende, mle 17.
TABUTIN, (Jean-L.), caporal, classe 1923, recrutement de Montluçon, mle 787.
TACQUET (Eugène), soldat, classe 1929, recrutement de Cambrai, mle 2461.
TAILBOT (Pierre-A.-A.), maréchal des logis chef major, classe 1927, recrutement de Reims, mle 2092.
TANGUY (Marcel-J.-M.), gendarme, classe 1935, recrutement de Vannes, mle 863.
TARET (René-M.), 2e canonnier, classe 1933/2, recrutement de Bourges, mle 1953.
TAUVEL (Georges-J.), 2e classe, classe 1939, recrutement d'Evreux, mle 163.
TAVERA (Jean-P.), aspirant, classe 1935/2, recrutement de Constantine, mle A. 1398.
TEINIELLE (Joseph-E.), 2e classe, classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 1001.
TEISSIE (Jean-L.-L.), lieutenant, classe 1934, recrutement d'Albi, mle 101.
TERRIEN (Gaston-G.), soldat, classe 1927, recrutement de Laon, mle 1123.
TESTEMALLE (Jean-B.), soldat, classe 1928, recrutement de Bayonne, mle 1146.
TESTUD (Louis-J.), classe 1925, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 2916.
TEXEREAU (Pierre-M.-F.), matelot, classe 1941 E. V., recrutement de Toulon, mle 11825 T 42.
THEUREAUX (Marcel-A.), caporal, classe 1920, recrutement de Bar-le-Duc, mle 851.
THIBAUD (René-J.-F.), maréchal des logis chef, classe 1920, recrutement de Guéret, mle 1171.
THOMAS (Maurice-A.), sergent-chef, classe 1942, mle 5792.
THOUAULT (Robert-R.-A.), sergent, classe 1932/2, recrutement de la Seine, 1er bureau.
THUINON (Benoît), 1re classe, classe 1932, recrutement de Saint-Etienne, mle 3498.
TISSIER (André), capitaine, classe 1937, recrutement d'Alger. A titre posthume.
TOUPIN (Roger), soldat, classe 1933/2, recrutement du Mans, mle 1826.
TOURLET (André-J.), 1re classe, classe 1929/2, recrutement de Blois, mle 397.
TOURNET (Jean-B.-L.), 1re classe, classe 1923, recrutement de Tulle, mle 390.
TRIC (Marcel-G.-M.), 2e classe, classe 1933, recrutement de Toulon, mle 1615.
TRIOULET (Georges-C.), chef de bataillon, classe 1917, recrutement de la Seine, 3e bureau.
TROUVET (René), lieutenant, classe 1920/24, recrutement 1925, mle 3578.
TRUZZI (Ercole-A.), 2e classe, recrutement de la Seine, 2e B., mle 4042.
TSOREKAS (Georges-A.), soldat, classe 1938, recrutement de Nevers, mle 1256.
TUAILLON (Louis-F.), 1re classe, classe 1930/2, recrutement de Vesoul, mle 1090.
TURK (Leib dit Léon), soldat, recrutement d'Avignon, mle 1260.
TURLAN (Gustave-M.), 2e classe, classe 1933, recrutement de Paris (6e bureau).
TURLO (Robert-H.), soldat, classe 1933, recrutement de Moulins, mle 5870.
TURPIN (Jules), soldat, classe 1926, recrutement de Lille, mle 7248.
TUTIN (Ernest-J.), soldat, classe 1935, recrutement d'Auch, mle 382.
VALENCIA (Joseph), sous-lieutenant, classe 1934, recrutement de 1934.
VALLE (Richard-L.), soldat, classe 1938, recrutement de Versailles.
VALLEIX (Jean-M.-J.), caporal, classe 1934/2, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 3067.
VAN DEN BRUWAENE (Louis-C.-M.-J.), classe 1934/2, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4236.
VANDERMOERE (Paul), soldat, classe 1933, recrutement de Valenciennes, mle 2039.
VANHEULE (Robert-E.), caporal, classe 1936, recrutement de Lille.
VANNES (Lucien-V.-E.), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6595.
VAN SEUNINGEN (Charles-E.), classe 1939, recrutement de Lille, mle 1010.
VARIE (Robert-G.-A.), sergent-chef, classe 1938, recrutement d'Orléans, mle 526.
VATINEL (Pierre-M.-A.), soldat, classe 1922, recrutement de Rouen.
VECHAMBRE (Jean-M.-F.), maréchal des logis chef, classe 1934/B, recrutement d'Aurillac, mle 434.
VENAIL (Maxime-D.), 1re classe, classe 1934/2, recrutement de Moulins-sur-Allier, mle 2430.
VERGER (Emile), caporal, classe 1933, recrutement de la Seine, 6e bataillon, mle 1236.
VERGNE (Louis-J.), 2e classe, classe 1924, recrutement de Tulle, mle 131.
VERLOO (Louis-A.), maître pointeur, classe 1935, recrutement de la Seine, 4e bataillon, mle 2402.
VERNET (Jean-Baptiste-A.), 2e classe, classe 1929, recrutement de Moulins.
VERNIER (Paul-L.), 2e classe, classe 1926, recrutement de Bar-le-Duc, mle 786.
VEROTS (Jean-M.), soldat, classe 1921, recrutement du Puy, mle 478.
VERPY (Maurice), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Dijon, mle 988.
VERT (Marcel-G.-E.), 2e classe, classe 1921, recrutement de Metz, mle 984.
VESCIA (Vincent), 2e classe, classe 1936, recrutement de Nîmes, mle 14707.
VETOIS (Christian), sergent, classe 1933, recrutement d'Angers, mle 719.
VIALLETTEL (André-M.), lieutenant, classe 1929/3, recrutement d'Orléans, mle 161.
VIDAL (Aimé-E.-B.), 1re classe, classe 1935, recrutement de Toulouse, mle 169.
VIDAL (Joseph-A.), brigadier, classe 1931, recrutement de Perpignan, mle 930.
VIDAL (Pierre-A.), maréchal des logis major, classe 1937/2, recrutement de Melun, mle 418.
VIEILLE (Pierre-L.), conducteur, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 2498.
VIEL (André-A.), lieutenant F. F. I., classe 1932, recrutement de Valence, mle 1526.
VIENNOT (Roger-A.-A.-J.), lieutenant, classe 1942, recrutement d'Aix-en-Provence.
VIEUVILLE (Raymond-M.), gendarme, classe 1935, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3205.
VIGIER (Henri), 1re classe, classe 1923, recrutement de Périgueux, mle 997.
VIGNO (Jean-P.-J.), adjudant, classe 1938/I, recrutement de Tarbes, mle 234.
VIGOUROUX (Pierre-J.-B.), 1re classe, classe 1935, recrutement d'Aurillac, mle 1082.

VIGREUX (Robert-H.-S.), 1re classe, classe 1936/2, recrutement de la Seine, 3e bureau.
VILDY (Georges-S.), classe 1924, recrutement de Blois, mle 157.
VILLANUA (Roger-E.), sergent-chef, classe 1939/1, recrutement de Pau.
VILLARD (Gabriel-A.), gendarme, classe 1931, recrutement de Privas, mle 1208.
VILLEDARY (Gabriel), sergent-chef, classe 1925, recrutement 1925.
VILLENAVE (Camille-R.), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Mont-de-Marsan.
VILLERET (Louis-M.), lieutenant, classe 1933, recrutement de Thionville, mle 2119.
VILVANDRE (Marius-V.-S.), adjudant, classe 1933/2, recrutement de Mézières, mle 2113.
VINCENT (Georges-B.), classe 1928, recrutement de Montpellier, mle 2091.
VINCENT (Luc-R.), légionnaire, classe 1941, recrutement d'Oran, mle 23464 E.
VINCENT (Maurice-B.-V.), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Caen, mle 2920.
VIOLETTE (Martial-R.), 2e classe, classe 1930, recrutement d'Orléans, mle 1874.
VITRAC (Raymond), sergent, classe 1934, recrutement de Rodez, mle 606.
VITTE (Paul-L.), 1re classe, classe 1930, recrutement d'Amiens, mle 3579.
VIVES (Marius-A.), lieutenant, classe 1934/B, recrutement de Toulouse.
VOINIER (Paul-L.-B.), lieutenant, classe 1927, recrutement de Toul, mle 1516.
VOISIN (Pierre-H.-A.), 2e classe, classe 1937, recrutement de Caen; mle 114.
VOULTOURY (Raymond), soldat, classe 1931, recrutement de Limoges, mle 2239.
VOURC'H (Guy-J.-G.-M.), lieutenant de réserve, classe 1939, recrutement de Brest, mle 416.
VUAGNIAUX (Georges-E.), sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1255.
VUARGNIER (Robert-E.), soldat, classe 1931, recrutement d'Annecy, mle 323.
WAGER (Raymond-M.-J.), soldat, classe 1935, recrutement de Laon, mle 1708.
WALLER (Edouard-A.), brigadier-chef, classe 1942, recrutement 1942, mle 495.
WALTHER (Georges), caporal-chef, classe 1935/A, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1195.
WAMBEKE (Roger), caporal, classe 1932, recrutement de Lille, mle 5123.
WAMBERGUE (Jules-C.-M.-J.), sergent, classe 1935, recrutement de Dunkerque, mle 5118.
WEIL-CURIEL (André-P.), sous-lieutenant de réserve, classe 1930, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 3060.
WEIL (Robert-S.), sous-lieutenant du génie, classe 1939/3, recrutement de Mulhouse.
WEILL (René), capitaine, classe 1919, recrutement de Colmar.
WEILL (Robert), interprète adjudant, classe 1930, recrutement de Saverne, mle 365.
WEILL (Robert-A.-A.), classe 1940, aspirant.
WERNER (Roger-E.), caporal, classe 1931, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1560.
WILLEMIN (Georges), sergent de réserve du 149e R. I. F., classe 1935, recrutement de Thionville, mle 937.
WILLLEMIN (Robert), soldat de 2e classe, recrutement de Thionville, classe 1932/B, mle 2482.
WIPFLI (Paul-A.), soldat de 2e classe, classe 1939, recrutement de Toulon, mle 572.
WITTEMER (Jean-P.-H.), sergent-chef, classe 1945, recrutement de Lyon, mle 430.
WOELFLE (Jean-P.-E.), brigadier, classe 1933/2, recrutement de Mulhouse, mle 1359.
WOLF (Georges), sergent de réserve, classe 1934, recrutement de Colmar, mle 515.

**Décret du 27 avril 1949 portant intégration dans l'armée active d'un officier autochtone de réserve d'infanterie coloniale.**

Par décret en date du 27 avril 1949, M. le lieutenant autochtone indochinois d'infanterie coloniale de réserve Bui Quang Tan est intégré dans l'armée active pour compter du 2 mars 1949.

L'intéressé prendra rang à la liste d'ancienneté des lieutenants autochtones d'infanterie coloniale du 1er janvier 1949.

**Décret du 27 avril 1949 portant nomination dans les réserves (armée de terre).**

Par décret en date du 27 avril 1949, est nommé dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance.

*Au grade de sous-lieutenant d'administration.*

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Monges (Alexis-Jules-Marie), aspirant de réserve du service de l'intendance coloniale, recrutement de Marseille, classe 1932 (direction centrale de l'intendance).

**Décret du 27 avril 1949 portant nominations dans le service de l'intendance (armée de terre, réserve).**

Par décret en date du 27 avril 1949, sont nommés dans le cadre auxiliaire de l'intendance au grade de sous-lieutenant d'administration, pour prendre rang du 16 octobre 1948, les aspirants d'administration de réserve dont les noms suivent:

MM.
Quentin (Claude-Jean-Michel) (direction centrale de l'intendance), recrutement de Rennes, classe 1947, mle 453.

Duvivier (Yves-André-Marcel) (direction centrale de l'intendance), recrutement de Valenciennes, classes 1946, mle 49805.

Duhamel (Max-André-Louis-Henri) (direction centrale de l'intendance), recrutement de Paris, classe 1947, mle 959.

Savignac (Pierre-Henri) (direction centrale de l'intendance), recrutement de Poitiers, classe 1946, mle 21978.

Layerlé (Jean-Daniel) (direction centrale de l'intendance), recrutement de Toulouse, classe 1946, mle 4918.

Holtzer (Pierre-André-Maurice) (direction centrale de l'intendance), recrutement de Toulouse, classe 1947, mle 22178.

**Décret du 27 avril 1949 portant nomination (armée de terre, réserve).**

Par décret en date du 27 avril 1949, est nommé dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active l'officier vétérinaire retraité ci-après désigné:

*Avec le grade de vétérinaire lieutenant-colonel de réserve.*

M. Bel (Albert-Casimir).

**Décret du 27 avril 1949 annulant un décret précédent et portant admission dans les réserves de l'infanterie coloniale d'un officier d'active.**

Par décret en date du 27 avril 1949, est annulé en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel Stassinet (Marcel), le décret du 20 février 1947 portant sa nomination dans les réserves de l'infanterie coloniale.

Cet officier supérieur est admis avec le grade de colonel dans les réserves de l'infanterie coloniale pour compter du 17 février 1949, date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

**Décret du 27 avril 1949 portant admission dans les réserves des troupes coloniales**

Par décret en date du 27 avril 1949, sont admis dans les réserves des troupes coloniales avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

**Infanterie coloniale.**

*Colonels.*

MM. Hoarau (Joseph-Arsène-Robert).
Jung (Henri-Louis).
Maupin (Marcel-Pierre-Etienne).

*Chefs de bataillon.*

MM. Latour-Dorey (Daniel-Albert).
Martin (Georges-Roger-Gaston).
Moutet (Jean-Marie-Joseph-Emile).

*Capitaines.*

MM. Bellidenty (Henri).
Favrel (Pierre-Alexandre).
Gourment (Max-Emile-Henri).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

*Lieutenant.*

M. Ouvrard (Clément-Marcel).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

*Capitaine.*

M. Angeli (Simon-Brando).

SERVICE DE SANTÉ COLONIAL

*Médecin colonel.*

M. Agenet (Léon-Marie).

*Médecin lieutenant-colonel.*

MM. de Palmas (Marie-Valentin-Léon).
Ott (Raymond-Joseph).

*Pharmacien commandant.*

M. Monnier (Emile-Yves-Louis-Marie).

**Décret du 27 avril 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).**

Par décret en date du 27 avril 1949, sont admis, à compter de la date du présent décret, dans les cadres de réserve du corps du matériel, les officiers de réserve ci-après désignés.

TROUPES METROPOLITAINES

**Corps du matériel.**

CADRE DES INGÉNIEURS

*Avec le grade de colonel.*

M. le colonel de réserve d'infanterie Salanié (Daniel-Elie), direction du matériel, 1re région.

*Avec le grade de capitaine.*

MM. les capitaines de réserve d'infanterie:

Charrière (Pierre-Daniel), direction du matériel, 8e région.

Chevé (Jacques-Alcide), direction du matériel, 9e région.

Lemaire (Pierre-Marie-Paul), direction du matériel, 3e région.

Vincent (René), direction du matériel, 2e région.

MM. les capitaines de réserve d'artillerie:

Chilaud (Lucien-Charles-Pierre), direction du matériel, 1re région.

Gravisse (Jacques-Louis), direction du matériel, 1re région.

Guiraud (Charles-Jean), direction du matériel, 5e région.

*Avec le grade de lieutenant.*

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie:

Bigard (Louis-Adolphe-Jacques), direction du matériel, 1re région.

Colignon (Maurice-Jean-Hippolyte), direction du matériel, 1re région.

Flamant (Pierre-Louis-Victor), direction du matériel, 10e région.

Henrion (Robert-Nicolas), direction du matériel, 1re région.

Larmignat (Lucien-Ferdinand), direction du matériel, 1re région.

Rathery (André-Edouard), direction du matériel, 9e région.

MM. les lieutenants de réserve d'artillerie:

Munier (Marcel-Gilbert), direction du matériel, 8e région.

Venries (Georges-Félix), direction du matériel, 8e région.

MM. les lieutenants de réserve du train:

Dutron (Eugène-André), direction du matériel, 8e région.

Pagerie (Henri-Louis-Georges), direction du matériel, 1re région.

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Olié (Roger), direction du matériel, 8e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

*Avec le grade de lieutenant.*

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie:

Escabasse (Henri-Paul-Angeli), direction du matériel, 8e région.

Laridan (René-Henri-Marie), direction du matériel, 1re région.

Pennellier (Paul-Robert-Marie-René), direction du matériel, 2e région.

Sécheresse (Roger-Jean), direction du matériel, 1re région.

Thorel (Jacques-Marie-Jean), direction du matériel, 1re région.

M. le lieutenant de réserve d'artillerie:

Lafort (Georges-Henri-Albery), direction du matériel, 2e région.

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie:

Gué (Paul-Eugène), direction du matériel, 1re région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Avec le grade de capitaine.*

M. le capitaine de réserve d'infanterie Bonnardel (André-Lazare-Gabriel), direction du matériel, 1re région.

M. le capitaine de réserve d'artillerie Maurin (Albin-Louis-Marcel), direction du matériel, 9e région.

*Avec le grade de lieutenant.*

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie:

Durou (Joseph-Marius), direction du matériel, 5e région.

Le Tensorer (Eugène-François), direction du matériel, 1re région.

Mas (François-Marius), direction du matériel, 8e région.

MM. les lieutenants de réserve d'artillerie:

Develey (Jean-Victor-Antonin), direction du matériel, 8e région.

Hayart (Jules-Louis-Joseph), direction du matériel, 5e région.

Remon (Jean-Claude), direction du matériel, 1re région.

Rykner (Philippe), direction du matériel, 1re région.

MM. les lieutenants de réserve du train:

Dru (Valmir-Félicien), direction du matériel, T. O. en Allemagne.

Paillon (François), direction du matériel, Tunisie.

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

MM. les sous-lieutenants de réserve d'infanterie:

Cardinal (Noël-Charles), direction du matériel, 1re région.

Dupont (François-Eugène-Jean), direction du matériel, 3e région.

Fabre des Essarts (Louis-Marie), direction du matériel, 8e région.

MM. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie:

Le Calvé (Joseph), direction du matériel, 1re région.

## Décret du 27 avril 1949 portant changements d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 27 avril 1949, les officiers de réserve désignés ci-après sont admis, par voie de changement d'arme, avec leur grade, à la date du présent décret, dans les armes et services suivants:

### Infanterie.

M. le sous-lieutenant de cavalerie Desjoyeaux (Henri-Philippe), subdivision de Chambéry.

### Arme blindée et cavalerie.

M. le colonel d'infanterie:

Blaize de Maisonneuve (Louis-Antoine-Marie-Emile-Joseph), subdivision de Versailles.

M. le capitaine d'infanterie:

Cosson (Jean-Lucien-Augustin), zone d'occupation Sud.

MM. les lieutenants d'infanterie:

Davreux (Jean-Maurice-Jacques), subdivision de Paris

Faure (Edouard-Roger-Claude), subdivision de Bordeaux.

Herrenschmidt (Jean-Didier), subdivision de Montpellier.

Huguenard (Raymond-Emile), arme blindée et cavalerie du Maroc.

MM. les sous-lieutenants d'infanterie:

Allain (Jean-Raymond-Paul), subdivision de Versailles

Thirion (Maurice-Jules-Pierre), subdivision de Nancy.

### Artillerie.

M. le lieutenant d'infanterie:

Lencou (Lucien-Jules-Auguste), subdivision d'Albi.

### Train.

MM. les capitaines d'infanterie:

Courrière (Henri), subdivision de Bordeaux.

Latappy (Jean), subdivision de Perpignan.

MM. les lieutenants d'infanterie:

Fleurot (Abel-Jules-Gustave), subdivision de Nancy.

Godier (Fernand-Henri-Joseph), subdivision de Châlons-sur-Marne.

Marsily (Pierre-Arsène-Joseph), subdivision de Metz.

Rougee (Jules-Augustin-Charles), subdivision de Lille.

MM. les sous-lieutenants d'infanterie:

Bastien (Constant-André), subdivision de Nancy.

Pascal (Pierre-Marcel-Fernand), subdivision de Montpellier.

### Transmissions.

MM. les lieutenants d'infanterie:

Bogard (Jean-René-Charles), subdivision de la Sarre.

Durand (Maurice-Robert), subdivision de Nantes.

Dedrea (Jean-Abel-Hyacinthe), subdivision d'Albi.

Hiebler (Lucien-Jean-Albert), subdivision de Versailles.

Guyhur (André-Pierre), subdivision de Versailles.

M. le lieutenant d'infanterie coloniale:

Genin (Albert-Emile), subdivision de Lyon.

M. le lieutenant de l'arme blindée:

Briou (Jean-Georges-Victor-Clovis), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants d'artillerie:

Goure (François-Marie-Joseph), commandement artillerie du Maroc.

Pattou (Pierre-Géry-Antoine), subdivision de Paris.

Laporte (Albert-Fernand-Jean), subdivision de Bordeaux.

M. le chef de bataillon du génie:

Baudoin (André-Baptistin-Marius), subdivision de Montpellier.

M. le lieutenant du génie:

Ferret (Jean-Louis), subdivision de Montpellier.

### Cadre des adjoints du service du matériel des transmissions.

MM. les lieutenants d'infanterie:

Bon (Roger-Alexandre-Désiré), subdivision de Versailles.

Serceau (René-Paul-Henri), subdivision de Nantes.

Trogneux (Marcel-Antony-Maurice), subdivision de Versailles.

M. le sous-lieutenant du cadre des adjoints du service du matériel:

Lescroart (Maurice-Charles), direction du service du matériel de la 6e région, Metz.

### Corps des interprètes militaires.

M. le lieutenant d'artillerie:

Sapien (Robert-Jean-Marie), 1re région.

### Cadre des adjoints de chancellerie.

MM. les lieutenants d'infanterie:

De Bernard de Seigneurens (Firmin-Joseph-Albert), subdivision de Toulouse.

Bouillon (René-Josué), subdivision de Laon.

Harmand (Maurice), subdivision de Bordeaux.

Larose (André-Eugène-Antoine-Joseph), division d'Alger.

Saint-Abre (Jean-Baptiste-Joseph), subdivision de Bordeaux.

**Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.**

M. le capitaine d'infanterie:

Page (Henri-Marie-Alfred), subdivision d'Angoulême.

MM. les sous-lieutenants d'infanterie:

Bourderioux (Lucien-Jules-Albert), subdivision de Versailles.

Cayron (Honoré-Joseph), subdivision de Montpellier.

Choquet (Alfred-Hector-François), subdivision de Versailles.

**Décret du 27 avril 1949 portant rectificatif à un décret de changement d'arme.**

Par décret en date du 27 avril 1949, le décret du 26 mai 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve d'artillerie est rectifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

**Corps du matériel.**

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

Rayer:

M. Fragu (Louis-Eugène), direction centrale du matériel.

**Décret du 27 avril 1949 portant annulation d'un précédent décret.**

Par décret en date du 27 avril 1949, est annulé le décret du 7 octobre 1947 portant promotion dans la réserve en ce qui concerne le lieutenant de réserve mentionné ci-dessous:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

RECRUTEMENT ET STATISTIQUE

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Ferrier (Paul-Emile-Ernest).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Ferrier (Paul-Emile-Ernest).

**Décret du 27 avril 1949 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.**

Par décret en date du 27 avril 1949, est promu dans le corps du commissariat de la marine, pour compter du 15 avril 1949:

*Au grade de commissaire principal.*

(Tour ancienneté, inscrit au tableau d'avancement.)

M. le commissaire de 1re classe Jaouen (H.), port d'immatriculation Brest, en remplacement de M. le commissaire principal Jouault, placé en mission hors cadres.

**Décret portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.**

Rectificatif au *Journal officiel* des 18, 19 et 20 avril 1949: page 3959, 3e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Cathala (L.-P.), », mettre: « Cathala (L.-J.) ».

**Décret du 27 avril 1949 portant promotion dans l'armée de l'air.**

Par décret en date du 27 avril 1949, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, par application de l'article 30 de la loi du 26 décembre 1925, pour prendre rang du 1er janvier 1949:

**Corps des officiers de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

*Au grade de colonel.*

M. le lieutenant-colonel Lecrivain (Albert-Charles), en disponibilité.

**Décret du 27 avril 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.**

Par décret en date du 27 avril 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Ducasse (Jean-Etienne), né le 27 février 1922, est acceptée.

M. Ducasse est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de lieutenant à titre définitif ,pour prendre rang du 15 janvier 1947.

**Décret du 27 avril 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.**

Par décret en date du 27 avril 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Ducru (Henri-Jean-Baptiste), né le 12 septembre 1920, est acceptée.

M. Ducru est nommé dans le cadre des officiers de réserve de l'air (cadre navigant), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang du 25 mars 1945.

**Remises de debet.**

Par arrêté en date du 4 mars 1949, sous réserve d'un versement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant-colonel Tayeau, du service technique de la direction des études et fabrications d'armement, de la somme de 39.504 F, représentant le montant de l'indemnité de repliement perçue pendant la période du 1er mars 1943 au 31 mai 1945.

Par arrêté en date du 4 mars 1949, sous réserve de versement d'une somme de 9.000 F, il est fait remise gracieuse à M. l'ingénieur militaire en chef Hanoteau (André), direction du contrôle du désarmement industriel et scientifique à Freudenstadt (Allemagne), de la somme de 18.071 F, représentant le montant de l'indemnité de repliement perçue pendant la période du 1er avril 1943 au 30 juin 1944.

Par arrêté en date du 4 mars 1949, il est fait remise gracieuse à M. Therond (Joseph), marchand de bois à Langogne (Lozère), actuellement domicilié à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), de la somme de 12.572,50 F restant due sur celle de 30.680 F mise à sa charge suivant arrêté de débet du 30 juin 1934.

Par arrêté en date du 4 mars 1949, il est fait remise gracieuse à M. Meyer (Maxence), de la somme de 8.114 F représentant ses frais d'entretien et de scolarité à l'école polytechnique en 1928-1929 et 1929-1930 et dont il a été constitué débiteur envers le Trésor selon état exécutoire n° 178 du 15 mai 1943.

**Modification de l'arrêté du 5 mai 1914 relatif aux déplacements des officiers et agents du personnel technique d'exécution des directions de travaux maritimes.**

Par arrêté ministériel n° 838 T. M. 3 du 18 avril 1949 du secrétaire d'Etat chargé de la marine, l'arrêté ministériel du 5 mai 1914 relatif aux déplacements des officiers et agents du personnel technique d'exécution des directions de travaux maritimes et les actes modificatifs des 6 mai 1931 et 24 juin 1938 sont à nouveau modifiés comme suit:

Art. 1er. — Les deux derniers alinéas de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1914, modifié par arrêté du 24 juin 1938, sont remplacés par les suivants:

« *Art. 6.* — Déplacements d'office. — A. — En France (avant-dernier alinéa). — La désignation d'office est faite dans le port déterminé par le ministre, compte tenu des effectifs de chaque port. Elle porte, en principe, sur le premier ingénieur des directions de travaux ou le premier agent technique figurant sur la liste de ce port.

« (Dernier alinéa). — Toutefois, le ministre peut déplacer un ingénieur des directions de travaux d'un grade quelconque et quel que soit son rang sur la liste ou un agent technique d'une classe quelconque s'il estime cette mesure dans l'intérêt du service ».

Art. 2. — L'article 7 dudit arrêté est modifié comme suit:

« *Art. 7.* — Exemptions de désignation d'office.

« Alinéa 1er. — § A. — Sont exemptés, en principe, de toute désignation d'office:

« 1° Les ingénieurs des directions de travaux en service à Paris (direction centrale), en Corse (le reste sans changement);

« 2°, 3°, 4° (Sans changement);

« 5° Les ingénieurs des directions de travaux et les agents techniques ayant déjà fait, dans le grade d'ingénieur des directions de travaux, pour les premiers, ou dans l'emploi d'agent technique, pour les seconds, l'objet (le reste sans changement);

« 6° (Sans changement);

« 7° Les ingénieurs des directions de travaux et les agents techniques ayant déjà effectué dans le grade d'ingénieur des directions de travaux, pour les premiers, ou dans l'emploi d'agent technique, pour les seconds, depuis (le reste sans changement).

« § B (nouveaux). — Toutefois, le ministre peut, exceptionnellement, déplacer un ingénieur des directions de travaux bénéficiant en principe des exceptions prévues par le présent arrêté s'il estime cette mesure dans l'intérêt du service ».

Art. 3. — Le présent arrêté est applicable immédiatement. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de la marine.

**Administration centrale de la guerre.**

Par arrêté en date du 27 avril 1949, M. Robert (François), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Haute-Vienne à Limoges, pour la période du 1er avril 1946 au 16 août 1947 (régularisation).

**Arrêté du 27 avril 1949 portant détachement.**

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Guinhut (Pierre), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 31 mai 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Loir-et-Cher, à Blois (régularisation).

**Liste des officiers admissibles à l'école d'état-major en 1949.**

Le nombre des officiers admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école d'état-major en 1949 a été fixé par décision n° 3471 EMG/FA/G/3-E du 26 avril 1949 à quatre-vingt-treize.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent classés par arme et par ordre alphabétique sont déclarés admissibles:

*Infanterie.*

(10 officiers.)

Capitaine Barbarin (Jacques-Moïse-Auguste).
Capitaine Beck (Raymond-Joseph-Paul).
Capitaine Boizou (Joseph-Pierre-Jean-Marie).
Capitaine Bouche (René-Pierre-Etienne).
Capitaine Bouteille (Francis-Pierre-Marius-Joseph).
Capitaine Brule (Jacques-Léon-Maurice).
Capitaine Chenel (Charles-Maurice).
Capitaine Claveau (Marc-Clovis-Charles-Casimir).
Capitaine Collin (Yann-Marie-Charles).
Lieutenant Coulard (Marie-Antoine-Joseph-Georges).
Capitaine Durnerin (Michel-Marie-Charles).
Capitaine Fleury (Jacques-René-Paul).
Capitaine Guichard (Jean-Pierre-Henri).
Capitaine Herpin (Xavier-Martin-Marie-Roberi).
Lieutenant Hieaux (Jacques-Lucien).
Capitaine de Labretoigne du Mazel (Michel-Louis-Marie-Henri).
Capitaine de Lacombe (Guy).
Commandant Langlois (Pierre).
Capitaine Lanquetot (André-Denys-Gaston-Marie).
Capitaine Lavigne-Delville (Henri-Charles-Marie).
Capitaine Leclaire (Georges-Charles-Alfred).
Lieutenant Lecordier (Michel-Auguste-François).
Capitaine Léoni (Armand-Aimé-Ulysse-Félix).
Capitaine Lhote de Selancy (Jean-Fernand).
Capitaine Lory (Pierre-Léon-Marie-Alfred).
Lieutenant Lucet (Paul-Marcel).
Capitaine Mantel (Jacques-Marie-Yves).
Capitaine Melin (Charles-Henri).
Capitaine Moniez (Paul).
Capitaine Monnard (Georges-Marie-Joseph-Alexis).
Capitaine Montagne (Pierre).
Capitaine Monteil (Henri-René).
Capitaine Mouchennet (Pierre-André-Marie-Adrien).
Capitaine Nougues (Jean-Félix-Joseph-René-Eugène).
Capitaine Pelletier (Emile-Anestor-Dominique).
Capitaine Petin (Victor-Marie-Joseph).
Capitaine Robillard (Paul-Antoine).
Capitaine Rouaïdès (Maurice-Edouard-Léon).
Capitaine Sandrin (Christian-Gustave-Maurice).
Capitaine Vittrant (Joseph-Victor).

*Arme blindée.*

(12 officiers.)

Capitaine Colomb (Marcel-Julien).
Capitaine de Favitski (Vladimir-Arsène).
Capitaine de Grasset (Marie-Denys-Henry-Etienne).
Capitaine Guery (René-Marcel).
Capitaine de Lencquesaing (Hervé-Jacques-Albéric).
Capitaine Mangin (Jacques-Michel).
Capitaine Mery (Guy-André).
Capitaine Miler (Jacques-Marie-Louis).
Capitaine Pelletier (Jean-Edgard).
Capitaine Pichon (Louis-Paul-Moïse).
Capitaine Ronssin de Chatelle (Roland).
Capitaine de Taffanel de La Jonquière (Jean-Rémy-Albert-Marie-Frédéric).

*Artillerie.*

(6 officiers.)

Capitaine Birckel (Charles-Marie-Camille).
Capitaine Buttner (François-Jules-Henri).
Capitaine Gourg (Yves-Edmond-Marie).
Capitaine Goy (Robert-Alphonse-Alexandre).
Lieutenant Pépin (Michel-Pierre-Lucien-Marie).
Capitaine Vialatte (Michel-Jean-Henri-Edmond).

*Génie.*

(5 officiers.)

Capitaine Delavaud (Gabriel-Jean-René).
Capitaine Favreau (Jean-André-Gabriel).
Capitaine Ferauge (Charles-Emile).
Capitaine Frossard (Henri-Louis-Charles).
Capitaine Lestien (Paul-Emile-Joseph).

*Transmissions.*

(5 officiers.)

Capitaine Beau (Georges-Paul-Jules).
Capitaine Godinot (Jacques-Charles).
Lieutenant Lavoissière (Jack-Marié-Anselme).
Capitaine Perrot (Jacques-Armand-Angel).
Capitaine Virot (Maurice).

*Infanterie coloniale.*

(23 officiers.)

Lieutenant Ardaillon (Jean-Alfred-Antoine).
Capitaine Audie Mogeville (Jean-Rigobert).
Capitaine Barbaray (Richard-Jean-Bernard).
Capitaine Bentresque (Robert-Louis).
Capitaine Bertrand (Henri-Félix).
Capitaine Bonzon (Louis-Marie-Xavier-Joseph).
Capitaine Colin (Daniel-Francis-Jean).
Capitaine Desclaux (Paul-François-Louis).
Capitaine Dupont (Michel-Edouard-Marie-Joseph).
Capitaine Duvauchelle (Guy-Albert-Marcel).
Capitaine Gay (Jean-Paul-Antoine).
Capitaine Jeannoel-Ravel (Roger-Louis).
Capitaine Knellwolf (Charles-Edouard).
Capitaine Laparra (Fernand-Jean).
Capitaine Lescure (Paul-Jean-Marie).
Capitaine Menvielle-Arrebou (Georges-Jean-André).
Capitaine Muguet (Jean-Joseph-Louis).
Capitaine Pfister (Louis-Frédéric-Claude).
Capitaine Pierre (Paul-Eugène-Marius).
Capitaine Rabillard (Pierre-Henri-Lucien).
Capitaine Toubhans (Pierre-Henri).
Capitaine Varney (Guy-Jean).
Capitaine Wirbel (Pierre-Gabriel-Yves-John).

*Artillerie coloniale.*

(1 officier.)

Capitaine Perelle (Alfred-Guy-Marie).

*Gendarmerie.*

(1 officier.)

Lieutenant Berroc (Robert-Lucien).

Ces officiers devront se présenter à l'école d'état-major le jeudi 12 mai 1949, à quatorze heures.

Conformément aux dispositions de la décision ministérielle n° 2512 EMG/FA/G/3-E du 24 mars 1949, ils effectueront dans les différentes armes et dans certains services une série de stages qui se termineront le 6 août.

Les épreuves orales d'admission débuteront le 29 août.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Décret du 28 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Sablé-sur-Sarthe.**

Par décret en date du 28 avril 1949, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Sablé-sur-Sarthe, 25, rue Saint-Denis.

Les immeubles nécessaires à cette installation, inscrits au cadastre sous le n° A 339 p, 339 p, 339 p, 339 p, pour une superficie totale de cinquante-quatre ares trente-deux centiares, appartenant à la Société industrielle de mécanique et de matériel d'équipement, dont le siège social est à Suresnes, 3 à 7, rue Curie, seront acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Il est en conséquence interdit d'en disposer.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

**Décret du 28 avril 1949 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences morales et politiques.**

Par décret en date du 28 avril 1949, est approuvée l'élection, par l'académie des sciences morales et politiques, de Carl Burckhart, ministre de Suisse à Paris, à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Edouard Benès.

**Décret du 28 avril 1949 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France.**

Par décret en date du 28 avril 1949, M. Mosse (Fernand), professeur agrégé d'anglais au lycée Louis-le-Grand, directeur d'études cumulant à l'école pratique des hautes études, est nommé, à compter du 1er avril 1949, professeur titulaire de la chaire de langues et littératures d'origine germanique du Collège de France, en remplacement de M. Tonnelat (Ernest), décédé.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 31 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole.**

CONTINGENT DU DEUXIÈME SEMESTRE 1948 AU TITRE DES CÉRÉMONIES

Par décret en date du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture, ont été promues au grade de commandeur du Mérite agricole les personnes ci-après désignées:

MM.

2 Marcel (Maurice-Charles), professeur de l'école nationale d'horticulture de Versailles en retraite (V. le *Journal officiel* du 1er mars 1949).

3 Poutiers (Raymond-Julien), chef du service de la protection des végétaux au ministère de l'agriculture. Officier du 9 février 1927.

4 Vignardou (Pierre-Louis-René), inspecteur général, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture. Officier du 28 juillet 1933.

5 Thiery (Paul-Jean-Louis), directeur honoraire de l'enseignement au ministère de l'agriculture. Officier du 30 juin 1934.

**Décret du 20 avril 1949 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole.**

CONTINGENT DU DEUXIÈME SEMESTRE 1948 ET DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1949

Par décret en date du 20 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture, ont été promus au grade de commandeur du Mérite agricole les personnes ci-après désignées:

1° *Au titre de la métropole.*

MM.

1 Bacot (Louis), éleveur de chevaux à la Guerche (Cher). Officier du 5 août 1921.
2 Barre (Albert), agriculteur à Condé-sur-Marne (Marne). Officier du 29 août 1936.
3 Bermond (Joseph), cultivateur à Colomars (Alpes-Maritimes). Officier du 16 janvier 1933.
4 Blanchet (Bertrand-Camille-Ange), agriculteur à Sainte-Suzanne (Réunion). Officier du 20 janvier 1934.
5 Bordas (Antoine), régisseur agricole à Saint-Brice (Haute-Vienne). Officier du 9 janvier 1931.
6 Bouladou (Martial-Adolphe), pépiniériste à Pérols (Hérault). Officier du 17 août 1931.
7 Bruneau (Théodore), agriculteur à Yvré-l'Evêque (Sarthe). Officier du 28 juillet 1934.
8 Buchet (Antoine), agriculteur à Saint-Forgeux-Lespinasse (Loire). Officier du 2 février 1930.
9 Calvet (Emile-Pierre-Guillaume), inspecteur général des eaux et du génie rural au ministère de l'agriculture. Officier du 2 février 1929.
10 Carlier (Léon-Jules-Ferdinand), exploitant agricole à Villers-Pol (Nord). Officier du 19 janvier 1936
11 Clément (Edouard-Léon-Henri-Marcel), éleveur à Vaumeilh (Basses-Alpes). Officier du 29 août 1936.
12 Daubresse (Francisque-Lucien-Edouard-Gabriel), constructeur de matériel agricole à Paris. Officier du 8 septembre 1927.
13 Debras (Henri-Antoine), secrétaire général et conseiller technique de la société des courses hippiques de Pompadour (Corrèze). Officier du 28 juillet 1930.
14 Delbert (Antoine), exploitant agricole à Sansac-de-Marmiesses (Veyrières) (Cantal). Officier du 23 février 1932.
15 Demay (Jean), cultivateur à Cellule (Puy-de-Dôme). Officier du 4 février 1930.
16 Deprez (Paul), agriculteur à Cirey-les-Mareilles (Haute-Marne). Officier du 15 juin 1938.
17 Desoutter (Jean-Joachim-Louis-Hippolyte), agriculteur à Noyers-le-Val (Meuse). Officier du 10 juillet 1937.
18 Desprez (Albert dit Florimond), agriculteur à Cappelle (Nord). Officier du 9 mars 1913.
19 Ferrand (Abel), industriel (transformation de tous produits agricoles), à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). Officier du 17 mai 1936.
20 Gabelier (Jean-Baptiste-Adrien), cultivateur à Bouc-Bel-Air (Bouches-du-Rhône). Officier du 16 janvier 1933.
21 Galeau (Arthur), ancien agriculteur à Saint-Julien-du-Sault (Yonne). Officier du 26 juillet 1934.
22 Gaudin (Amaris), sous-directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel à Saintes (Charente-Maritime). Officier du 14 juin 1933.
23 Gault (André), secrétaire général de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs à Paris. Officier du 31 décembre 1934.
24 Gayant (René), ancien agriculteur à Fécamp (Seine-Inférieure). Officier du 30 décembre 1926.
25 Graveux (Elie-François-Gaston), inspecteur général des eaux et du génie rural au ministère de l'agriculture. Officier du 19 juin 1925.
26 Grossin (René), jardinier à Bellevue-Meudon (Seine-et-Oise). Officier du 12 janvier 1938.
27 Guergoat (Jean), agriculteur à Gourin (Morbihan). Officier du 4 août 1939.
28 Guérin (Fernand), cultivateur à Cours (Deux-Sèvres). Officier du 4 août 1939.
29 Laperrière (Louis), rosiériste à Champagne-au-Mont-d'Or (Rhône). Officier du 4 février 1930.
30 Larrieu (Jean-Marie-Alphonse-Jacques-Ludovic), inspecteur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture. Officier du 16 janvier 1933.
31 Leclerc (Paul-Victor-Henri), directeur de la coopérative agricole des agriculteurs de la Manche à Coutances. Officier du 18 février 1938.
32 Leduc-Thiriat (Jules-Jean-Marie), horticulteur à Montpellier (Hérault). Officier du 23 février 1932.
33 Le Lay (François), ingénieur divisionnaire honoraire des parcs et jardins de la ville de Paris. Officier du 24 mai 1930.
34 Lesut (Emile-Désiré), ancien meunier à Hondouville (Eure). Officier du 4 août 1928.
35 Marchet (Achille), agriculteur à Chambry (Aisne). Officier du 5 août 1932.
36 Mazer (Alphonse), cultivateur à Cayres (Haute Loire). Officier du 26 janvier 1939.
37 Melin (Charles-Félix), cultivateur à Saulces-Monclin (Ardennes). Officier du 26 juillet 1926.
38 Paintré (Mary-Eugène-Henri), chargé de cours de droit rural, domicilié à Beauvais (Oise). Officier du 4 juin 1926.
39 Peuzin (Octave-Paul-Fortuné), cultivateur à Fouillouse (Hautes-Alpes). Officier du 5 août 1932.
40 Rivé (Victor-Charles-André), inspecteur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture. Officier du 23 juillet 1927.
41 Roche (Léon-Marien), inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture au ministère de l'agriculture. Officier du 30 juin 1934.
42 Routier (Jean-Louis-André), éleveur à Condehard (Orne). Officier du 3 août 1935.
43 Savagner (Georges-Auguste-Paul), directeur départemental des services vétérinaires du Pas-de-Calais, domicilié à Arras. Officier du 23 juillet 1927.
44 Schneider (Alexandre-Fridolin), horticulteur à Châtillon-sous-Bagneux (Seine). Officier du 9 mars 1936.
45 Soissons (Alexandre-Félix-Octave), agriculteur à Fonches (Somme). Officier du 25 juin 1932.
46 Tavernier (Gabriel), viticulteur à Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire). Officier du 12 août 1937.
47 Touchard (René-Henri-Marcel), vice-président de la société des jardins populaires de France à Paris. Officier du 21 juin 1930.
48 Toutin (Emile-Elie), entrepreneur de travaux de terrassements et plantations de parcs, jardins et vergers, à Neuilly-sur-Seine (Seine). Officier du 12 août 1937.
49 Van den Bosch (Jean-Baptiste-Joseph-François), président du cercle horticole de Wattrelos (Nord). Officier du 9 février 1935.
50 Van den Heede (Georges), horticulteur à Lille (Nord). Officier du 26 juillet 1926.

2° *Au titre de l'Algérie, Maroc, Tunisie, colonies.*

1 Aucouturier (Gustave), président de la chambre d'agriculture de Meknès (Maroc). Officier du 28 juillet 1934.
2 Ballalou Yahia ben Bahmed, bachaga, caïd de Chandaïa (territoire du Sud). Officier du 17 août 1931.
3 Caillet (Théodore-Gaston), agriculteur à Sétif (département de Constantine). Officier du 5 août 1932.
4 Haudricourt (Gaston), viticulteur à Rivoli (département d'Oran). Officier du 16 janvier 1932.
5 Sagot (Robert-Alfred-Frédéric), inspecteur général de l'agriculture de l'Afrique occidentale française. Officier du 12 mars 1937.
6 Salom (Jean), ex-chef jardinier du palais d'été et de ses dépendances à Birmandreis, Alger. Officier du 16 janvier 1933.
7 Picchiocchi (Elisée), agriculteur à l'annexe des Ouled Djellal, territoire de Touggourt (territoire du Sud). Officier du 8 novembre 1938.
8 Veneque (Robert), président de la chambre d'agriculture du Nord à Tunis (Tunisie). Officier du 17 août 1931.

**Décret du 20 avril 1949 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole.**

CONTINGENT DU PREMIER SEMESTRE 1949 AU TITRE DES CÉRÉMONIES

1re PARTIE

Par décret en date du 20 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture, ont été promus au grade de commandeur du Mérite agricole les personnes ci-après désignées:

MM.

1 Champion (Louis-Ernest-Marie), président de la caisse régionale de crédit agricole de la Sarthe, domicilié à la Bazoge (Sarthe). Officier du 26 janvier 1939.
2 Layellion (Henri-Louis-Georges), directeur de l'agriculture et du ravitaillement de la zone française d'occupation en Allemagne. Officier du 12 août 1937.
3 Dental (Jean-Baptiste-Paul-Pierre), horticulteur à Golfe-Juan-Vallauris (Alpes-Maritimes). Officier du 6 mars 1935.

**Ouverture de crédits.**

Par arrêté interministériel en date du 20 avril 1949, un crédit de 961.515 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 358: « Pisciculture » (métropole) du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 20 avril 1949, un crédit de 11.061.890 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

| | |
|---|---|
| Chap. 105. — Indemnité de résidence (art. 12)..... | 148.323 F. |
| Chap. 106. — Supplément familial de traitement (art. 11).. | 27.083 |
| Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel: | |
| Art. 1er..... | 6.999.814 |
| Art. 3..... | 597.945 |
| Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 12). | 4.191.735 |
| Total ..... | 11.061.890 F. |

Par arrêté interministériel en date du 20 avril 1949, un crédit de 42.403.763 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 335: « Remonte des haras », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

**Ouverture et annulation de crédits.**

Par arrêté interministériel en date du 20 avril 1949, un crédit de 5 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 350: « Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat » du budget de l'exercice 1948.

Un crédit équivalent a été ouvert au chapitre 350: « Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat », du budget de l'exercice 1949.

**Liste des variétés de maïs de semence inscrites au catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 16 novembre 1932 établissant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, ainsi qu'un registre des plantes sélectionnées, et créant un comité de contrôle des semences;

Vu le décret du 21 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des variétés de maïs inscrites au catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, institué par le décret du 16 novembre 1932, est remplacée par la suivante:

Blanc de Broese.
Blanc de Chalosse = Blanc des Landes.
Doré de Gomer.
Doré des Landes.
Etoile de Normandie = Agarkoff.
Grand roux basque.
Jaune d'Alsace = Jaune de Bade.
Jaune de Bresse.
Jaune hâtif d'Auxonne.
Maïs de Tarbes = Maïs de la plaine de Tarbes.
Millette de Finhan.
Millette du Lauraguais.
Maïs de Pouyastruc.
Roux de Chalosse = Roux basque = Roux des Landes.

Art. 2. — Il est interdit d'employer, pour désigner une variété de maïs de semence, une dénomination autre que celle sous laquelle elle est inscrite au catalogue des espèces et variétés.

En conséquence, les variétés nouvelles, importées ou non, ne peuvent être vendues comme maïs de semence qu'après inscription audit catalogue.

Art. 3. — Toute personne qui sollicite l'inscription d'une variété de maïs au catalogue des espèces et variétés est tenue:

1° D'adresser au ministère de l'agriculture (Institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris), avant le 1er mars 1949, une demande rédigée conformément au modèle annexé au présent arrêté;

2° De faire parvenir, à la même date, à la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes, route de Saint-Cyr, à Versailles, un échantillon de trente épis de la variété dont l'inscription est sollicitée, ainsi que, éventuellement, dix épis de chacun des hybrides et lignées entrant dans sa constitution, et copie de la demande ci-dessus visée.

Art. 4. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

**Administration centrale.**

Par arrêté en date du 7 mars 1949, les gardiens de bureau dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1949 au tableau d'avancement pour l'emploi d'huissier de direction:

| | |
|---|---|
| 4 MM. Miné. | 5 MM. Susini. |
| Schoos. | 6 Paoli. |
| Rouvière. | 7 Rousselot. |
| Salagnac. | 8 Poli. |

Par arrêté du 27 avril 1949, M. Dagneaud, agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une période limitée à cinq ans, à compter du 1er février 1949, auprès de la direction des affaires professionnelles et sociales, pour occuper un emploi de contrôleur stagiaire des lois sociales en agriculture.

**Services agricoles.**

Par arrêté du 27 avril 1949:

MM. Guieu (Paul), ingénieur des services agricoles de 3e classe, au traitement annuel de 72.000 F + 111.000 F.

Parisot (Pierre), ingénieur des services agricoles de 2e classe, au traitement annuel de 111.000 F + 156.000 F.

Soubra (Maurice), ingénieur des services agricoles de 3e classe, au traitement annuel de 96.000 F + 137.000 F,

actuellement détachés auprès de M. le résident général de France à Tunis, sont maintenus dans cette position pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISM

**Décret n° 49-610 du 21 avril 1949 portant désignation des aérodromes faisant partie de l'ensemble constitué par l'aéroport de Paris.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu la délibération du 20 novembre 1948 du conseil d'administration de l'aéroport de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Les aérodromes suivants font partie, à dater du 20 novembre 1948, de l'ensemble constitué par l'aéroport de Paris:

Paris-Orly, Paris-Le Bourget, Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, Persan-Beaumont, Creil, Coulommiers-Voisins, Issy-les-Moulineaux, Saint-Cyr-l'Ecole, Chavenay-Villepreux, Chelles-Le-Pin, Logne-Emerainville, Meaux-Esbly, Mitry-Mory, Toussus-le-Noble et Guyancourt.

Art. 2. — Pour chacun de ces aérodromes, des arrêtés pris pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, contresignés par les secrétaires d'Etat aux forces armées (air et marine), si leurs services les utilisent, fixeront, s'il y a lieu, les modalités d'application.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
CHRISTIAN PINEAU.
*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.
*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.
*Le ministre de la défense nationale,*
PAUL RAMADIER.
*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.
*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),*
EUGÈNE THOMAS.
*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
JEAN-MOREAU.
*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
JOANNÈS DUPRAZ.

## MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 19 avril 1949 suspendant pour une nouvelle période de six mois la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française à compter du 20 avril 1949.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu la délibération prise par le grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle durée de six mois du délai de suspension des droits de douane pour compter du 20 avril 1949;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois de la suspension de la perception des droits de douane dans ce territoire pour compter du 20 avril 1949.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PAUL COSTE-FLORET.
*Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,*
TONY RÉVILLON.

**Décret n° 49-611 du 21 avril 1949 portant application à l'Indochine des ordonnances des 14 novembre 1944 et 21 avril 1945 portant première et deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1944, modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 février 1945 portant première application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 relative à la nullité des actes de spoliation;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945, modifiée par les lois nos 47-1090 et 47-1091 du 19 juin 1947, portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 relative à la nullité des actes de spoliation;

Vu les décrets nos 45-1651 du 13 juillet 1945 et n° 45-1578 du 20 juillet 1945 portant respectivement application des ordonnances précitées du 14 novembre 1944 et du 21 avril 1945 à certains territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés applicables à l'Indochine les dispositions de l'ordonnance du 14 novembre 1944, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 45-168 du 2 février 1945, de l'ordonnance du 21 avril 1945, modifiée par les deux lois nos 47-1090 et 47-1091 du 19 juin 1947, portant première et deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 relative aux actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, ainsi que des décrets n° 45-1578 du 13 juillet 1945 et n° 45-1651 du 20 juillet 1945, portant respectivement application de l'ordonnance du 14 novembre 1944 et de l'ordonnance du 21 avril 1945 à certains territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

## MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

**Décret n° 49-612 du 28 avril 1949 instituant une commission consultative des marchés au ministère de la marine marchande.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande,

Vu le décret-loi du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées, et notamment son titre II concernant le contrôle des marchés publics;

Vu l'acte dit décret du 6 avril 1942 provisoirement applicable aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 48-607 du 1er avril 1948 modifiant diverses dispositions de ce dernier texte;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la marine marchande une commission consultative des marchés.

Cette commission est chargée d'examiner, avant leur approbation, les marchés du ressort de l'administration centrale, dont le montant excède 10 millions de francs, ou 2 millions de francs par an s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années, ou dont la durée d'exécution excède cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures.

La commission examine d'autre part les projets de cahiers des charges établis par les services de l'administration centrale; elle propose au ministre toutes modifications utiles concernant les conditions générales et la réglementation applicable aux adjudications, concours et marchés; elle donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.

Les marchés passés en application de l'alinéa n° 8 de l'article 22 du décret du 6 avril 1942, doivent être communiqués à la commission dans le mois qui suit la date de leur approbation par le ministre.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

Un membre du conseil d'Etat;

Un membre de la cour des comptes;

Un représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministre de la défense nationale (marine).

Suivant la nature du marché:

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer ou son représentant;

Le directeur des affaires économiques et du matériel naval ou son représentant;

Le directeur des pêches maritimes;

Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine;

Le contrôleur des dépenses engagées.

Sont adjoints à la commission des rapporteurs pris soit parmi les membres du conseil d'Etat ou de la cour des comptes, soit parmi les ingénieurs en activité ou en retraite appartenant aux corps de direction du ministère de la défense nationale (marine).

La présidence de la commission est assurée soit par un conseiller d'Etat, soit par un conseiller maître à la cour des comptes. La commission désigne un de ses membres comme vice-président.

Art. 3. — Peuvent être appelés à assister aux réunions de la commission avec voix consultative:

Le sous-directeur des affaires économiques et du matériel naval;

Le chef du bureau des affaires juridiques, administratives et financières à la direction des affaires économiques et du matériel naval (section des affaires financières).

En outre, la commission peut faire appel à tous experts ou techniciens dont elle jugerait utile de recueillir l'avis.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation de son président, selon les besoins du service.

Elle ne peut siéger valablement que si quatre membres au moins sont présents, dont le président ou le vice-président.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du ministère de la marine marchande.

Art 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la marine marchande,*
ANDRÉ COLIN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
JOANNÈS DUPRAZ.

## MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Indemnités de caisse et de responsabilité allouées à divers agents comptables.**

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1946 fixant l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée annuellement aux agents comptables désignés ci-dessous est fixée ainsi qu'il suit:

Agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, 35.000 F;

Agent comptable de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, 30.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
EMMANUEL CHALANDON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
YVES MALÉCOT.

## COUR DES COMPTES

**Audience solennelle du vendredi 8 avril 1949.**

PRÉSIDENCE DE M. BRIN, PREMIER PRÉSIDENT

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, le vendredi 8 avril 1949, à quinze heures, sous la présidence de M. Brin, premier président, pour procéder à l'installation de MM. Habemont et Lichtenberger en qualité de conseillers maîtres, de MM. André Bertrand et Magne en qualité de conseillers référendaires de 1re classe.

M. le procureur général prononça le discours suivant:

Messieurs les ministres,
Monsieur le président,
Monsieur le premier président,
Messieurs,

La présence de M. le ministre des finances et des affaires économiques, de M. le secrétaire d'Etat aux finances et celle de M. le président de la chambre générale des comptes des Pays-Bas confèrent à cette audience une solennité particulière et c'est pour le parquet un agréable devoir de saluer les personnalités éminentes que la cour accueille aujourd'hui dans sa grand'chambre.

Vous marquez par votre venue, monsieur le ministre, la fidèle amitié que vous nous portez. Qu'il me soit permis de rappeler que c'est dans les rangs de l'auditorat qu'a débuté votre brillante carrière et que vous nous restez attaché par les liens de l'honorariat.

Membre du Parlement, vous n'avez cessé de vous intéresser à la cour, vous avez participé à l'élaboration des nombreuses et importantes réformes qui, au cours de ces vingt dernières années, ont si profondément transformé son action.

Ministre des finances, la grande œuvre de redressement de nos finances publiques à laquelle vous vous êtes consacré ne vous détourne pas du souci de doter la cour des moyens nécessaires à un moment où la confiance du Gouvernement et du Parlement lui impose de nouveaux devoirs.

Nous tenons à vous exprimer notre très vive gratitude.

M. le secrétaire d'Etat témoigne également par sa présence de son attachement à la cour. Il sait que notre compagnie, habituée au labeur silencieux, aux efforts persévérants et désintéressés, à la haute conscience des obligations qui lui incombent, qu'elle tient à honneur de renseigner le Gouvernement et les représentations de la Nation, de leur faire connaître, en toute objectivité, les observations et les critiques auxquelles peuvent donner lieu les actes de gestion décrits dans les comptabilités soumises à son examen.

Partageant les travaux de la juridiction depuis de longues années, connaissant ses traditions d'indépendance et d'honneur, je tiens à assurer les membres du Gouvernement de son dévouement à la chose publique.

C'est également un grand plaisir pour la cour de recevoir aujourd'hui le premier magistrat de la chambre des comptes des Pays-Bas. Il connaît les liens d'amitié qui unissent la France à son pays. Amitié traditionnelle qui s'est encore affermie au cours des cruelles épreuves de ces dernières années pendant lesquelles votre patrie, monsieur le président, a témoigné une fois encore de ces vertus de courage et de ténacité qui ont tant fait pour sa grandeur.

Par l'intéressante conférence à laquelle vous nous avez conviés ces jours derniers à l'institut de droit comparé de l'Université de Paris, et qui faisait suite à celle de M. le docteur Mey, nous avons pu mesurer l'effort remarquable que la Hollande poursuit depuis la fin de la guerre, en vue d'adapter sa technique financière aux besoins d'un état moderne. Nous avons apprécié également toute l'importance du rôle dévolu à votre chambre des comptes dans le contrôle de l'exécution du budget.

C'est notre vif désir que s'établissent entre nos juridictions des contacts permanents qui, en nous permettant de confronter nos méthodes ainsi que les résultats de nos travaux, faciliteront l'accomplissement de notre haute mission.

Le premier président Brin s'est ensuite exprimé en ces termes:

Monsieur le ministre,

Nous vous remercions d'être venu, malgré vos accablantes occupations, à notre séance solennelle.

Ce n'est pas sans un sentiment de fierté que nous avons salué l'accession de l'un des nôtres aux conseils du gouvernement.

Qu'il me soit permis d'évoquer, non sans une pointe d'émotion, le souvenir du jeune auditeur reçu au concours de 1920, et qui, après quelques années de séjour dans cette maison, devait consacrer sa vie à une brillante carrière parlementaire.

Aux esprits « irrévérencieux », — peut-être en êtes-vous ? — la cour apparaissait alors comme cette « caverne », objet du mythe de Platon où les prisonniers apercevaient sur les murailles le reflet des choses sans pouvoir atteindre leur réalité.

Devenu sous-secrétaire d'Etat aux finances, vous avez su briser quelques-uns des murs de la prison en contribuant au vote de la loi sur le détachement et en préparant la réforme du concours de l'auditorat.

D'autres réformes ont suivi qui, si elles n'ont pas été directement inspirées par vous, correspondent aux tendances de votre esprit.

Telles sont: l'institution de la comptabilité administrative qui a rapproché la cour des faits et la publication, au *Journal officiel*, de notre rapport annuel — jusque-là communiqué seulement au Président de la République et aux Chambres.

Les effets de cette dernière mesure, conforme au principe même des régimes démocratiques, ne se sont pas fait sentir immédiatement sur l'opinion.

Enfin, la cour s'est vu attribuer un droit de contrôle sur place qui existait depuis longtemps dans la plupart des pays étrangers.

Il appartenait au Parlement et au Gouvernement de la IVe République de tirer toutes les conséquences de ces dispositions éparses.

Tel est l'objet de l'article 48 de la Constitution, ainsi conçu: « L'Assemblée nationale règle les comptes de la Nation. Elle est, à cet effet, assistée de la cour des comptes. L'Assemblée nationale peut charger la cour des comptes de toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques ou à la gestion de la trésorerie ».

Par cette collaboration avec le Parlement et en particulier avec la commission des finances, la cour se trouve intégrée dans la vie même de la nation alors que, trop longtemps, une application étroite de la séparation des pouvoirs l'avait conduite à un isolement de nature à réduire l'efficacité de son action.

C'est le même esprit qui a inspiré le vote de la loi récente créant, auprès de la cour et sous son autorité, une commission de vérification des comptes pour les entreprises publiques d'Etat, de caractère industriel et commercial, pour les entreprises nationalisées et les sociétés mixtes, dans lesquelles l'Etat possède, au moins, la majorité du capital social.

Le dépôt du projet de loi, confiant à la cour le contrôle des organismes de la sécurité sociale, répond à la même idée.

La cour est consciente des difficultés de la tâche qui lui incombe et elle en mesure les responsabilités.

Forte de son indépendance, elle mettra tous ses soins à seconder, avec fermeté, mais aussi avec sagesse, l'action du Parlement et du Gouvernement dans l'œuvre de la restauration financière de notre pays.

La cour se félicite d'accueillir, en même temps que le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances que son titre même associe largement aux vastes attributions du ministre. Elle est très sensible au geste courtois qu'accomplit envers elle le juriste et le financier qui, brillante carrière politique, notamment à la commission des finances de l'Assemblée nationale, a conduit très tôt jusqu'aux fonctions élevées qu'il occupe.

Je suis heureux de saluer la présence, dans notre vieille maison, de M. Sanders, président de la chambre des comptes des Pays-Bas.

Depuis de longues années, il incarne les traditions d'honneur, de fermeté et d'indépendance d'une magistrature séculaire.

Née, au quinzième siècle, du contact avec les institutions françaises de la cour de Bourgogne, la chambre des comptes hollandaise a su s'adapter à l'évolution du système financier et comptable de son pays quand elle n'y a pas, elle-même, contribué par ses avis au gouvernement ou ses communications aux Etats généraux.

Aujourd'hui les Pays-Bas sont dotés d'une organisation budgétaire et comptable qui répond, mieux que dans beaucoup de pays, aux besoins nouveaux des finances publiques et aux nécessités d'une administration moderne.

En application de méthodes inspirées de la gestion des grandes entreprises commerciales industrielles, les budgets hollandais de type classique qui fixent les crédit maxima votés par les chambres ont été complétés par des « budgets programmes », actes purement administratifs, qui calculent et répartissent, périodiquement, en fonction du détail des tâches à accomplir, les crédits nécessaires à chaque service.

Une telle procédure est possible parce que la comptabilité publique hollandaise permet de connaître les résultats comptables de chaque mois avant le dix-huitième jour du mois suivant.

Le contrôle de la chambre des comptes s'en trouve d'autre part facilité.

Au moment où l'application de certaines dispositions de la Constitution française pose le problème d'une réforme de la présentation du budget et du contrôle des finances publiques, les soucis d'efficacité, de bon rendement des services et de célérité dans la rédition des comptes, qui ont guidé les réformateurs de Hollande, sont aussi les nôtres et, par un juste retour de l'histoire, leur exemple nous sera précieux.

La séance est levée.

## AVIS & COMMUNICATIONS

**Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.**

*Avis relatif aux exportations de marchandises à destination des vallées d'Andorre.*

Les exportations de marchandises françaises, ainsi que les réexportations en suite de transit direct de marchandises d'origine étrangère, à destination des vallées d'Andorre sont, que les produits considérés soient ou non frappés de prohibition de sortie, subordonnées à la production d'une autorisation d'exportation du modèle 02 délivrée par l'Office des changes.

Les produits repris ci-après sont toutefois exclus de cette procédure et continueront à être importés en Andorre par les soins exclusifs des services de la Viguerie de France:

| NUMÉRO du tarif des douanes. | DÉSIGNATION DES PRODUITS |
|---|---|
| 1 A | Chevaux ou juments. |
| Ex. 2 A | Baudets étalons. |
| 2 B | Mules et mulets. |
| 3 | Animaux de l'espèce bovine. |
| 4 | Animaux de l'espèce ovine. |
| Ex. 6 | Cochons de lait. |
| 30 | Lait concentré. |
| 67 E | Pommes de terre. |
| 69 A à F | Légumes secs. |
| Ex. 71 A à 73, 79 B, Ex. 75 A, et 80 A à F | Fruits secs. |
| 81 A à C | Café. |
| 82 | Thé. |
| 83 | Vanille. |
| 94 | Seigle. |
| 95 | Orge. |
| 96 | Avoine. |
| 98 | Maïs. |
| 104 A à H | Farine. |
| 136, 139, 146 D, E, H, J, K, L, Ex. 146 O, Ex. 154, 155, 156 | Graisses et huiles alimentaires. |
| 167 A à C | Sucre. |
| 220 B | Rhums. |
| 334 A | Huiles de pétrole: essence. |
| 335 A à C | Gas-oil et fuels-oil. |
| 336 C | Huiles pour moteurs et huiles de pont arrière. |
| 336 C, 633 | Graisses industrielles. |
| 573 et 574 | Engrais azotés et engrais phosphatés. |
| 724 A et B | Bandages et pneumatiques. |
| 1435 A à H | Outillage agricole (faux, faucilles, bêches, etc.). |
| 1587 à 1595 B | Machines pour l'agriculture. |

En vue d'assurer la satisfaction des besoins des vallées pour la campagne 1949-1950, les demandes d'autorisation d'exportation concernant des produits autres que ceux désignés ci-dessus devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 25 mai 1949 inclus, à dix-sept heures trente.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées par le destinataire andorran de la marchandise, qui sera tenu d'indiquer, expressément, sur la demande, le nom et l'adresse complète de son vendeur français (ou étranger, dans l'hypothèse d'une marchandise en transit).

Les licences délivrées auront, exceptionnellement, un délai de validité qui expirera le 31 mai 1950.

Les règlements s'effectueront selon les dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 6 mars 1943, c'est-à-dire:

Du côté français, en francs, par l'intermédiaire de l'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires;

Du côté andorran, en pesetas, par l'intermédiaire de la caisse de la Viguerie.

Le compte indiqué par l'exportateur français sera crédité par les soins de la caisse de l'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires dès réception de l'avis de crédit émis par la caisse de la Viguerie indiquant que l'importateur andorran l'est acquitté de sa dette.

## Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

*Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie.*

(Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 16 avril 1949.)

Les trois derniers alinéas de l'avis ci-dessous doivent être rétablis ainsi qu'il suit:

« Pour tous les produits prévus au n° III (produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure), les demandes d'autorisation d'importation déposées à l'office des changes avant le 1er avril 1949 au titre de l'accord commercial du 20 mars 1948 et qui n'ont pu encore être délivrées, seront renvoyées par les soins de l'office des changes aux ministères techniques responsables pour nouvel examen dans le cadre de l'arrangement du 26 mars 1949.

« Pour tous les produits prévus au n° II (produits importés sous licences individuelles examinées simultanément [appel d'offres], les demandes d'autorisation d'importation déposées à l'office des changes avant le 1er avril 1949 au titre de l'accord commercial du 20 mars 1948 qui n'ont pu encore être délivrées, sont annulées.

« De nouvelles demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, conformément aux dispositions prévues ci-dessus au n° II ».

## Ministère des finances et des affaires économiques.

*Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs en provenance d'Espagne.*

(Poste 9 de l'accord commercial du 8 mai 1948 et de la commission mixte du 23 octobre 1948.)

Un contingent de 22.000 t de pommes de terre primeurs en provenance d'Espagne de qualité saine, loyale et marchande est ouvert à l'importation dans les conditions suivantes:

1° Les importations seront réalisées sans licence et sur présentation d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires dans les conditions prévues à l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948;

2° Les importations ne pourront être effectuées que par le poste frontière de Cerbère;

3° Le dédouanement des marchandises devra être effectué avant le 10 mai 1949 à vingt-quatre heures;

4° Les importateurs devront indiquer sur le certificat d'importation qu'ils déposeront l'indice de codification n° 11.

*Statistique mensuelle des vins pour le mois de février 1949.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1949:

Page 3771, colonne Quantités de vins soumises au droit de circulation — Total, ligne Ardèche, au lieu de: « 62.169 », lire: « 69.169 ».

Page 3772, colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants — Vins à A. O. C. et vins d'Alsace, ligne Vaucluse, au lieu de: « 76.006 », lire: « 76.001 »; colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants — Vins de consommation courante, ligne Oran, au lieu de: « 4.473.011 », lire: « 4.473.061 ».

Page 3773, colonne Quantités de vins soumises au droit de circulation — Vins à A. O. C., ligne Orne, au lieu de: « 3.381 », lire: « 3.831 »; ligne Résultat général, au lieu de: « 732.260 », lire: « 732.209 »; colonne Quantités de vins soumises au droit de circulation — Vins de consommation courante, ligne Yonne, au lieu de: « 15 239 », lire: « 13.239 ».

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Ajaccio (Corse), le 27 avril 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

| | | Série A | Série B. |
|---|---|---|---|
| 5 | gagnent | 1.000 F. | 1.000 F. |
| 4 | — | 1.000 F. | 1.000 F. |
| 66 | — | 1.500 F. | 2.500 F. |
| 63 | — | 2.000 F. | 3.000 F. |
| 07 | — | 3.000 F. | 4.000 F. |
| 08 | — | 4.000 F. | 5.000 F. |
| 827 | — | 5.000 F. | 10.000 F. |
| 257 | — | 7.000 F. | 12.000 F. |
| 823 | — | 8.000 F. | 15.000 F. |
| 487 | — | 10.000 F. | 20.000 F. |
| 2.575 | — | 20.000 F. | 30.000 F. |
| 2.956 | — | 20.000 F. | 30.000 F. |
| 6.290 | — | 20.000 F. | 30.000 F. |
| 2.323 | — | 30.000 F. | 40.000 F. |
| 4.717 | — | 30.000 F. | 40.000 F. |
| 3.958 | — | 40.000 F. | 50.000 F. |
| 6.639 | — | 40.000 F. | 50.000 F. |
| 6.126 | — | 50.000 F. | 60.000 F. |
| 5.352 | — | 60.000 F. | 80.000 F. |
| 5.996 | — | 90.000 F. | 100.000 F. |
| 20.657 | — | 100.000 F. | 120.000 F. |
| 26.380 | — | 100.000 F. | 120.000 F. |
| 35.019 | — | 100.000 F. | 120.000 F. |
| 47.101 | — | 100.000 F. | 120.000 F. |
| 69.324 | — | 100.000 F. | 120.000 F. |
| 14.092 | — | 200.000 F. | 150.000 F. |
| 20.268 | — | 200.000 F. | 150.000 F. |
| 81.110 | — | 200.000 F. | 150.000 F. |
| 27.194 | — | 300.000 F. | 175.000 F. |
| 36.721 | — | 300.000 F. | 175.000 F. |
| 54.938 | — | 400.000 F. | 200.000 F. |

Les billets portant les numéros:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 003.953 | gagnent | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 003.969 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 042.179 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 260.389 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 031.734 | — | 2.000.000 F. | 600.000 F. |
| 037.973 | — | 5.000.000 F. | 1.000.000 F. |
| 142.637 | — | 10.000.000 F. | 3.000.000 F. |
| 047.855 | — | 15.000.000 F. | 7.500.000 F. |

Le prochain tirage aura lieu le 4 mai 1949 à Chaville (Seine-et-Oise).

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# BANQUE DE FRANCE

## SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | | AU 21 AVRIL 1949 | AU 14 AVRIL 1949 |
|---|---|---|---|
| Encaisse-or (monnaies et lingots) | | 52.816.556.128 36 | 52.816.556.128 36 |
| Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947) | | 42.408.214.161 70 | 42.408.214.161 70 |
| Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique) | | 5.039.250.892 60 | 5.039.250.892 60 |
| Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) | | 42.000.000.000 » | 42.000.000.000 » |
| Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon | | 1.298.565.973 » | 1.307.545.041 » |
| Comptes courants postaux | | 17.010.131.149 40 | 14.640.582.572 40 |
| Disponibilités à vue à l'étranger | | 259.284 16 | 259.284 16 |
| Avances sur lingots et monnaies d'or | | » | » |
| Portefeuille commercial et d'effets publics : | | | |
| Effets escomptés sur la France | 277.579.025.916 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941) | 2.234.513.000 » | 279.871.615.272 30 | 282.500.161.276 15 |
| Effets escomptés sur l'étranger | 58.076.356 30 | | |
| Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger | | » | » |
| Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938) | | 109.260.173.204 » | 109.358.870.803 » |
| Avances sur titres | | 4.625.711.862 69 | 4.592.763.015 21 |
| Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans | | 15.020.569.000 » | 14.838.044.000 » |
| Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947) | | 65.000.000.000 » | 65.000.000.000 » |
| Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) | | 5.002.537.354 23 | 5.002.537.354 23 |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947) | | 50.000.000.000 » | 50.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947) | | 157.500.000.000 » | 153.000.000.000 » |
| Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 26 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 29 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944) | | 426.000.000.000 » | 426.000.000.000 » |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857) | | 112.980.750 14 | 112.980.750 14 |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 16.861.630.898 53 | 15.956.131.914 77 |
| Total | | 1.229.832.195.931 10 | 1.225.237.837.193 71 |

| PASSIF | | | |
|---|---|---|---|
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897) | | 303.231.454 81 | 303.231.454 81 |
| Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857) | | 22.105.750 14 | 22.105.750 14 |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Engagements à vue : | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 1.031.149.350.950 » | 1.046.205.955.110 » |
| Comptes courants créditeurs : | | | |
| Compte courant du Trésor public | 39.199.599 73 | | |
| Compte courant de la caisse autonome d'amortissement | 479.797.974 » | | |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds | 174.953.176.395 11 | 177.008.031.918 27 | 159.273.601.052 65 |
| Dispositions et autres engagements à vue | 1.535.857.949 43 | | |
| Divers | | 21.162.975.857 88 | 19.216.443.756 14 |
| Total | | 1.229.832.195.931 10 | 1.225.237.837.193 71 |

### TAUX DES OPERATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 3 % |
| Avances sur titres | 4 1/2 % |
| Avances à 30 jours | 2 1/2 % |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 2 1/2 % |

**Certifié conforme aux écritures :**

*Le Gouverneur de la Banque de France,*

BAUMGARTNER.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## Tirages financiers

### FONDERIE CHOKIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.875.000 F

SIÈGE SOCIAL:
8-60, RUE JULES-GALLOIS, A LOUVROIL (NORD)
Registre du commerce: Avesnes 1902 B.

*Obligations* 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

**Deuxième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse, à son amortissement au 15 juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1948 ont été présentés au remboursement.

### CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
**Société des forces motrices de Savoie.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société des forces motrices de Savoie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 501 à 503 | 1945 | 6.301 | 1945 |
| 843 à 845 | 1945 | 6.306 | 1945 |
| 555 et 560 | 1945 | 6.355 à 357 | 1945 |
| 734 à 739 | 1946 | 7.151 | 1945 |
| 354 à 360 | 1945 | 9.972 | 1944 |
| 096 et 097 | 1945 | 11.331 à 334 | 1945 |
| 477 | 1945 | 12.022 à 024 | 1944 |
| 059 | 1946 | 12.681 à 686 | 1946 |

### FORGES DE GUEUGNON
**(Etablissements CAMPIONNET)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 113.250.000 F.
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAONE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF:
3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS
R. C.: Charolles nº 120; Paris nº 285929 B.

**Premier amortissement du 1er juin 1949 des obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.**

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 de la Société des forges de Gueugnon (établissements Campionnet) sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948, a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaire à son amortissement du 1er juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

*(Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 juillet* 1948.)

### MAUREL FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL:
45, BOULEVARD TINET-LAPRADE, DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C.: Dakar 1440.

*Obligations* 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

**Premier tirage du 8 avril 1949.**

Les vingt-huit obligations nos 4.978 à 5.000 et 1 à 5 sont remboursables à partir du 20 mai 1949 à 5.000 F (en raison du rachat en Bourse de quatre-vingt-quatre obligations pour le présent amortissement, le tirage a porté sur vingt-huit obligations au lieu de quatre-vingt-quatorze prévues au tableau d'amortissement).

*(Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 juillet* 1948.)

### Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD SAINT-JEAN,
BEAUVAIS (OISE)
R. C.: Beauvais, nº 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 69 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont le premier amortissement est prévu pour le 15 mai 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1949.

*(Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 juin* 1948.)

### Société des Ciments Portland artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.520.000 F.
SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE).
R. C.: Saint-Quentin nº 2250.

**Obligations 3 3/4 0/0 1945.**

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1945, cette société a procédé au rachat de 90 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1949.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont tous été effectués par rachats en Bourse.

### CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 ET 5.000 F 4 0/0 1942
DE
**l'ex-société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 et 5.000 F (émission 1942) de l'ex-société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

*Tirage* 1947.

Obligations de 2.000 F

3.351 à 358 — 3.372 à 375 — 3.389 à 395 — 4.201 à 204 — 4.208 et 209 — 4.212 à 227 — 4.230 — 4.237 à 246 — 12.051 à 066 — 12.077 — 12.093 à 097 — 13.751 à 754 — 13.759 à 764 — 13.766 et 767 — 13.781 — 13.791 à 793 — 13.798 — 15.056 à 061 — 15.066 à 095.

Obligations de 5.000 F.

26.897 à 900 — 28.901 à 905 — 32.546 à 552 — 32.554 et 555 — 32.558 et 559 — 33.006 et 007 — 33.015 à 021 — 34.619 à 625 — 37.646 à 650 — 37.652 à 659 — 37.662 à 665 — 37.906 et 907 — 37.909 — 37.918 — 37.925 — 42.426 à 429 — 42.437 à 443 — 43.366 à 385 — 45.146 à 151 — 45.159 à 165 — 45.886 à 897 — 45.902 et 903 — 46.487 à 493 — 46.495 à 498 — 46.501 — 46.503 à 505 — 47.106 à 113 — 47.116 et 117 — 47.121 à 125 — 48.866 à 886 — 49.228 — 49.230 et 231 — 49.234 à 237 — 49.240 à 243 — 49.245 — 50.586 à 592 — 50.599 à 602 — 50.626 à 662 — 53.868 à 872 — 53.883 à 885 — 55.608 à 624 — 55.930 à 935 — 55.940 à 945.

# REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

## Compagnie générale immobilière de Saigon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE $ I.C. : 6.500.000
SIÈGE SOCIAL : 104, BOULEVARD CHARNER, SAIGON
R. C. : Saigon n° 121.

*Remboursement anticipé d'obligations.*

**Avis aux porteurs d'obligations 3 0/0 1934 (ex-6 0/0 1930).**

Les porteurs d'obligations de la Compagnie générale immobilière de Saigon sont informés, qu'usant de la faculté qui lui est accordée par le contrat d'émission et conformément au décret du 16 juillet 1935, mis en application en Indochine par le décret du 9 mai 1936, la Compagnie générale immobilière de Saigon a décidé de procéder au remboursement anticipé de toutes ses obligations 3 0/0 1934 (ex-6 0/0 1930) restant encore en circulation.

Le remboursement s'effectuera à partir du 15 juin 1949:

Aux guichets de la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, 74, rue Saint-Lazare, à Paris;

Aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, et de ses agences,

pour la somme de 1.008 F représentant:

*a*) Le nominal de l'obligation (1.000 F);

*b*) L'intérêt dû à 3 0/0 du 15 mars au 15 juin 1949 (8 F).

Les obligations « au porteur » devront être présentées coupons n°s 39 et suivants attachés.

Conformément aux termes du contrat d'émission, il est rappelé aux obligataires:

Que les titres appelés au remboursement devront être munis de tous coupons non encore échus à la date fixée pour le remboursement;

Que, dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant serait déduit de la somme à payer au porteur du titre;

Que ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 15 juin 1949.

# AVIS DIVERS

## CHARGEURS RÉUNIS

*COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR*

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 29122.

**Avis aux actionnaires.**

MM. les actionnaires de la société dite Chargeurs réunis (société anonyme), Compagnie française de navigation à vapeur, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 20 mai 1949, à onze heures, en l'une des salles de l'hôtel des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration, notamment sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1947-1948 et sur les modifications apportées, dans le cadre des dispositions de l'article 12 de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande et du décret d'application du 29 octobre 1948, aux bilans afférents aux exercices 1943-1944 à 1946-1947 inclus;

2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 1947-1948;

3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci, des bilans rectifiés afférents aux exercices 1943-1944 à 1946-1947 inclus, ainsi que du bilan et des comptes afférents à l'exercice 1947-1948; emploi du solde bénéficiaire dudit exercice; quitus au conseil d'administration;

4° Renouvellement du mandat d'un administrateur sortant;

5° Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes;

6° Vote en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

7° Pouvoirs et autorisations à conférer, pour autant que de besoin, au conseil d'administration en vue de l'apport ou de la location d'éléments de l'actif social à une ou plusieurs sociétés constituées ou à constituer.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Les actionnaires dont les titres sont déposés à la C. C. D. V. T. devront adresser au même lieu et dans le même délai, une attestation délivrée par tous agents de change, courtiers en valeurs mobilières, banques ou établissements de crédit.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires, propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt, peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée. Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

*Le conseil d'administration.*

## Charbonnages de France

**Payement du complément d'indemnisation en espèces aux porteurs de titres des compagnies nationalisées.**

En application de la loi n° 48-1965 du 23 août 1948, les Charbonnages de France doivent verser une indemnité complémentaire aux ayants droit des sociétés nationalisées dont les titres sont cotés en Bourse. La moitié de cette indemnité doit être réglée en espèces. S'agissant d'une indemnisation complémentaire en capital, ce payement est exonéré de l'impôt sur le revenu.

A dater du 2 mai 1949, l'indemnité complémentaire sera mise en payement pour la Compagnie des mines de la Péronnière.

En outre, les dividendes afférents au dernier exercice, clos le 31 décembre 1945 viennent d'être approuvés par l'assemblée générale de cette société et de la Société des houillères de Sarre et Moselle. Ces dividendes sont mis en payement respectivement le 2 mai et le 30 avril. Pour les mines de la Péronnière, les porteurs sont priés de présenter autant que possible simultanément les deux coupons aux guichets des banques.

| ANCIENNES SOCIETES | COMPLEMENT d'indemnité. | | DIVIDENDE EXERCICE 1945 | | LIEUX DE PAYEMENT |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant du coupon. | Numéro du coupon. | Montant du coupon. | Numéro du coupon. | |
| *Houillères du bassin de la Loire.* | | | | | |
| Mines de la Péronnière (le 2 mai)... | 89,42 | 102 | Nom. 82<br>Porteur. 74,35 | Corps du titre et coupon 103. | Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir national d'escompte de Paris, Lyonnaise de dépôts. |
| | DIVIDENDE SOLDE EXERCICE 1945 | | | | |
| | Montant du coupon. | | Numéro du coupon. | | |
| *Houillères du bassin de Lorraine.* | | | | | |
| Houillères de Sarre et Moselle (le 30 avril). | 186 | | 29 | | Union des mines, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit du Nord, Société nancéienne, Banque L. Dupont, Crédit industriel d'Alsace-Lorraine, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit lyonnais. |

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 31 mars 1949, le président du tribunal civil de Valenciennes a ordonné le séquestre des biens se trouvant dans l'arrondissement de Valenciennes et dont le propriétaire est la firme allemande Gespary, de Leipzig.

Par ordonnance en date du 16 mars 1949, le président du tribunal civil de Lyon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer (Paul-Otto) dans l'arrondissement de Lyon, et a confié l'administration de l'enregistrement et des domaines, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 2 avril 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Schulke (Erich), ressortissant allemand, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

D'un arrêt contradictoire en date du 27 août 1948, rendu par la chambre des vacations de la cour d'appel de Riom entre le procureur de la République près le tribunal d'Aurillac appelant d'une ordonnance du juge résident de Mauriac du 9 juin 1948, qui ordonnait la mainlevée pure et simple, totale et définitive de la mesure de séquestre judiciaire prononcée par ordonnance du président du tribunal de Mauriac en date du 1er janvier 1945 à l'encontre de la société anonyme *Le Réveil du Cantal* en application de l'ordonnance du 30 septembre 1944, et M. Fernand Talandier, ès qualités de président du conseil d'administration et directeur de la société anonyme *Le Réveil du Cantal* et du directeur de l'enregistrement du département du Cantal... intimés,

Il a été extrait littéralement ce qui suit:

La cour dit et constate que, faute d'un appel régulier, l'ordonnance rendue par le juge résident de Mauriac est devenue définitive et doit être mise à exécution.

Pour extrait conforme délivré au procureur général.

Par ordonnance du 26 mars 1949, le président du tribunal civil de Dieppe a donné mainlevée de son ordonnance du 29 janvier 1946, qui plaçait sous séquestre les biens de Pierre Piédfort-Delahaye, libraire à Dieppe, 41, rue Thoumyre, situés dans l'arrondissement judiciaire de Dieppe.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 3 février 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service est nommé administrateur séquestre du patrimoine du sieur Moschetti (Carmelo), qui demeurait à Gabès, parti en Italie depuis 1939, en remplacement de M. Gravagna (Raphaël), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 20 novembre 1944, confirmant la décision prise par le contrôleur civil de Gabès, le 15 avril 1943.

Par ordonnance du 3 mars 1949, le président du tribunal de Pontoise a ordonné la mainlevée du séquestre des biens du sieur Jules Guyot, demeurant 11, rue de la Véga, à Paris, mis dans l'arrondissement de Pontoise, et notamment de matériel et marchandises divers déposés chez la dame Marchand, rue de Bonen-des-Malléts, à Taverny.

Par ordonnance du 24 mars 1949 le président du tribunal de Pontoise a ordonné la levée du séquestre des biens du sieur Pierre Charraux, sis promenade Sainte-Côme, à Luzarches.

Par ordonnance en date du 20 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pettenann (Alfred), entrepreneur (électricité et T. S. F.), demeurant à Sarrebourg (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 18 avril 1945.

Par ordonnance en date du 20 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Maritz (Edith), à Westhoffen (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 septembre 1947.

Par ordonnance en date du 21 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wagner (Robert), ci-devant domicilié à Oberaslach (Bas-Rhin), actuellement sans domicile connu, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

## Demandes de changement de nom

M. Simon Kleinerman, née à Varsovie (Pologne) le 23 avril 1907, naturalisé Français le 26 septembre 1947, demeurant à Paris, 6, rue Saulnier, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de la personne et des biens de ses enfants mineurs: Irène-Jacqueline Kleinerman, née sur le 6e arrondissement de Lyon le 13 août 1943, et Catherine-Anne, née sur le 9e arrondissement de Paris le 19 octobre 1946, dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants nés et à naître, celui de Clément.

Mme Marthe-Yvette Coussot, divorcée en premières noces de M. Paul-Roger Perrain et épouse en secondes noces de M. François-Aimé Santos, demeurant à Saint-Mandé (Seine), 7, rue Faidherbe, agissant en qualité d'administratrice légale de la personne et des biens du mineur Christian-Paul Perrain, né à Bordeaux (Gironde) le 1er juillet 1930, dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique dudit mineur celui de Perrain-Santos.

M. Parjadis (Marc), né à Trémolat (Dordogne) le 11 avril 1910, demeurant à Paris, 51, avenue Mozart, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Lavergne-du-Rocq, nom de sa mère.

M. Gallenberg (Jean), né le 3 septembre 1904, à Paris (4e), demeurant à Paris, 17, place de la République, agissant tant pour lui-même que pour sa fille mineure Béatrice, née le 7 août 1943 à Nice (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Gallembert.

M. Bloch (Claude-Pierre), né le 12 mars 1920 à Paris (10e), demeurant 32, rue Chevert, à Paris (7e), agissant tant pour lui-même que pour sa fille mineure Nicole, née le 23 mars 1949 à Paris (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Bertier.

# DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de Lorient. But: aide aux sinistrés de Lorient. Siège social: 104, rue du Bac, Paris.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Bolbec. But: organiser le fonctionnement matériel de ces institutions. Siège social: 10, rue Pasteur, à Bolbec.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Union française des grandes sociétés artistiques (arts graphiques et plastiques). But: favoriser les buts communs poursuivis par les associations adhérentes; défendre les intérêts moraux et matériels des associations adhérentes et de leurs membres; représenter les associations adhérentes toutes les fois qu'une action collective doit être exercée en ces matières. Siège social: Grand-Palais, porte D, Cours-la-Reine, Paris.

30 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Association d'éducation populaire de Domfront. But: organisation matérielle des écoles libres; recrutement et rémunération des maîtres; acquisition ou location d'immeubles à ces mêmes fins. Siège social: 3, rue de la Gare, à Domfront.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association sportive des P. T. T. But: éducation physique, sports. Siège social: recette principale des postes, Vannes.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Montrichard. But: créer entre ses membres un centre commun de relations amicales; contribuer à la prospérité de l'école publique et à son rayonnement; assister ceux de ses membres qui auraient besoin d'être aidés. Siège social: école de garçons de Montrichard.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. Groupement d'achats du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale du département d'Ille-et-Vilaine. But: répartir au profit des agents de la caisse les denrées achetées sur commande préalable. Siège social: 1, rue Thiers, Rennes.

2 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. L'Entr'aide de l'Aude. But: continuation des activités sociales confiées précédemment à l'Entr'aide française. Siège social: 65, rue de Verdun, à Carcassonne.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Section de Savoie de l'Union nationale des évadés de guerre. But: aide morale et matérielle aux évadés de guerre. Siège social: 115, rue Dacquin, Chambéry.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Boule fétiche. But: développement du sport des boules entre les sociétaires. Siège social: 34, rue Montoulieu-Vélane, Toulouse.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association de la colonie de vacances de Saint-Jacques. But: hygiène et éducation morale d'écoliers et jeunes gens durant les vacances. Siège social: collège Saint-Sauveur, Redon.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'ABEILLE PAYSANNE BRETONNE. But: grouper et instruire toutes les personnes habitant la région qui s'intéressent à l'apiculture. Siège social: mairie de l'Hermitage.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. GROUPEMENT DES ÉVADÉS DE GUERRE DE L'ORNE. But: grouper les ex-prisonniers de guerre évadés du département. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, à Alençon.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. FANTASQUE-CLUB. But: développer l'esprit de camaraderie entre anciens amis de classe ou de régiment. Siège social: 3, rue de l'Impasse-Courbet, Oran.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association LE RÉVEIL DE MESLAY-LE-GRENET. But: éducation populaire et organisation des loisirs de ses membres. Siège social: mairie de Meslay-le-Grenet.

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. SERVICE POPULAIRE D'AIDES FAMILIALES DE NOYON. But: grouper les familles ouvrières pour l'organisation et la gestion de l'entr'aide ouvrière à domicile. Siège social: 47, rue des Tanneurs, Noyon

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. LE FOYER D'AIGUEBELLE-RANDENS. But: éducation populaire. Siège social: rue Charles-Girod, Aiguebelle.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION SPORTIVE DU PENSIONNAT D'YVETOT. But: pratique des sports. Siège social: école de garçons, rue Carnot, à Yvetot.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION SPORTIVE DU SERVICE MILITAIRE PRÉPARATOIRE D'ELBEUF. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 61, cours Carnot, à Elbeuf.

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ÉTOILE SPORTIVE SAINT-JOSEPH. But: organiser et contrôler la pratique de l'éducation physique et des sports; représenter l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: école Saint-Joseph, Landerneau.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AVENIR ET JOIE. But: développement des loisirs pour les jeunes filles du milieu populaire, de quatorze à vingt-cinq ans, sans aucune distinction d'opinion. Siège social: 5, rue Gaston-Latouche, Saint-Cloud.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de pêche et de pisciculture LA ROCHE. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, etc., l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: café Fion (Henri), Dompierre-sur-Helpe.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. GROUPEMENT PHILATÉLIQUE DE MARIGNANE ET DE LA RÉGION. But: favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: café de la Cigale, à Marignane.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. ASSOCIATION DES PÊCHEURS AUBENTONNAIS. But: exercice du droit de pêche, répression du braconnage et repeuplement. Siège social: mairie d'Aubenton.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Beauvais. C. I. M. A.-SPORTS. But: organiser des manifestations sportives et donner aux jeunes du personnel C. I. M. A., à Montataire, le goût du sport. Siège social: 32, avenue de la Gare, à Montataire.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. MOTO-CLUB MORLAISIEN. But: sport, loisirs. Siège social: Relais de France, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DES CHASSEURS DE COUSSAC-BONNEVAL. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Coussac-Bonneval.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ÉTOILE SPORTIVE DE MAUZÉ-THOUARSAIS. But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir, des sports et de la préparation militaire. Siège social: mairie de Mauzé-Thouarsais.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. COMITÉ DES FÊTES DE SARCEAUX. But: organiser des fêtes dans la commune et participer à l'organisation et au succès des fêtes qui pourraient être organisées par d'autres sociétés sur le plan communal et intercommunal. Siège social: mairie de Sarceaux.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'ARMÉE DE L'AIR. Transfert du siège social du 37, rue La Fayette, Paris, au 6, rue Galilée, Paris.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉTUDES ET D'INFORMATIONS POLITIQUES INTERNATIONALES. But: étude des questions économiques, politiques, historiques, sociales et culturelles internationales. Siège social: 351, rue Saint-Honoré, Paris.

8 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. LA SAINT-HUBERT DES HAUTS-BOIS. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Longevelle.

8 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. CAISSE DE SOLIDARITÉ DE LA FOSSE XI. But: entr'aide. Siège social: fosse XI, à Grenay.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES COMPAGNONS CHARPENTIERS DES DEVOIRS DU TOUR DE FRANCE. But: formation et entr'aide professionnelle. Siège social: chez le président, M. Berard, 59, cités-jardins du Rondeau, à Grenoble.

9 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES, association familiale (section de Montréjeau). But: aide et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 4, rue Saint-Jean, Montréjeau.

9 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE SAINTE-LIZAIGNE. But: fournir un repas chaud le midi aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Sainte-Lizaigne.

11 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'OCQUEVILLE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique d'Ocqueville. Siège social: école libre d'Ocqueville.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine: FRANCS ET FRANCHES CAMARADES D'ILLE-ET-VILAINE. But: procurer aux enfants des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 30 *bis*, rue de Paris, Rennes.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES BOULISTES DU LANDY. Modifications dans la composition du bureau, des statuts, et transfert du siège social du 86 *bis*, rue du Landy, à Aubervilliers, au 86, rue du Landy, à Aubervilliers

11 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. JEANNE DE FRANCE. But: formation morale, intellectuelle, professionnelle, artistique et sociale de ses membres (jeunes filles de six à trente ans). Siège social: 12, place de la Volaille, à Nogent-le-Roi.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION SPORTIVE NÉRONDOISE. But: pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: hôtel de la Paix, à Nérondes.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 130, AVENUE DES CHARTREUX. But: défense des intérêts des copropriétaires de l'immeuble. Siège social: 130, avenue des Chartreux, à Marseille.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE DE ROQUEFORT. But: venir en aide aux anciennes élèves. Siège social: école libre, Roquefort.

13 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. AMICALE LAÏQUE MIXTE DE XAINTRAILLES. But: éducation civique et culturelle. Siège social: mairie de Xaintrailles.

14 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ORPHELINAT ET MAISON DE RETRAITE DES MÉDAILLÉS MILITAIRES (section de Nœux-les-Mines). But: aider les médaillés militaires et leurs familles. Siège social: 358, rue Nationale, à Nœux-les-Mines.

15 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE GRAND-QUEVILLY. But: s'intéresser à tout ce qui concerne le cheval (traction hippomobile, équitation, etc.). Siège social: bourse du travail, Grand-Quevilly.

15 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES DE GRAND-QUEVILLY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles nombreuses. Siège social: bourse du travail, Grand-Quevilly.

15 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. CANTINE SCOLAIRE DE NURET-LE-FERRON. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune, qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Nuret-le-Ferron.

15 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LA BOULE MONTLIGNONAISE. But: propagation du sport bouliste. Siège social: foyer municipal, Montlignon.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LA SEINE-INFÉRIEURE. But: organisation, coordination, gestion des foyers ruraux. Siège social: foyer rural de Sainte-Clair-sur-les-Monts.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CHORALE MIXTE DE BORDEAUX. But: créer un groupement amical, choral, musical et artistique. Siège social: café du Palais, 7, cours d'Albret, à Bordeaux.

21 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. LES AMIS DU CINÉMA ÉDUCATEUR D'UGINE. But: mettre le cinéma à la portée de tous et utiliser cette force culturelle au mieux des intérêts matériels, intellectuels et sociaux de la population uginoise, et en particulier de la jeunesse scolaire; projeter des films dans les salles de cinéma suivantes: salle des fêtes d'Ugine, salle des fêtes des Aciéries électriques. Siège social: mairie d'Ugine.

## ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

**(Décret du 16 août 1901.)**
**(Décret-loi du 12 avril 1939.)**

21 août 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Pas-de-Calais le 15 avril 1949.) ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE. But: rapprocher Polonais et Français et maintenir l'idée d'indépendance de la Pologne. Siège social: 6e rue, n° 53, à Méricourt.

19 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 13 avril 1949.) Club sportif RAPID. But: football. Siège social: 238, rue Paul-Bert, à Lens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1947: page 10924, 3e colonne, dernière insertion, ASSOCIATION DES VOLONTAIRES UKRAINIENS GRÉGOIRE-ORLYK, au lieu de: « 30 septembre 1946 », lire: « 1947 ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.